COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

A caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

N°2019-1

1er Semestre 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-1

(1er semestre 2019)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

TABLE DES MATIERES

1ère Partie : Délibérations du Conseil de Communauté

2ème Partie : Arrêtés Communautaires

3ème Partie : Décisions prises au titre des délégations au Président de la CCPC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

(N°2019-1 – 1er semestre 2019)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
DELIBERATIONS
(1er semestre 2019 – de Janvier à Juin)

DATES CONSEILS DE COMMUNAUTE	N° DELIBERATIONS	INTITULE DELIBERATIONS
CC du 30/01/2019	2019_01_01	Débat d'Orientation Budgétaire 2019
	2019_01_02	Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune d'Aubord à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations »
	2019_01_03	Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – Changement d'adresse de son siège
	2019_01_04	Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue
	2019_01_05	Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Tarifs 2019 – Compléments
	2019_01_06	Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aubord
	2019_01_07	Approbation du projet de création d'un parcours de santé sur la commune d'Aubord
	2019_01_08	Réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar : approbation du projet, du plan prévisionnel de financement et demande de subvention DSIL
	2019_01_09	Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant N°3
CC du 20/02/2019	2019_02_10	Adoption des Comptes de Gestion 2018 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Budget annexe du Port de Plaisance
	2019_02_11	Adoption des Comptes Administratifs 2018 – Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Budget annexe du Port de Plaisance
	2019_02_12	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.
	2019_02_13	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 : Budget annexe « Port de Plaisance »
	2019_02_14	Option pour un assujettissement à la TVA du budget annexe « Centre d'Hébergement »
	2019_02_15	Budget annexe du Centre d'Hébergement – Principe d'amortissement
	2019_02_16	Versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance de Gallician
	2019_02_17	Versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement d'équilibre au Budget annexe du Centre d'Hébergement

CC du 20/02/2019 (suite)	2019_02_18	Budget Primitif 2019 – Budgets annexes : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), Port de Plaisance et Centre d'Hébergement
	2019_02_19	Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue »
	2019_02_20	Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre
	2019_02_21	Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque
	2019_02_22	Convention de partenariat relative au Grand Site Occitanie de Camargue Gardoise – Financement d'un poste de chargé de mission
	2019_02_23	Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Le Cailar à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations »
	2019_02_24	Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations »
	2019_02_25	Adhésion au service « Protection des données » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
	2019_02_26	Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création et suppression d'emploi dans le cadre des avancements de grades
	2019_02_27	Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations »
	2019_02_28	Lancement de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vauvert n°1
	2019_02_29	Autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour l'annexe Maison du Tourisme et du Terroir de Petite Camargue
	2019_02_30	Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour la mise en place de « Chèque culture » à l'école intercommunale de musique de Petite Camargue
CC du 27/03/2019	2019_03_31	Adoption du Compte de Gestion 2018 – Budget Principal
	2019_03_32	Adoption du Compte Administratif 2018 – Budget Principal
	2019_03_33	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget Principal

CC du 27/03/2019 (suite)	2019_03_34	Fixation du taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019
	2019_03_35	Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2019
	2019_03_36	Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2019
	2019_03_37	Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour 2019
	2019_03_38	Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2019
	2019_03_39	Approbation du budget 2019 de l'E.P.I.C. Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement
	2019_03_40	Budget Primitif 2019 – Budget Principal
	2019_03_41	Budget Primitif 2019 – Attribution de subvention de fonctionnement
	2019_03_42	Cession d'un véhicule intercommunal
	2019_03_43	Projet du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage du Gard 2019-2024
	2019_03_44	Mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Adoption de l'avant-projet et mise à jour du plan de financement
	2019_03_45	Convention de mise à disposition réciproque de moyens relative au fonctionnement du local technique à Gallician
	2019_03_46	Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création et suppression d'emplois
	2019_03_47	Instauration du permis de louer sur la commune de Vauvert – Définition du périmètre
	2019_03_48	Convention annuelle 2019 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue
CC du 29/05/2019	2019_05_49	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Costières à Vauvert
	2019_05_50	Prise en charge du grand cycle de l'eau sur le bassin du Vidourle : Gouvernance du bassin versant et modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI
	2019_05_51	Extension du périmètre géographique d'intervention et validation des nouveaux statuts de l'EPTB Vistre
	2019_05_52	Modification des statuts du PETR Vidourle Camargue – Changement d'adresse de son siège
	2019_05_53	Recomposition du Conseil de Communauté suite au renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020 – Accord local
	2019_05_54	Validation de la composition du Comité de Direction de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue » - Remplacement des représentants au Comité de Direction - Collège des socioprofessionnels
	2019_05_55	Communication des documents administratifs : fixation des frais de reproduction et d'envois postaux
	2019_05_56	Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Aimargues à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations »

CC du 29/05/2019 (suite)	2019_05_57	Autorisation de recrutement d'agents contractuels - Accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Remplacement temporaire sur emplois permanents pour faire face à des besoins - Divers services
	2019_05_58	Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Aimargues
	2019_05_59	Approbation du projet de création d'un parcours de santé sur la commune de Aimargues
	2019_05_60	Acquisition d'une parcelle communale en vue de la construction d'une annexe à l'Office de tourisme sur la commune d'Aimargues
	2019_05_61	Convention de co-maitrise d'ouvrage relative aux études pour l'aménagement du carrefour RD139 /chemin d'Aubord et le recalibrage de la RD139 jusqu'au giratoire RD135/139
	2019_05_62	Modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2019-2020
	2019_05_63	Hébergement de groupes « La Petite Camargue » - Tarifs 2020
	2019_05_64	Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2019/2020
CC du 26/06/2019	2019_06_65	Avis sur le projet arrêté du SCoT Sud Gard
	2019_06_66	Accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Généraux – Convention avec le Ministère de la Justice – Approbation
	2019_06_67	Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
	2019_06_68	Décision modificative N°1 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement
	2019_06_69	Attribution de subventions aux associations AGAVIP-Médiations et CIDFF
	2019_06_70	Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – Période allant du 15/03/2019 au 01/09/2019
	2019_06_71	Modification du Tableau des Effectifs
	2019_06_72	Plan de formation de la Communauté de communes de Petite Camargue Année 2019 – Avis consultatif
	2019_06_73	Règlement de formation de la Communauté de communes de Petite Camargue Année 2019 – Adoption
	2019_06_74	Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2018
	2019_06_75	Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31 /12/2018
	2019_06_76	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 088 m² à la société EURICOM
	2019_06_77	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 142 m² à M. POCQUET
	2019_06_78	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ
	2019_06_79	Zone Industrielle de Vauvert – Enceinte de l'Union des Distilleries de la Méditerranée – Déclassement d'une voirie communale

CC du 26/06/2019 (suite)	2019_06_80	Centre commercial des Costières Vauvert – Convention Partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA
	2019_06_81	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication
	2019_06_82	Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication
	2019_06_83	Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert
	2019_06_84	Approbation du projet de création d'un parcours de santé sur la commune de Vauvert
	2019_06_85	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm » - Convention partenariale
	2019_06_86	Tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2019-2020
	2019_06_87	Tarifs des repas pour l'année 2020 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service
	2019_06_88	Port de plaisance de Gallician – Compléments tarifaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/01/01

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Séance du 30 Janvier 2019
Date de convocation : 24 Janvier 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Alain DUPONT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents

- Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Nelly RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire. Il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil de Communauté en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire.

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des Etablissements Publics de Coopérations intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Arts.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le DOB n'est pas obligatoire l'année de création d'un EPCI.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, Commune de Port-la-Nouvelle).

Délai :
- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ;
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

L'article L.5211-36 Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ».

Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité *(TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe ; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach ; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac)*.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget *(T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).*

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Références législatives et jurisprudentielles : art. 8 et 20 de l'Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice10/11/2006, M. Antoine Di Lorio/commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/commune de Mouans-Sartoux, art. L.2121-12, L.3121-19 et L. 4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, Nardone, décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Le DOB constitue un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du Budget Primitif 2019 et permet au Conseil de Communauté d'être informé sur l'évolution financière de la Collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de dégager les priorités à afficher dans le Budget Primitif.

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Celui-ci a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance *(TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux).*

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à disposition du public à la Mairie, au Département, à la Région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières).

Selon l'article D.2312-3 du CGCT, le DOB doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1 [...] comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail [...].

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines [...].

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe actuelle et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2019, principal et annexes.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 107 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé présenté lors de la séance du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

DECIDE

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE, du Débat sur les Orientations Budgétaires 2019 selon le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 06 FEV. 2019
- sa publication le 07 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 92-1125, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 06 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/01/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune d'Aubord à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations »

Séance du 30 Janvier 2019
Date de convocation : 24 Janvier 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Alain DUPONT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents

- Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Nelly RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1er Janvier 2018.

Conformément aux articles L1321-1 à L321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraine des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune d'Aubord à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- D'APPROUVER la mise à disposition par la commune d'Aubord des biens attachés à l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » à la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'APPROUVER le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune d'Aubord approuvant le contenu de celui-ci ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 06 FEV. 2019
- sa publication le 07 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 06 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

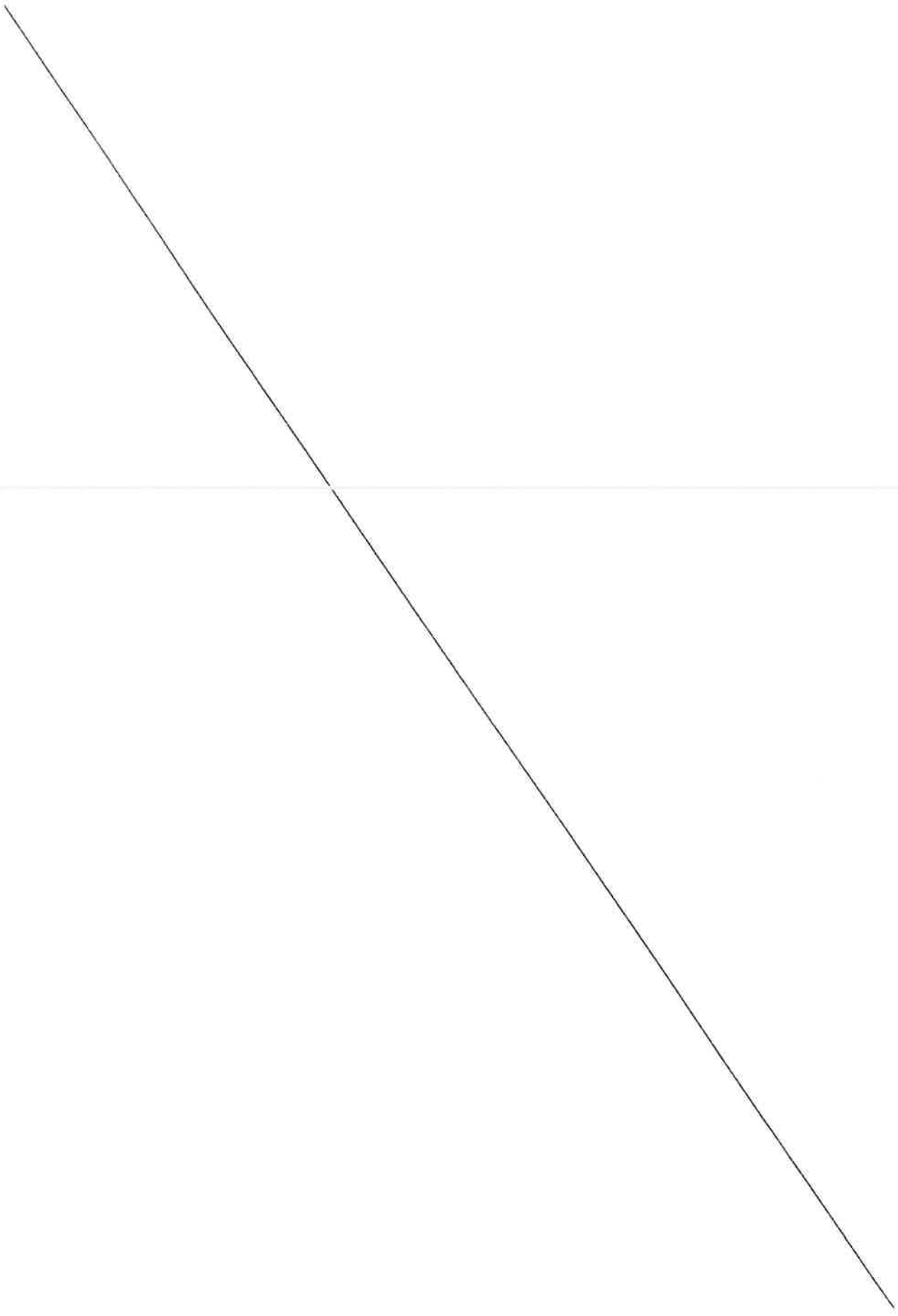

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/01/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – Changement d'adresse de son siège

Séance du 30 Janvier 2019
Date de convocation : 24 Janvier 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Alain DUPONT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents

- Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Nelly RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le 11 décembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.CO.T du Sud Gard a délibéré concernant la modification des statuts du Syndicat.

En effet, le déménagement du siège du Syndicat Mixte du S.CO.T du Sud Gard est intervenu le 1er juillet 2018, à l'adresse suivante : 1, rue du Colisée – 30900 Nîmes.

En qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre constitutif du Syndicat mixte, il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T du Sud Gard ci-annexés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 11 décembre 2018 portant sur son changement de siège social à l'adresse suivante : 1 rue du Colisée à Nîmes (30900) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du S.CO.T Sud du Gard, ci-annexés ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T du Sud Gard ci-annexés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 06 FEV. 2019
- sa publication le 07 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 06 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/01/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 30 Janvier 2019
Date de convocation : 24 Janvier 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Alain DUPONT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents

- Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Nelly RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre de l'audit organisationnel du service « Restauration Scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour l'agent polyvalent (magasinier pour la réception des matières premières, commis de cuisine pour la partie froide (entrée/dessert), livreur pour deux restaurants et agent de propreté) en fin de contrat aidé, puis contractuel pendant une année, en place depuis août 2015.

De plus, suite à la construction de la nouvelle Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue, un gardien avait été recruté en contrat aidé afin d'effectuer la surveillance des nouveaux locaux. Aussi, il est proposé de régulariser la situation de l'agent en fin de contrat aidé, puis contractuel pendant une année, en place depuis septembre 2016.

Enfin, dans le cadre du souhait de régularisation de la situation de l'agent « Référent de Parcours – Territoire Petite Camargue », contractuel en place depuis mai 2010, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, 31 H 30 hebdomadaires.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

CREATIONS DE POSTES				
SERVICE/ EMPLOI	**ANCIENNE SITUATION**	**NOUVELLE SITUATION**	**N° Poste**	**DATE D'EFFET**
Service Restauration Scolaire	Adjoint Technique Contractuel Echelle C1 Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	Adjoint Technique Territorial Echelle C1 Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	196/19	au 08/02/2019
Ecole Intercommunale De Musique	Adjoint Technique Contractuel Echelle C1 Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	Adjoint Technique Territorial Echelle C1 Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	197/19	au 01/03/2019
Service Emploi	Attaché Contractuel Temps Non Complet 31 H 30 hebdomadaires	Adjoint Administratif Territorial Echelle C2 Temps Non Complet 31 H 30 hebdomadaires	198/19	au 01/03/2019

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, Echelle C1, à temps complet, 35 H 00 hebdomadaires, au 8 février 2019 ;

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, Echelle C1, à temps complet, 35 H 00 hebdomadaires, au 1er mars 2019 ;

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, Echelle C2, à temps non complet, 31 H 30 hebdomadaires, au 1er mars 2019 ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 06 FEV. 2019
- sa publication le 07 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 06 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

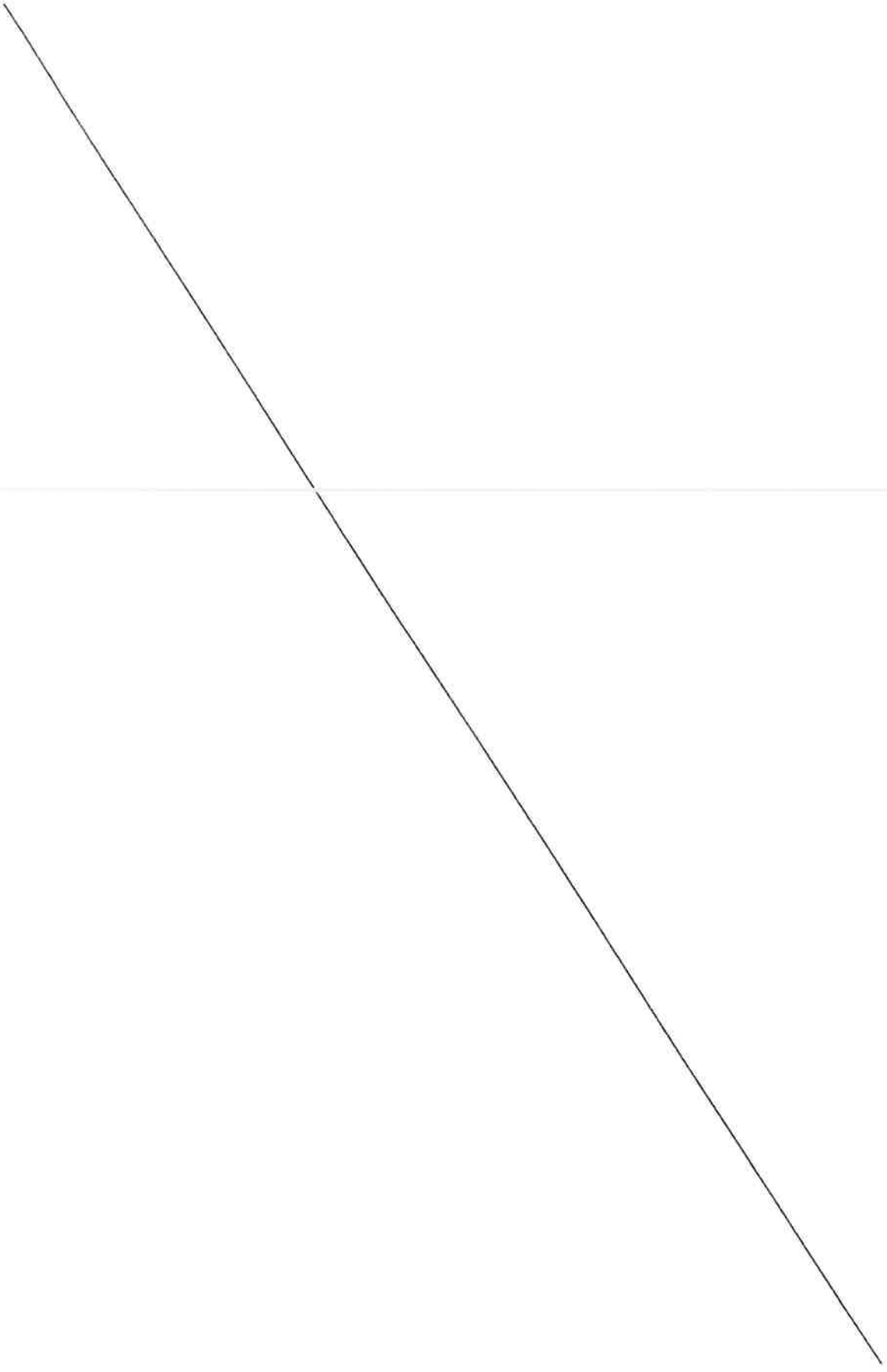

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/01/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Tarifs 2019 - Compléments

Séance du 30 Janvier 2019
Date de convocation : 24 Janvier 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Alain DUPONT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents

- Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Nelly RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Afin de pouvoir proposer des prestations compétitives et adaptées aux demandes des groupes, il convient de compléter les tarifs de l'hébergement de groupes « La Petite Camargue ».

Ainsi, la Commission « Développement touristique – Port de plaisance de Gallician – Centre d'hébergement » du 15 janvier 2019 a émis un avis favorable aux compléments tarifaires suivants :

- Adulte accompagnant un groupe d'enfants (scolaires, loisirs...) – Pension complète :
  - Semaine incomplète : 40,80 €
  - Semaine complète : 39,00 €

- Adulte accompagnant un groupe d'enfants (scolaires, loisirs...) – Demi-Pension : 35,30 €

- Pension complète Adultes – Semaine incomplète : 52,00 €

- Chauffeurs des bus des sociétés accompagnant les groupes : Gratuit

Il apparaît également nécessaire de cadrer les applications des termes utilisés. Il est ainsi proposé les définitions suivantes :

- Semaine incomplète : Séjour inférieur ou égal à 4 nuitées ;
- Week-end : Séjour du vendredi soir au dimanche matin.

Il est donc proposé de modifier la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2019 comme suit :

	2019
Tarifs de base :	
Nuitée	25,20
Nuitée + petit déjeuner	27,50
Option Chambre seule	36,40
Option Chambre seule + petit déjeuner	39,00
Restauration :	
Petit déjeuner	6,00
Panier repas	7,40
Repas simple Enfant	11,50
Repas simple Adulte	16,30
Repas « amélioré »	20,00
Formules Pension Complète (Nuit, Petit déjeuner, repas de midi, goûter, repas du soir) :	
Semaine complète	
Enfant	39,00
Adulte	52,00

Adulte accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...)	39,00
Semaine incomplète	
Enfant	40,80
Adulte	52,00
Adulte accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...)	40,80
Week-end Adulte	**54,50**
Formules Demi-pension (Nuit, Petit déjeuner, repas du soir) :	
Enfant	35,30
Adulte	41,50
Adulte accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...)	35,30
Week-end Adulte	45,40
Autres tarifs :	
Frais de dossier	28,00
Chauffeur de bus des sociétés de transport accompagnant un groupe	Gratuit
Taxe de séjour	Selon le taux et les cas d'exonérations en vigueur au moment du séjour

Pour mémoire, par délibération N°2018.12.139 du 21 décembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé une remise tarifaire de 7.00 € sur le tarif de la nuitée en pension complète en chambre partagée pour les participants au stage de jazz 2019, portant ainsi la nuitée de 52.00 € à 45.00 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/05/63 du 30 mai 2018 relative aux tarifs 2019 du centre d'hébergement de groupes « La Petite Camargue » ;

Vu la délibération N°2018.12.139 du 21 décembre 2018 approuvant une remise tarifaire de 7.00 € sur le tarif de la nuitée en pension complète en chambre partagée pour les participants au stage de jazz 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement touristique – Port de plaisance de Gallician – Centre d'hébergement » du 15 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est donc demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les modifications apportées à la grille des tarifs susvisés de l'hébergement de groupes « La Petite Camargue » applicables au 1er janvier 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 06 FEV. 2019
- sa publication le 07 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 06 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/01/06

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aubord

Séance du 30 Janvier 2019
Date de convocation : 24 Janvier 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Alain DUPONT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents

- Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Nelly RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue développe un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune de ses communes membres compte tenu de l'absence de tels équipements sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle et organisée.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sports » du 5 octobre 2015. Le projet retenu se situe sur la commune d'AUBORD, sur une parcelle communale.

Il a été présenté à la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sports » du 10 janvier 2019. il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers du site. En effet, la commune exploite une oliveraie communale au profit des associations. Cet équipement sera pourvu d'un cheminement entre les divers modules et permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport à proximité immédiate du centre-ville,
- de valoriser un terrain communal,
- de préserver le patrimoine paysager en conservant l'entité paysagère du site comportant une oliveraie exploitée par la commune.

Afin de réaliser cet équipement, la Communauté de communes souhaite utiliser une partie de la parcelle pour environ un cheminement de 640 m linéaire sur 8 à 10 mètres de large autour d'une partie de l'oliveraie, en zone agricole.

Pour ce faire, la commune d'Aubord et la Communauté de communes envisagent la passation d'un contrat de prêt à usage ou commodat.

Le prêt à usage, régit par les articles 1875 à 1891 du Code Civil, permet au commodataire l'usage du bien à titre gratuit, le commodant restant propriétaire du bien.

Le prêt de ce bien permettra à la Communauté de communes de Petite Camargue de réaliser le projet de création de parcours de santé, avec une sécurité juridique, quant à l'exploitation du parcours.

Il est proposé en conséquence de signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec la commune d'Aubord pour la parcelle susvisée, permettant l'exploitation du terrain pour la création du parcours de santé, pour une durée indéterminée, à titre gratuit.

Annexes :
- Prêt à usage ;
- Délibération commune d'Aubord.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le contrat de prêt à usage ou commodat ci-annexé ;

Vu la délibération municipale de la commune d'Aubord N°D2018_064 du 17 décembre 2018 relative au contrat de prêt à usage ou commodat conclut entre la commune d'Aubord et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sports » du 10 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le contrat de prêt à usage ou commodat, joint en annexe, permettant l'exploitation du terrain pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 06 FEV. 2019
- sa publication le 07 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 06 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

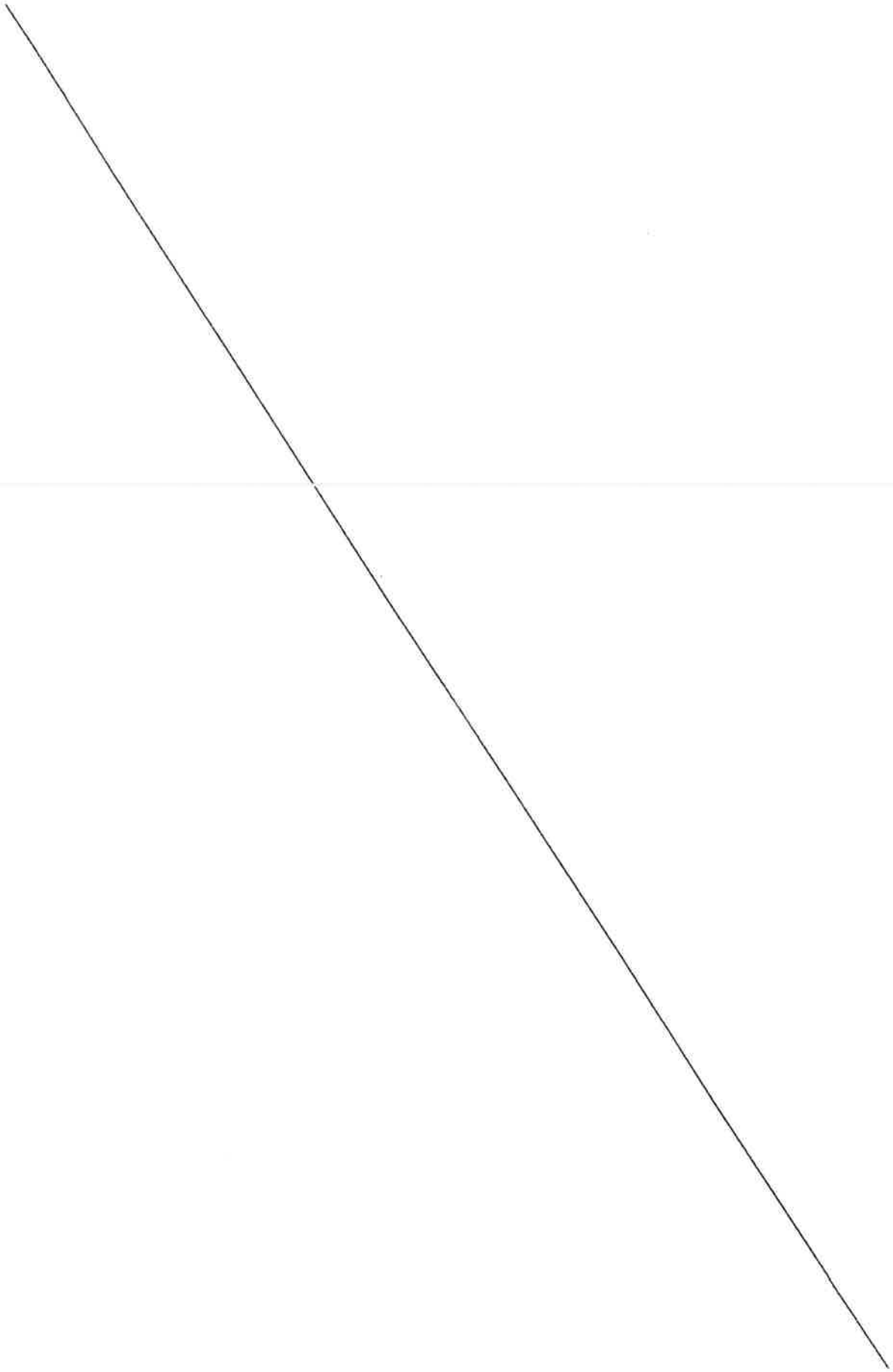

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/01/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET

Approbation du projet de création d'un parcours de santé sur la commune d'Aubord

Séance du 30 Janvier 2019
Date de convocation : 24 Janvier 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Alain DUPONT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents

- Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Nelly RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs, compétence facultative communautaire, les élus de la Communauté de communes de Petite Camargue développent un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune des communes de son territoire.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sports » du 5 octobre 2015. Le projet retenu se situe sur la commune d'AUBORD, parcelle pour partie, soit environ 640 m linéaire sur une bande de 8 à 10 m de large.

Il a été présenté à la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sports » du 10 janvier 2019. Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers du lieu, cet équipement sera pourvu d'un cheminement entre les divers modules et permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport à proximité immédiate du centre-ville,
- de valoriser un terrain communal,
- de préserver le patrimoine paysager en conservant l'entité paysagère du site comportant une oliveraie exploitée par la commune.

Ces principes vont permettre de développer une pratique sportive ouverte à tous, sportifs ou non, individuels ou collectifs. En ce sens, la communauté travaillera avec les communes en actant un accès libre et gratuit.

Le montant de l'opération ne pourra excéder 20 000.00 €.

Annexes

- *Plan de situation du projet*
- *Plan représentant l'aménagement du parcours de santé*

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit

Descriptif	€ HT	€ TTC
Agrès	4 321	5 185.5
Travaux en régie : - petit matériel : - main d'œuvre	11 433.5	13 720.3
Bureau de contrôle	601	721.20
Panneau pic bois	292	350.40
Total	16 647.50	19 977.40

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sport» du 10 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'APPROUVER la création d'un parcours de santé sur la commune d'Aubord ;

- d'AUTORISER le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 06 FEV. 2019
- sa publication le 07 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 06 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

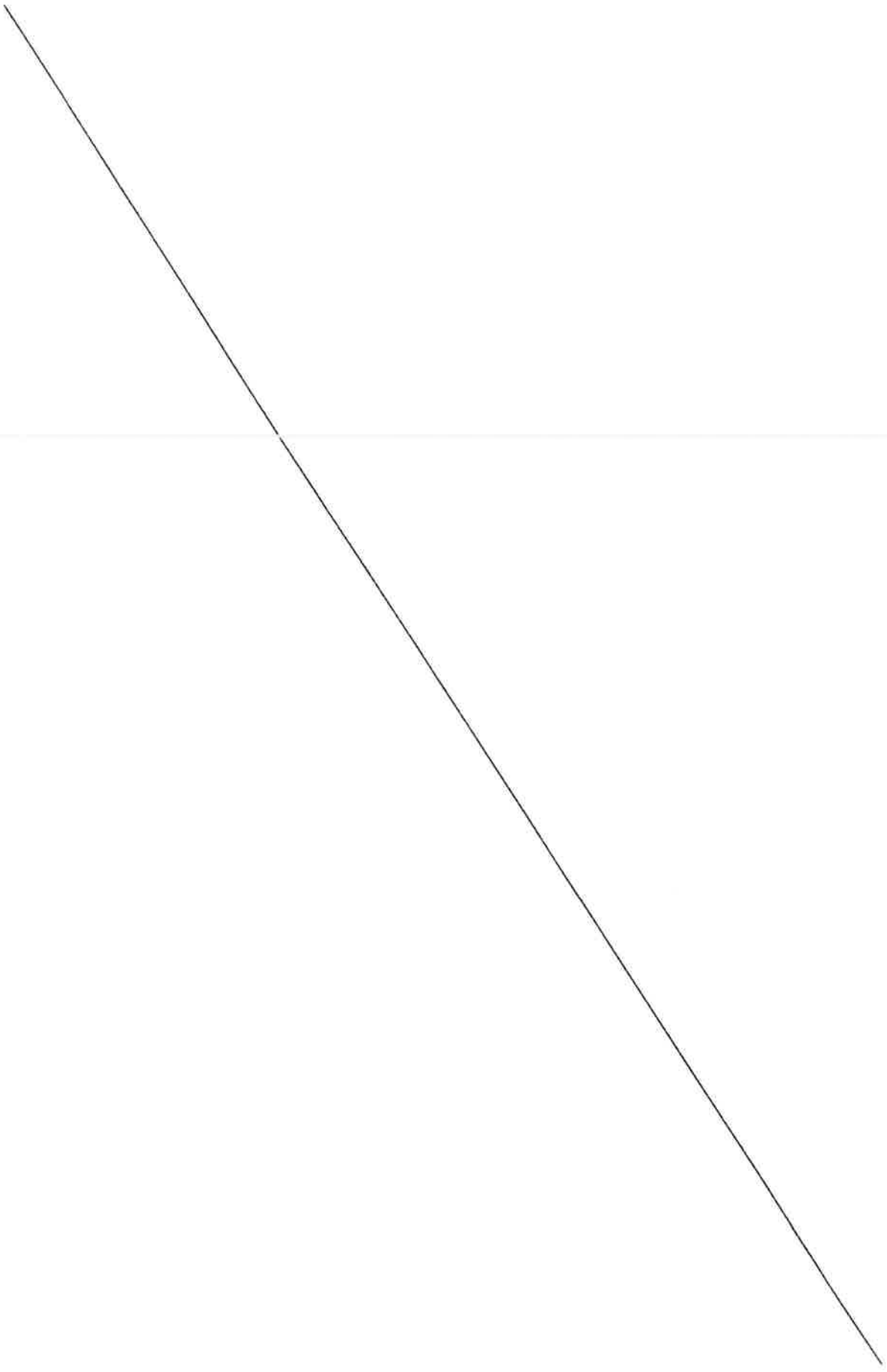

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/01/08

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar : approbation du projet, du plan prévisionnel de financement et demande de subvention DSIL

Séance du 30 Janvier 2019
Date de convocation : 24 Janvier 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Alain DUPONT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents

- Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Nelly RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Au titre de ses compétences obligatoires telles que définies par ses statuts, la Communauté de communes de Petite Camargue est reconnue compétente au 5° de l'article 3 en ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés, et notamment la gestion de ses déchèteries.

Dans le cadre des évolutions réglementaires mais également de l'augmentation des flux collectés, la Communauté de communes se voit contrainte d'engager une requalification de la déchèterie de Le Cailar afin de répondre aux besoins croissants des usagers et en cohérence avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard.

Par délibération N° 2017/05/52 du 10 mai 2017, la Communauté de communes a approuvé le projet de réhabilitation de cette déchèterie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, et le dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles de l'ADEME ».

Pour ce faire, l'E.P.C.I. a confié au groupement conjoint à la SARL CEREG Parc Scientifique Georges Besse 30035 Nîmes cedex 1/ Christian SINQUET, 6 rue André Sautel à Bagnols sur Cèze (N° d'inscription à l'ordre des architectes : 31456), la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Par délibération n° 2018/05/52 du 11 avril 2018, la Communauté de communes a approuvé l'avant-projet sommaire (APS) de réhabilitation de cette déchèterie, le plan de financement prévisionnel ainsi que le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Depuis, l'avant-projet sommaire a connu plusieurs évolutions afin de s'adapter aux contraintes et enjeux rencontrés. Il a notamment dû prendre en compte des modifications nécessaires aux aménagements des quais ainsi que les conclusions des études de dépollution menées. Il a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en Commission Environnement des 13 février 2018, 6 juin 2018 et 5 septembre 2018.

Le PRO, présenté en annexe, est donc l'aboutissement de ce travail. Il précise les travaux à engager, le coût réactualisé et le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le montant global réactualisé des travaux s'établit désormais à 730 000 € HT et le plan de financement est remis à jour, en conséquence, comme suit :

Dépenses	**Total HT**	**Recettes**	**Total HT**
Préparation du chantier : démolition de l'existant et installation	49 500,00 €	DSIL (20 %)	146 000,00 €
Création de la plateforme	467 767,00 €	Communauté de communes de Petite Camargue (80 % autofinancement)	584 000,00 €
Equipements de sécurité / protection incendie	41 789,00 €		

Signalétique	10 592,00 €		
Aménagements divers : clôture périphérique	11 645,00 €		
Réseaux secs et humides	89 949,00 €		
Honoraires divers : études ICPE, Maîtrise d'œuvre, imprévues…	58 758,00 €		
Total HT	**730 000,00 €**	**Total HT**	**730 000,00 €**

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est par conséquent réévalué sur la base de ce coût prévisionnel des travaux et s'élève désormais à 32 392,15 € HT contre 26 880.00 € HT initialement. Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'en prendre acte.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/05/52 du 10 mai 2017 relative à l'approbation du projet de réhabilitation de cette déchèterie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, et le dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles » de l'ADEME ;

Vu la délibération n° 2018/05/52 du 11 avril 2018 relative à l'approbation de l'avant-projet de réhabilitation de cette déchèterie, du plan de financement prévisionnel et du dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Vu les avis favorables de la Commission Environnement en dates des 13 février 2018 ; 6 juin 2018 et 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le projet visant la réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar ;
- d'APPROUVER la passation de l'avenant précité validant le coût prévisionnel des travaux et fixant la rémunération du maître d'œuvre ;
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement mis à jour ;
- de SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention à hauteur 20 % du coût total prévisionnel de l'opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), soit 146 000,00 € ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et au dépôt de la demande de soutien financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 31 JAN. 2019
- sa publication le 07 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 31 JAN. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe NOUGUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/01/09

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant n°3

Séance du 30 Janvier 2019
Date de convocation : 24 Janvier 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Alain DUPONT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents

- Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Nelly RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1er Janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services ont dû faire l'objet d'une décision conjointe de transfert.

Compte tenu du temps que requièrent les procédures à mettre en œuvre à cet effet, l'organisation administrative et opérationnelle pérenne de la compétence GEMAPI n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1er janvier 2018. La commune et la Communauté de communes de Petite Camargue se sont donc rapprochées pour convenir des modalités à adopter pour assurer, pour une période transitoire, la continuité du service public, de façon à répondre sans interruption aux enjeux importants de conservation des milieux humides et de protection des populations.

Une convention a été conclue à cet effet entre les deux personnes publiques le 16 juillet 2018, pour une période s'étendant jusqu'au 31 octobre 2018, qu'il a été décidé de prolonger par avenants, jusqu'au 31 décembre 2018 puis jusqu'au 31 janvier 2019.

La Communauté de communes vient de se rapprocher de la commune pour solliciter une nouvelle prolongation du contrat jusqu'au 28 février 2019 inclus, pour pouvoir finaliser les modalités pratiques du transfert de la compétence GEMAPI.

PROPOSITION

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 5211-4-1,

Vu les délibérations N°2018/06/66 du 27 juin 2018, N°2018/09/95 du 26 septembre 2018 et N° 2018/12/141 du 14 décembre 2018 ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2018 signée entre la Commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue en application de ces délibérations et ses avenants ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 joint en annexe ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 06 FEV. 2019
- sa publication le 07 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 06 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

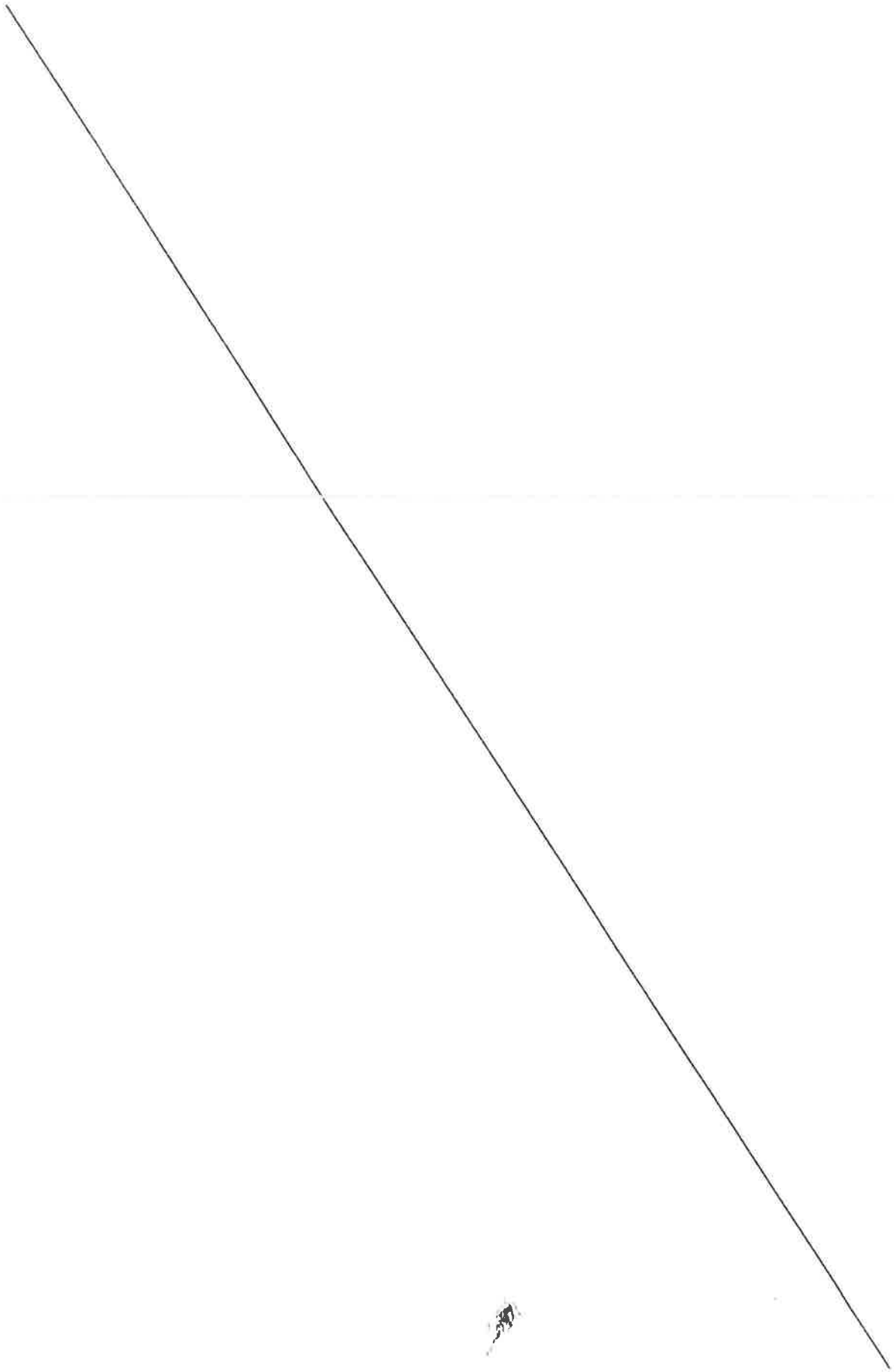

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/10

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Adoption des Comptes de Gestion 2018 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Budget annexe du Port de Plaisance

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Madame l'inspectrice divisionnaire en charge des comptes de la Communauté de communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2018 pour les deux budgets communautaires : Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Budget annexe du Port de Plaisance.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2018 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2018.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de communes de la présentation du Compte de Gestion 2018 pour les Budgets annexes ;
- d'APPROUVER les Comptes de Gestion 2018 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant les Comptes de Gestion 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/11

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et du Port de Plaisance

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil »*.

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote des Comptes Administratifs 2018.

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2018 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	**Recettes**	**Résultat 2018**	**Résultat reporté 2017**	**Résultat de clôture 2018**
Investissement	0.00	1 975.80	1 975.80	7 231.02	**+ 9 206.82**
Fonctionnement	37 594.87	42 398.00	4 803.13	14 812.58	**+ 19 615.71**
TOTAL	**37 594.87**	**44 373.80**	**6 778.93**	**22 043.60**	**28 822.53**

Le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du **Port de Plaisance**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	**Recettes**	**Résultat 2018**	**Résultat reporté 2017**	**Résultat de clôture 2018**
Investissement	42 823.79	182 768.39	139 944.60	-138 918.82	**+ 1 025.78**
Fonctionnement	109 852.93	123 930.86	14 077.93	13 729.05	**+ 27 806.98**
TOTAL	**152 676.72**	**306 699.25**	**154 022.53**	**-125 189.77**	**28 832.76**

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé ;

Vu le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Port de Plaisance ci-annexé ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Considérant que Monsieur Joël TENA, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Administratifs 2018 - Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et du Port de Plaisance ;

Considérant la présentation des Comptes Administratifs 2018 - Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et du Port de Plaisance par Monsieur Joël TENA, Vice-Président ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Président, s'est retiré au moment du vote ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2018 des budgets annexes ;

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

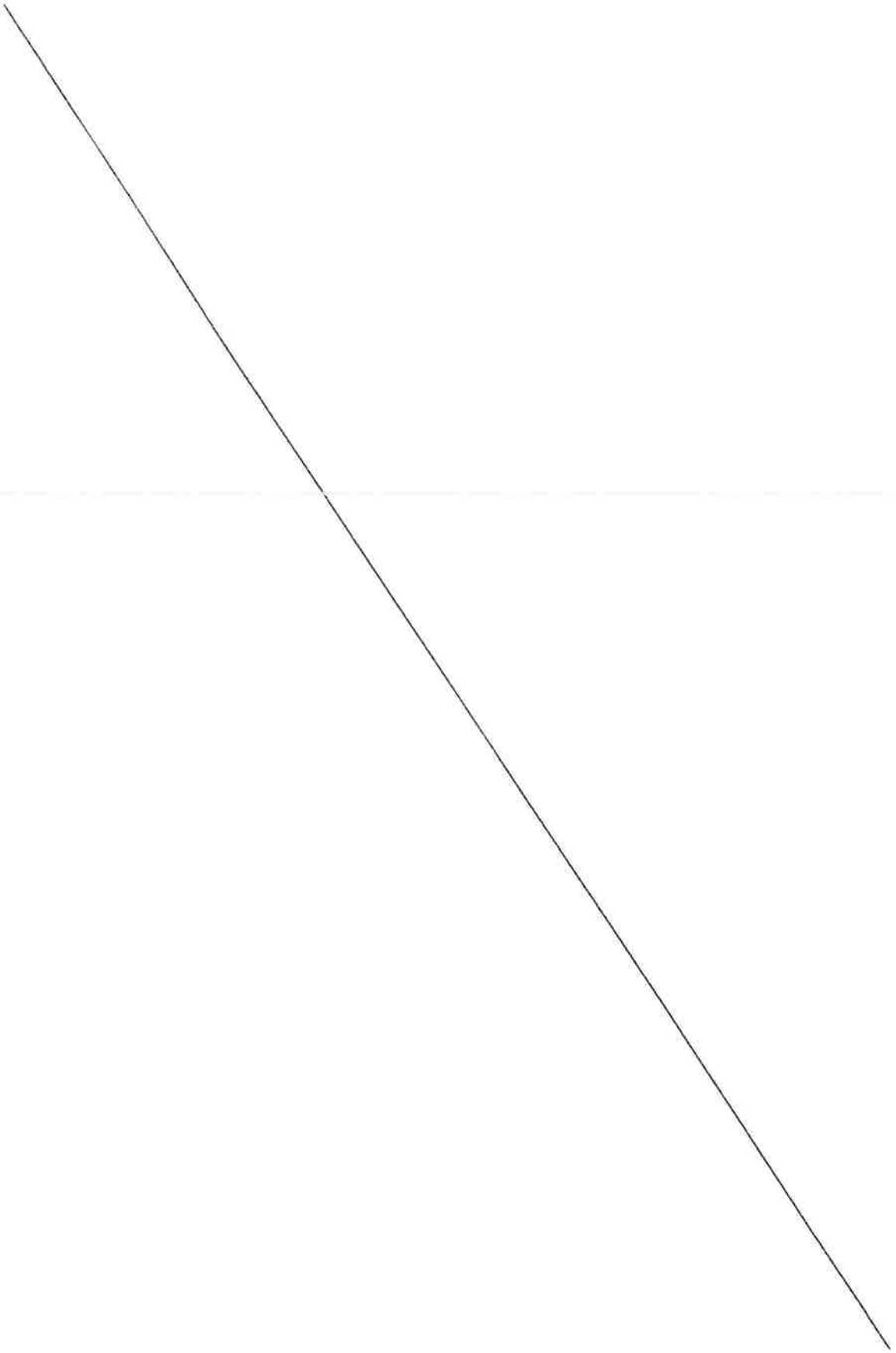

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/12

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2018 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **19 615.71 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2019.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/13

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 - Budget annexe « Port de Plaisance »

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Port de Plaisance qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **27 806.98 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2019.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe « Port de Plaisance » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/14

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Option pour un assujettissement à la TVA du budget annexe « Centre d'Hébergement »

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Centre d'Hébergement « La Petite Camargue » dans le cadre d'une convention de gestion passée avec la commune de Vauvert de 2010 à 2019.

Le Centre propose des prestations d'hébergement et de restauration pour des groupes d'au moins quinze personnes. Il convient de retracer dans un budget annexe ces activités, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial.

En application des dispositions du code général des impôts, il importe que ce budget annexe fasse l'objet d'un assujettissement à la TVA par décision expresse du Conseil.

PROPOSITION

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CREER le budget annexe « Centre d'Hébergement» ;

- d'OPTER pour le régime d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/15

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Budget annexe du Centre d'Hébergement – Principe d'amortissement

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

En application du plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriels et commerciaux, les investissements générés par le budget annexe du Centre d'Hébergement doivent faire l'objet d'un amortissement comptable.

Le mode d'amortissement proposé est linéaire et le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an est fixé à 1 220.00 € TTC.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque catégorie d'immobilisation leur durée d'amortissement.

	Immobilisations	**Durée**
Incorporelles *Comptes 2031 à 2033, 2051 à 2053, 2087 à 2088*	Logiciels, brevets, licences, droits et valeurs similaires ; Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion ; Autres immobilisations incorporelles	4 ans
Corporelles		
Compte 2182	Matériel de transport	7 ans
Comptes 2154 et 2155	Matériel et outillage industriel	8 ans
Compte 2184	Mobilier	15 ans
Compte 2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
Compte 2183	Matériel informatique	4 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Compte 2188	Coffre-fort	30 ans
Compte 2128	Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
Compte 2138	Autres constructions	15 ans
Comptes 2141 à 2148	Construction sur sol d'autrui	15 ans
Comptes 2131 à 2135	Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

L'amortissement comptable des biens est atténué par la reprise concomitante des subventions d'investissement reçues.

Subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement	**Amortissement**	**Compte d'amortissement**
Comptes 1311 à 1318	A hauteur des dotations en amortissements des biens	*13911 à 13918*
	Sur la même durée que l'amortissement des biens	

PROPOSITION

Vu les articles R 2321-1 et L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le champ d'application des amortissements ;

Vu la délibérationN°2019/02/14 du 20 février 2019 relative à la création du budget annexe du Centre d'Hébergement ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le principe d'amortissement pour le budget annexe du Centre d'Hébergement comme mentionné ci-dessus ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

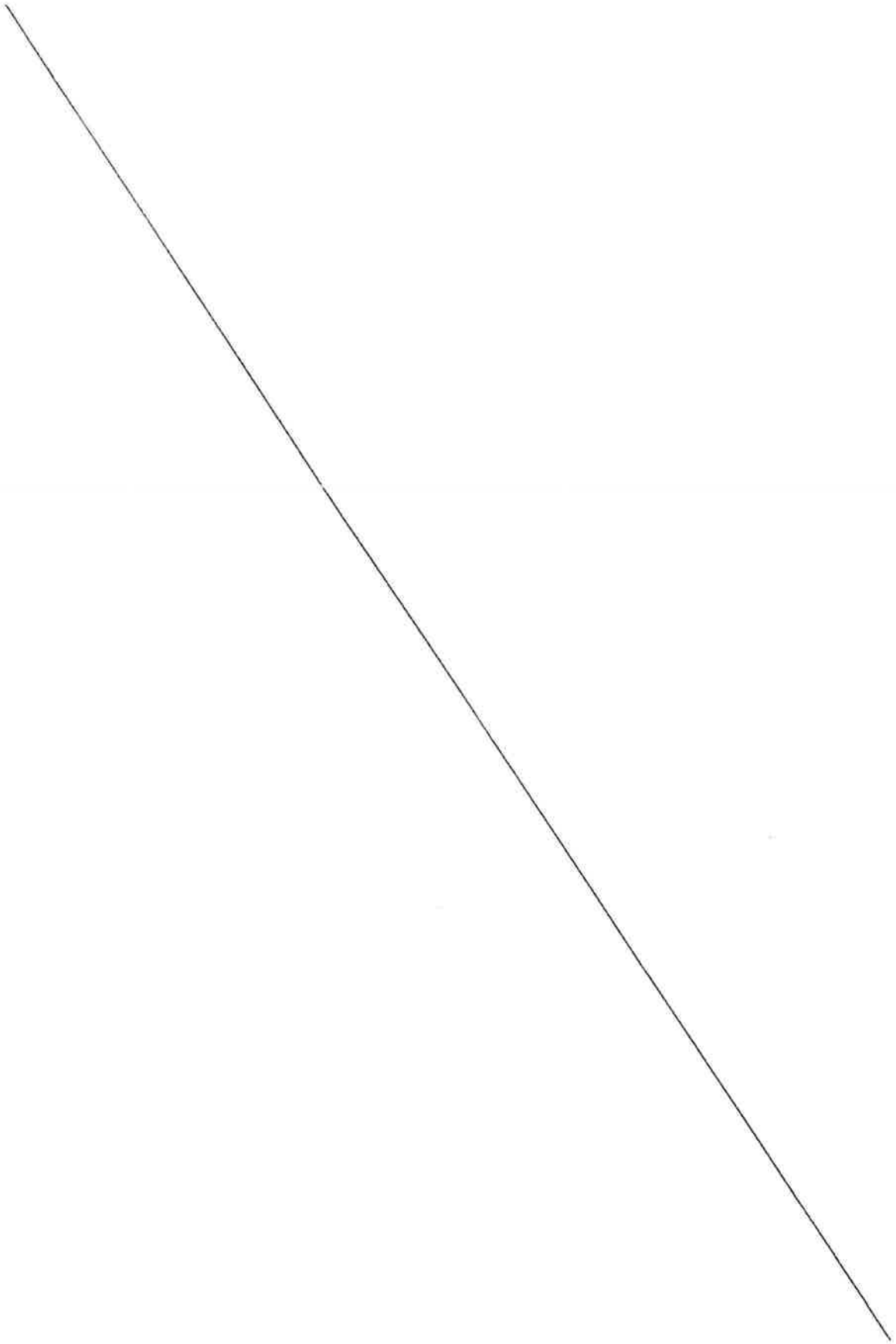

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/16

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance de Gallician

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Port fluvial de Gallician dans le cadre d'une concession des Voies Navigables de France. Les activités purement portuaires, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Port de Plaisance, il s'agit en particulier des encaissements portuaires.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment « *lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépense de fonctionnement, au compte budgétaire 67441, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 12 861.19 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774) ;

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 2041642, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 40 806.05 Euros (en recettes d'investissement sur le BA au compte 1318).

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les versements d'une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 12 861.19 € et d'une subvention d'investissement d'équilibre d'un montant de 40 806.05 € au Budget annexe du Port de Plaisance.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

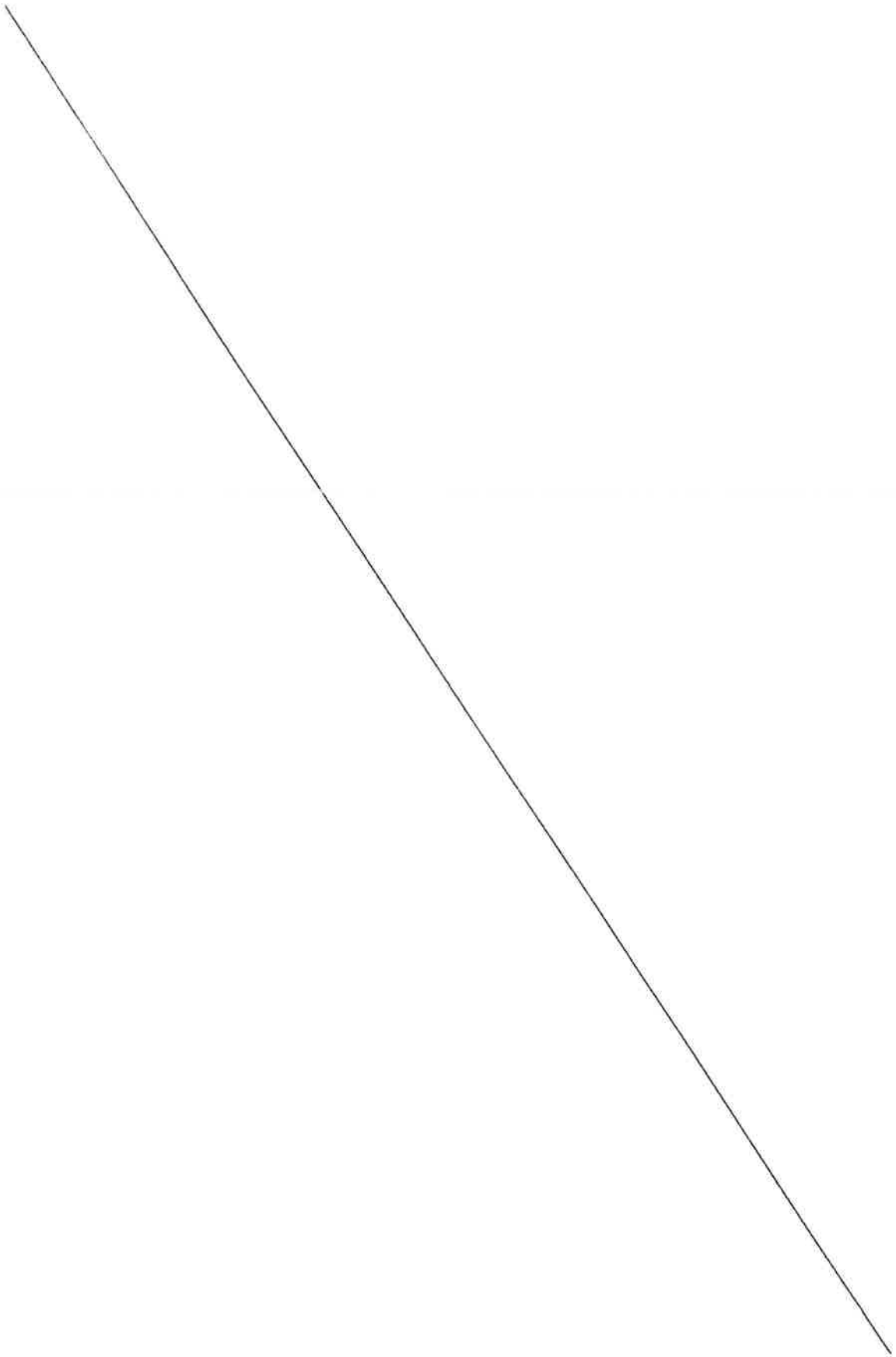

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/17

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement d'équilibre au Budget annexe du Centre d'Hébergement

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Centre d'Hébergement « La Petite Camargue » dans le cadre d'une convention de gestion passée avec la commune de Vauvert de 2010 à 2019. Le Centre propose des prestations d'hébergement et de restauration pour des groupes d'au moins quinze personnes. Les activités, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Centre d'Hébergement, il s'agit en particulier des prestations d'hébergement.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment « *lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépense de fonctionnement, au compte budgétaire 67441, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Centre d'Hébergement d'un montant de 64 810.00 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774) ;

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 2041642, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Centre d'Hébergement d'un montant de 1 000.00 Euros (en recettes d'investissement sur le BA au compte 1318).

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les versements d'une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 64 810.00 € et d'une subvention d'investissement d'équilibre d'un montant de 1 000.00 € au Budget annexe du Centre d'Hébergement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

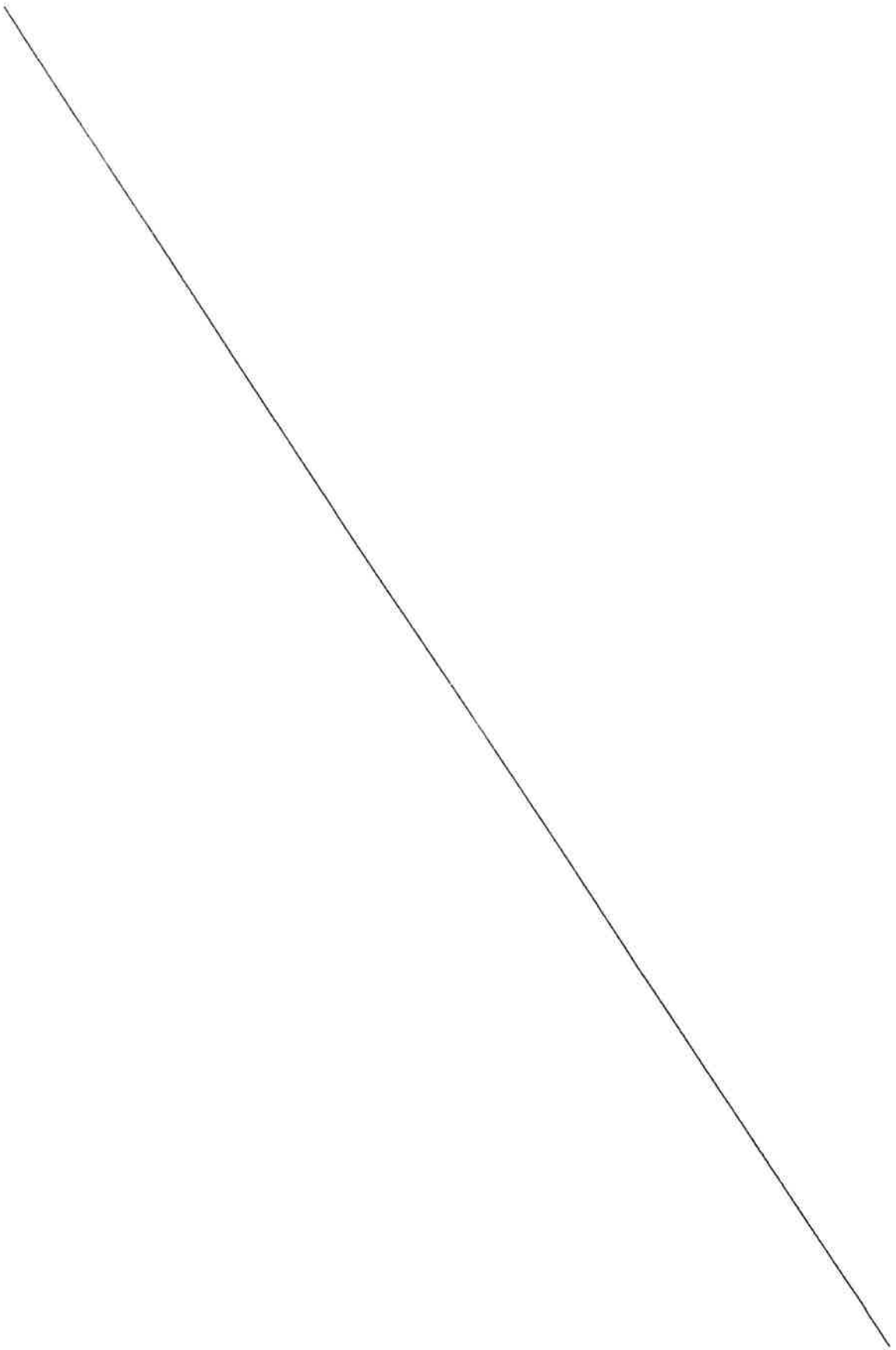

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/18

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Budget Primitif 2019 – Budgets annexes : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), Port de Plaisance et Centre d'Hébergement

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget annexe 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	53 803.84 €	53 803.84 €
Fonctionnement	50 648.00 €	50 648.00 €
TOTAL	104 451.84 €	104 451.84 €

Le Budget annexe 2019 du Port de Plaisance soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	130 769.00 €	130 769.00 €
Fonctionnement	132 837.17 €	132 837.17 €
TOTAL	263 606.17 €	263 606.17 €

Le Budget annexe 2019 du Centre d'Hébergement soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	1 500.00 €	1 500.00 €
Fonctionnement	253 810.00 €	253 810.00 €
TOTAL	255 310.00 €	255 310.00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu les budgets annexes ci-annexés ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2019 du Port de Plaisance ;

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2019 du Centre d'Hébergement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

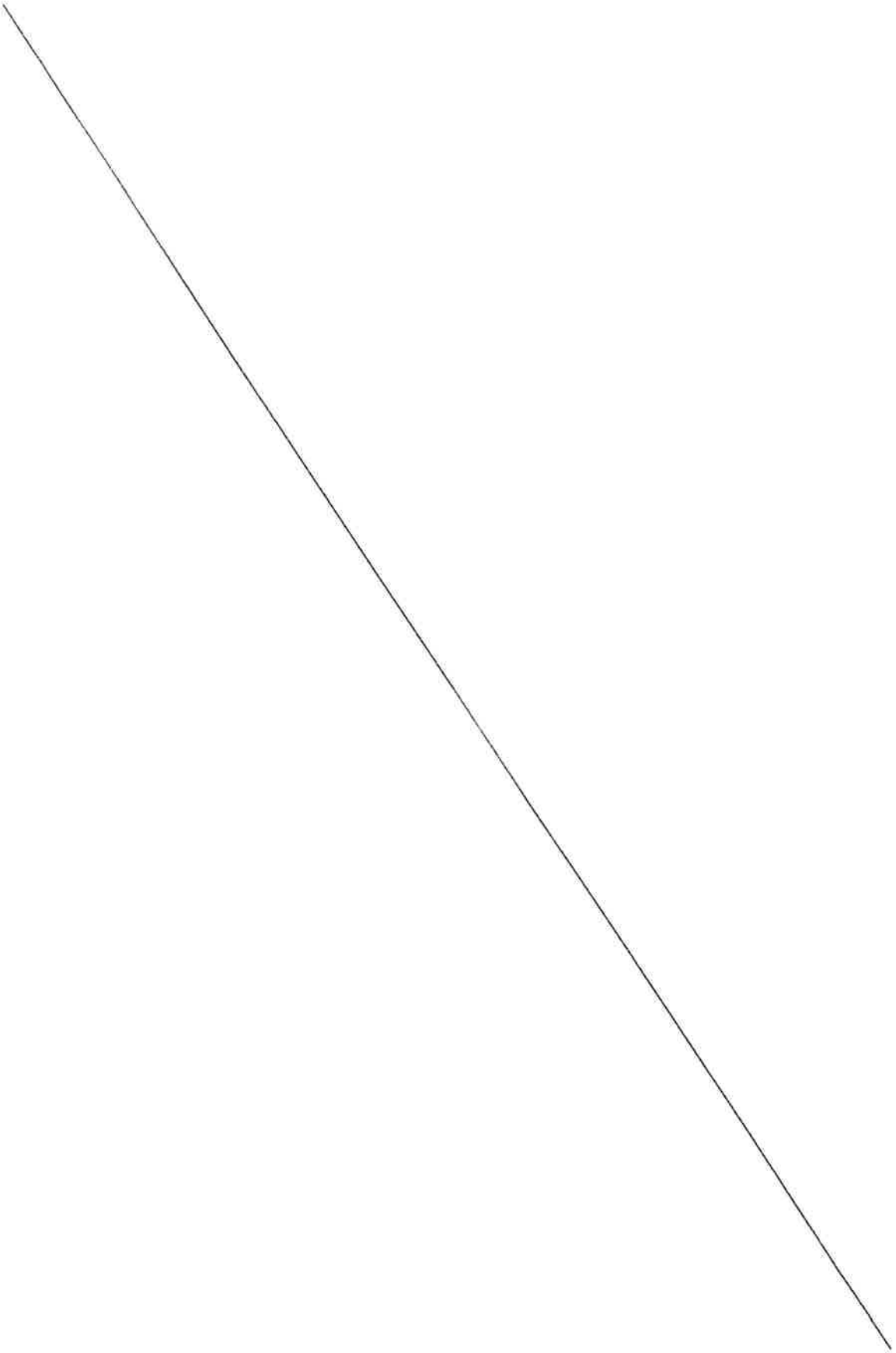

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/19

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue »

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le 2 juillet 2018, Madame Françoise DAVENEL présentait sa démission en qualité de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Or, par délibération N°2017/01/02 du 18 janvier 2017 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue », Madame Françoise DAVENEL siégeait en tant que déléguée titulaire pour la commune de Beauvoisin.

Par conséquence, il convient donc de la remplacer au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue » en désignant un délégué titulaire.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire contraire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/01/02 du 18 janvier 2017 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Considérant la démission de Madame Françoise DAVENEL en qualité de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et par conséquent Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les modalités du vote à main levée ;

- DE DESIGNER selon les modalités ci-dessus, le représentant appelé à la remplacer pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue » en tant que membre titulaire de la commune de Beauvoisin, à savoir : Monsieur Guy SCHRAMM.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

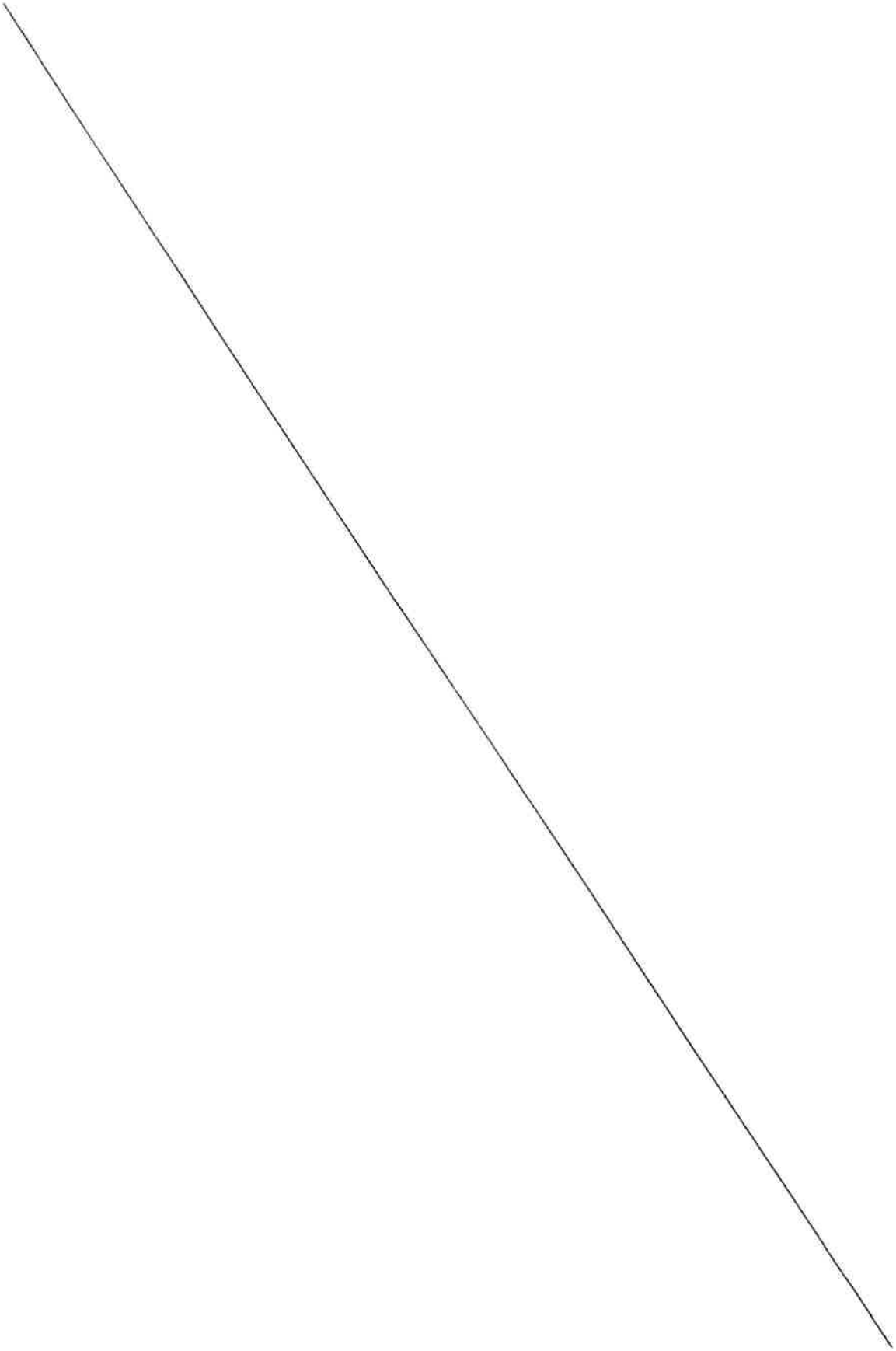

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/20

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le 25 janvier 2019, Monsieur le Maire de Vauvert sollicitait le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue pour remplacer Monsieur Ludovic ARBRUN au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre, celui-ci venant de rendre sa délégation de fonctions.

Par délibération N°2018/01/02 du 31 janvier 2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre, Monsieur Ludovic ARBRUN siégeait en tant que délégué suppléant pour la commune de Vauvert.

Par conséquence, il convient donc de le remplacer au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre en désignant un délégué suppléant.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire contraire.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2018/01/02 du 31 janvier 2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Considérant la démission de Monsieur Ludovic ARBRUN en qualité de Conseiller Municipal de la commune de Vauvert et par conséquent de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les modalités du vote à main levée ;

- DE DESIGNER selon les modalités ci-dessus, le représentant appelé à le remplacer pour siéger au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre en tant que membre suppléant de la commune de Vauvert, à savoir : Monsieur Jean-Noël RIOS.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

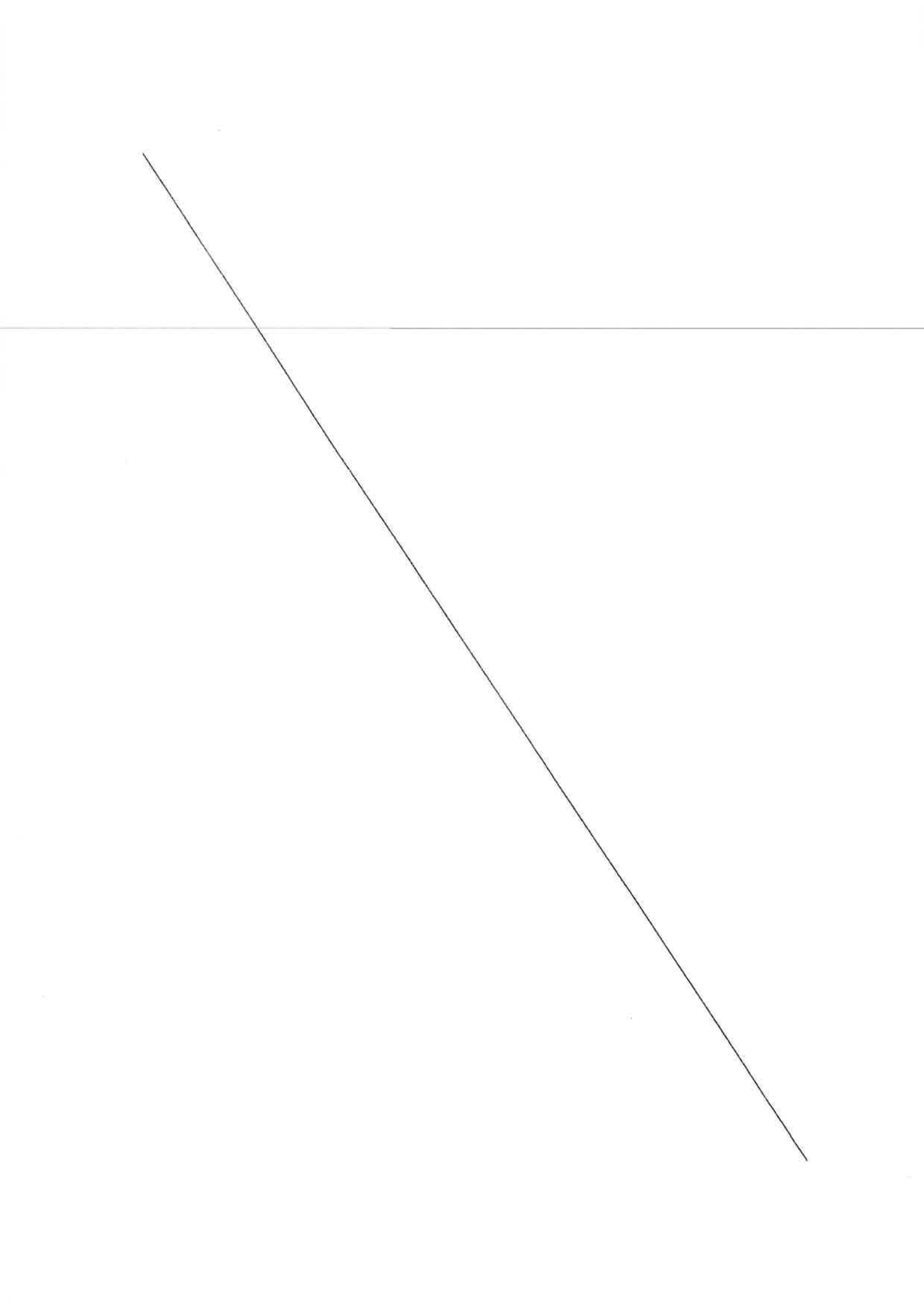

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/21

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le 25 janvier 2019, Monsieur le Maire de Vauvert sollicitait le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue pour remplacer Monsieur Ludovic ARBRUN au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, celui-ci venant de rendre sa délégation de fonctions.

Par délibération N°2018/01/03 du 31 janvier 2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, Monsieur Ludovic ARBRUN siégeait en tant que délégué titulaire pour la commune de Vauvert.

Par conséquence, il convient donc de le remplacer au sein de du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque en désignant un délégué titulaire.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire contraire.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2018/01/03 du 31 janvier 2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Considérant la démission de Monsieur Ludovic ARBRUN en qualité de Conseiller Municipal de la commune de Vauvert et par conséquent du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque ;

Vu la délibération N°2018/09/110 du 26 septembre 2018 relative à la convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie » ;

Vu les réponses favorables quant à la nouvelle clef de répartition concernant le financement du poste de chargé de mission GSO par les communes d'Aigues Mortes, de Le Grau du Roi, de Saint-Gilles et de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu la délibération N°2018/12/125 du 21 décembre 2018 relative à la nouvelle clef de répartition pour le financement du poste de chargé de mission GSO ;

Vu la convention de partenariat relative au Grand Site Occitanie de Camargue Gardoise – Financement d'un poste de chargé de mission ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative au Grand Site Occitanie de Camargue Gardoise – Financement d'un poste de chargé de mission ci-annexée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires de ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

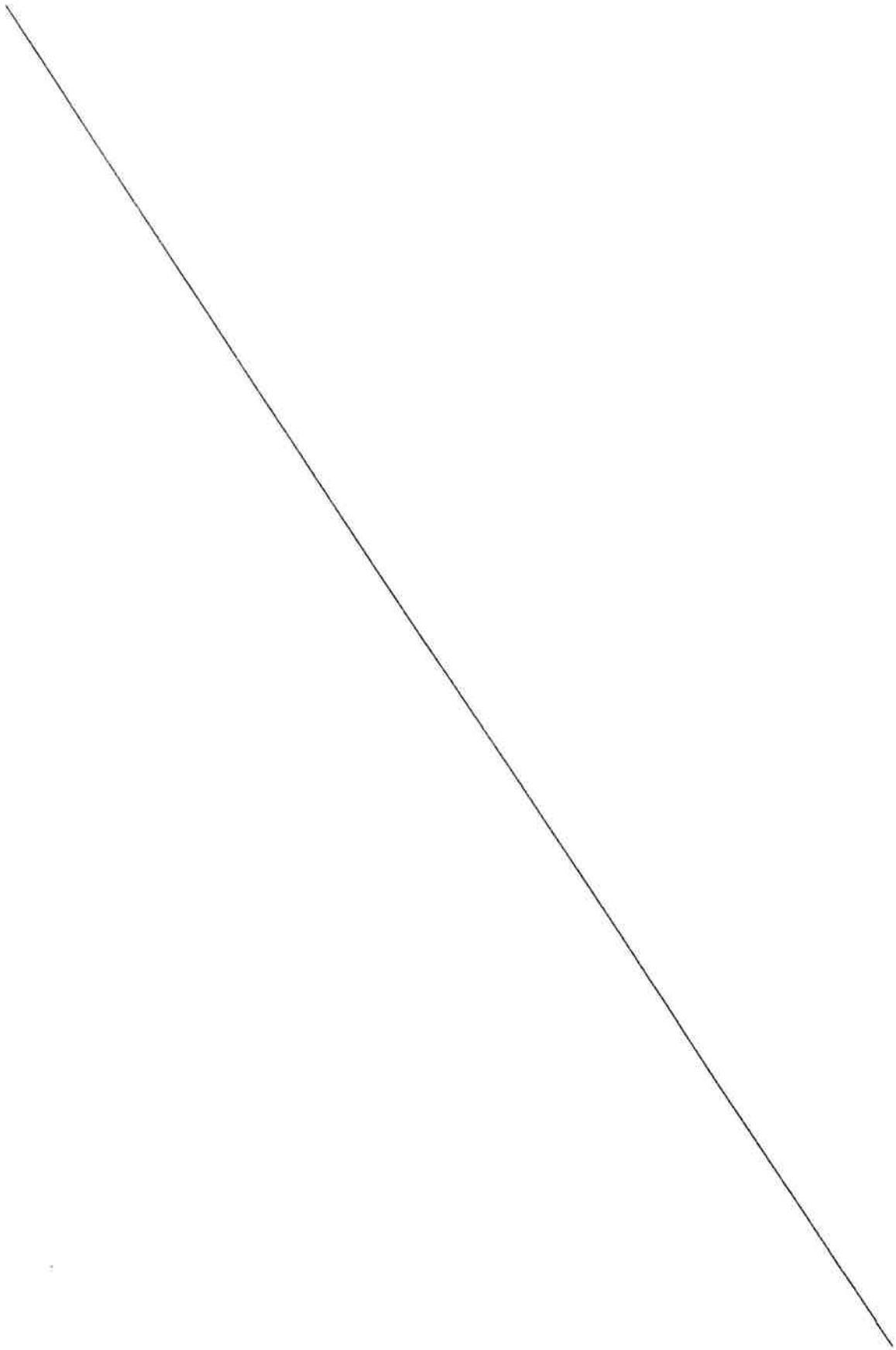

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/22

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Convention de partenariat relative au Grand Site Occitanie de Camargue Gardoise – Financement d'un poste de chargé de mission

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2018/09/110 du 26 septembre dernier, le Conseil de Communauté s'est déclaré favorable à la signature de la convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie », cela sous réserve de réviser de manière significative, la participation financière demandée à la Communauté de communes de Petite Camargue quant au financement du poste de chargé de mission dédié.

A ce titre, un courrier a été adressé au Président de la Communauté de communes Terre de Camargue le 31 octobre dernier ainsi qu'aux Maires d'Aigues-Mortes, de Le Grau du Roi et de Saint-Gilles, pour proposer une nouvelle clef de répartition concernant le financement du poste de chargé de mission GSO sur la base de 50 000 € annuels, à savoir :

- 25% pour Aigues Mortes ;
- 25% pour Le Grau du Roi ;
- 25% pour Saint Gilles ;
- 25% à répartir entre les communautés de communes de Petite Camargue et Terre de Camargue.

Suite à la délibération N°2018/12/125 du 21 décembre 2018 relative à la nouvelle clef de répartition pour le financement du poste de chargé de mission GSO, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise a transmis à la Communauté de communes une nouvelle convention de partenariat.

L'objet de la présente convention est la répartition de la prise en charge du financement d'un poste de chargé de mission dédié à l'accomplissement du plan d'action « Grand Site Occitanie Aigues-Mortes, Camargue gardoise », à savoir :

CLE DE REPARTITION Financement annuel 2019-2020-2021-2022		
	Répartition	TTC / an
Commune d'Aigues Mortes	25 %	11 500.00 €
Commune du Grau-du-Roi	25 %	11 500.00 €
Commune de Saint-Gilles	25 %	11 500.00 €
Communauté de communes Terre de Camargue	12.5 %	5 750.00 €
Communauté de communes Petite Camargue	12.5 %	5 750.00 €
TOTAL	**100 %**	**46 000.00€**

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 24 septembre 2018 ;

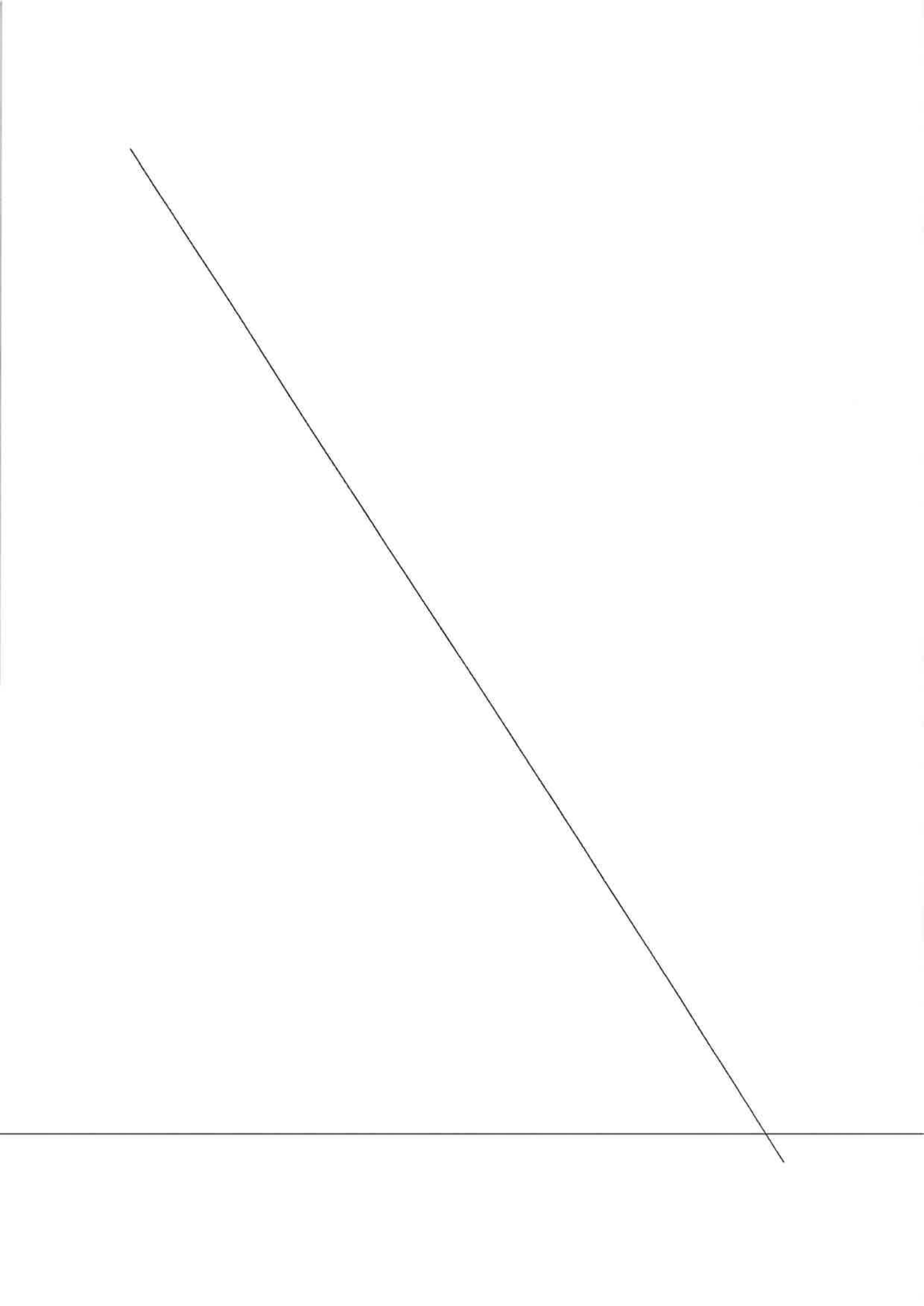

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les modalités du vote à main levée ;

- DE DESIGNER selon les modalités ci-dessus, le représentant appelé à le remplacer pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque en tant que membre suppléant de la commune de Vauvert, à savoir : Monsieur William AIRAL.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Communauté de Communes de Petite Camargue

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/23

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Le Cailar à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations »

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux articles L1321-1 à L321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraine des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Le Cailar à la

Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la mise à disposition par la commune de Le Cailar des biens attachés à l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » à la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'APPROUVER le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de Le Cailar approuvant le contenu de celui-ci ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

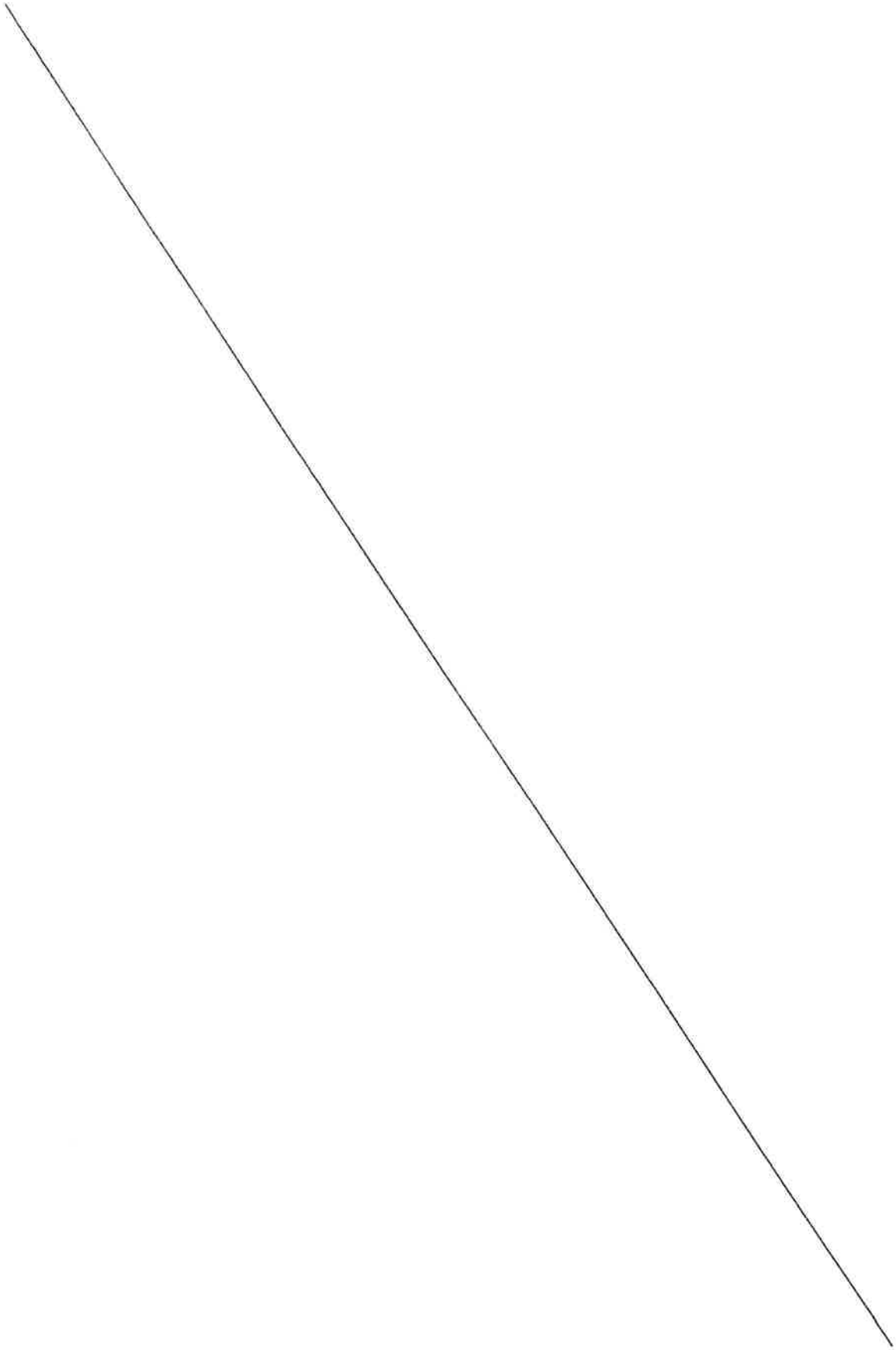

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations »

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux articles L1321-1 à L321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraine des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Vauvert à la

Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la mise à disposition par la commune de Vauvert des biens attachés à l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » à la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'APPROUVER le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de Vauvert approuvant le contenu de celui-ci ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

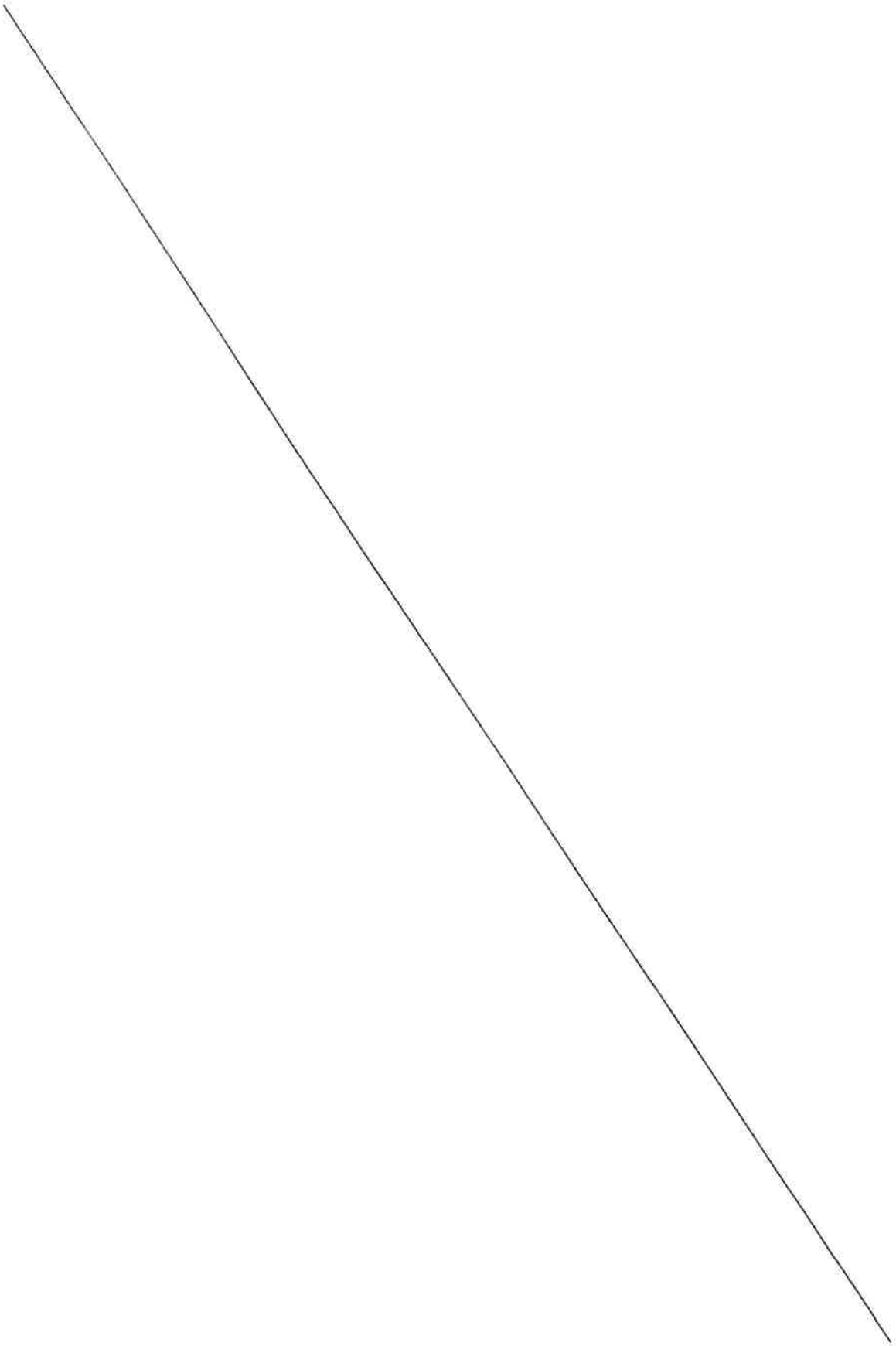

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/25

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Adhésion au service « Protection des données » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraine des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le Centre de Gestion du Gard (CDG 30) est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Il est proposé au Conseil de Communauté de s'inscrire dans cette démarche en signant une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de cette mission et ses tarifs.

PROPOSITION

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 5 octobre 2018, créant le service « Protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « Protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu la convention de mutualisation avec le CDG 30 ci-annexée ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue en date du 19 février 2019 portant mise en conformité de la collectivité au RGPD ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30 ci-annexée ;

- d'AUTORISER le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale ;

- d'AUTORISER le Président à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

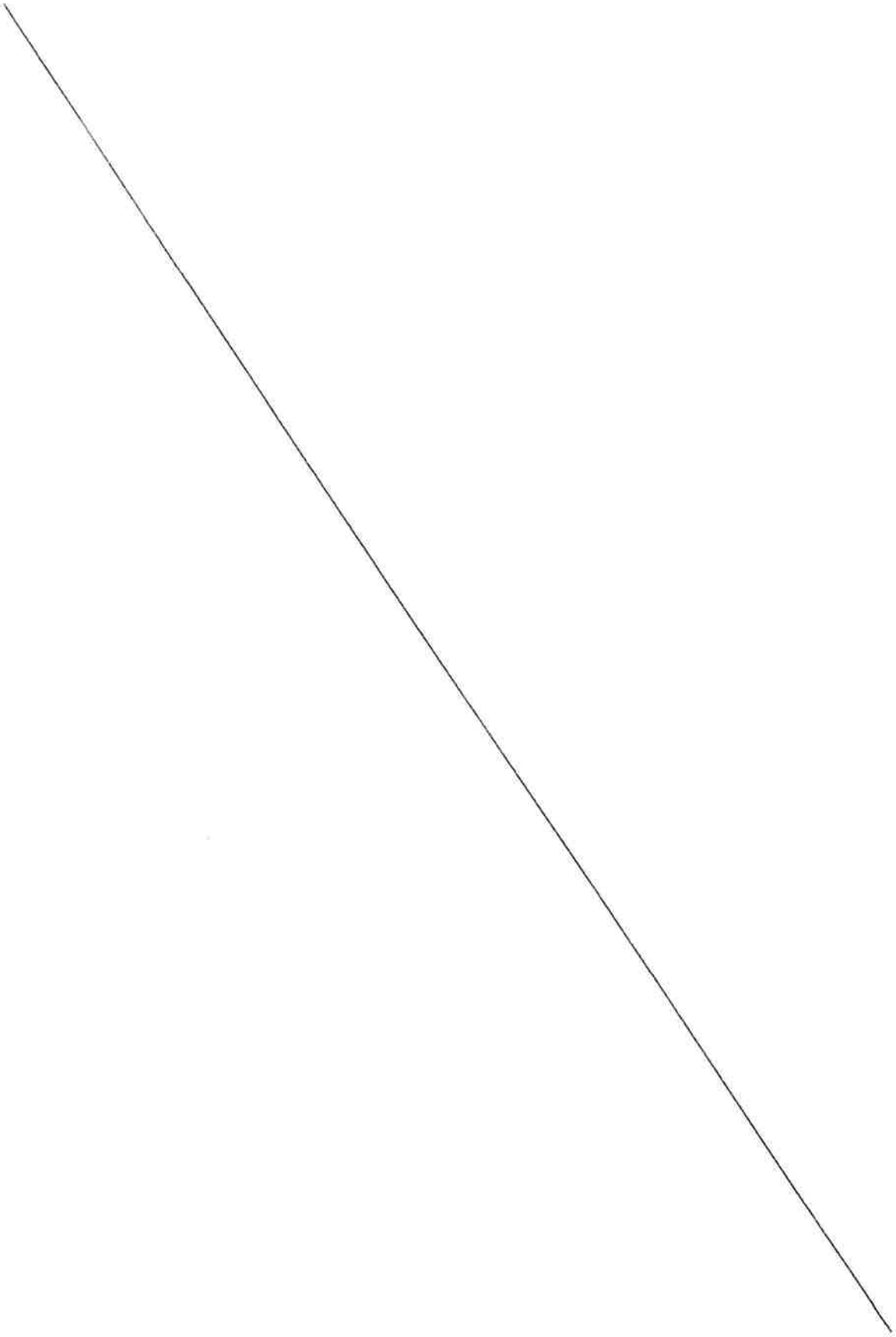

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/26

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création et suppression d'emploi dans le cadre des avancements de grades

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
26 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose d'adapter le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes pour procéder à l'avancement de grades d'agents intercommunaux pour l'année 2019.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1er janvier 2019, comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE		
SERVICE/ EMPLOI	**ANCIENNE SITUATION**	**N° Poste**
Service Informatique	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe Temps complet	128/11
Service Environnement / Gestion des déchets	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe Temps complet	17/02
Service Comptabilité	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe Temps complet	16/02
Service Ressources Humaines	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe Temps complet	161/15
Service Aménagement de l'Espace	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe Temps complet	129/11
Maison de la Justice et du Droit	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe Temps complet	66/05
Restauration Scolaire	Adjoint Administratif Territorial Temps complet	80/07
EPIC Intercommunal	Adjoint Administratif Territorial Temps complet	84/08
Service Comptabilité	Adjoint Administratif Territorial Temps complet	155/14
Service SPANC	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe Temps complet	140/14
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	54/05

Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	35/02
Ecole de Musique Intercommunale	Adjoint Technique Territorial 28 H 00 hebdomadaires	55/05
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	29/02
Service Environnement/ Gestion des déchets	Adjoint Technique Territorial Temps complet	49/03
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	47/03
Service Environnement/ Gestion des déchets	Adjoint Technique Territorial Temps complet	74/07
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	76/07
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	78/07
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	75/07
Secrétariat Général	Adjoint Technique Territorial Temps complet	79/07
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	77/07
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	86/08
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial 28 H 00 hebdomadaires	123/11
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial 28 H 00 hebdomadaires	87/08
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Temps complet	94/09
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Temps complet	101/10
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Temps complet	95/09
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Temps complet	83/08
Service Patrimoine	Agent de Maitrise Temps complet	156/14

CREATION DE POSTE à compter du 01/01/2019		
SERVICE/ EMPLOI	**NOUVELLE SITUATION**	**N° Poste**
Service Informatique	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Temps complet	199/19
Service Environnement / Gestion des déchets	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Temps complet	200/19
Service Comptabilité	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Temps complet	201/19
Service Ressources Humaines	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Temps complet	202/19
Service Aménagement de l'Espace	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Temps complet	203/19
Maison de la Justice et du Droit	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Temps complet	204/19
Restauration Scolaire	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Temps complet	205/19
EPIC Intercommunal	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Temps complet	206/19
Service Comptabilité	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Temps complet	207/19
Service SPANC	Adjoint Technique Principal de 1ère classe Temps complet	208/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	209/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	210/19
Ecole de Musique Intercommunale	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps non complet - 28 H 00 hebdomadaires	211/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	212/19
Service Environnement/ Gestion des déchets	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	213/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	214/19
Service Environnement/ Gestion des déchets	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	215/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	216/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	217/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	218/19

Secrétariat Général	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	219/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	220/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	221/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps non complet - 28 H 00 hebdomadaires	222/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps non complet – 28 H 00 hebdomadaires	223/19
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe Temps complet	224/19
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe Temps complet	225/19
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe Temps complet	226/19
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe Temps complet	227/19
Service Patrimoine	Agent de Maitrise Principal Temps complet	228/19

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date des 05 décembre 2018 et 19 février 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER le Tableau des effectifs ainsi proposé au 1er janvier 2019 ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/27

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Modification du Tableau des Effectifs de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations »

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
26 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoyaient le transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2018. La Communauté de Communes de Petite Camargue est donc en charge de cette compétence depuis le 1er janvier 2018.

Aussi, il convient de créer un emploi permanent d'Agent d'entretien des Milieux Aquatiques pour la gestion et l'entretien des zones humides ainsi que pour la participation à la régulation des ragondins afin d'en limiter la prolifération et d'assurer la sauvegarde des espaces naturels.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	CREATION EMPLOI	N° Poste	DATE D'EFFET
Service GEMAPI	Adjoint Technique Territorial Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	199/19	Au 01/03/2019

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté N°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 février 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, 35H00 hebdomadaires, au 1er mars 2019 ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, la présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

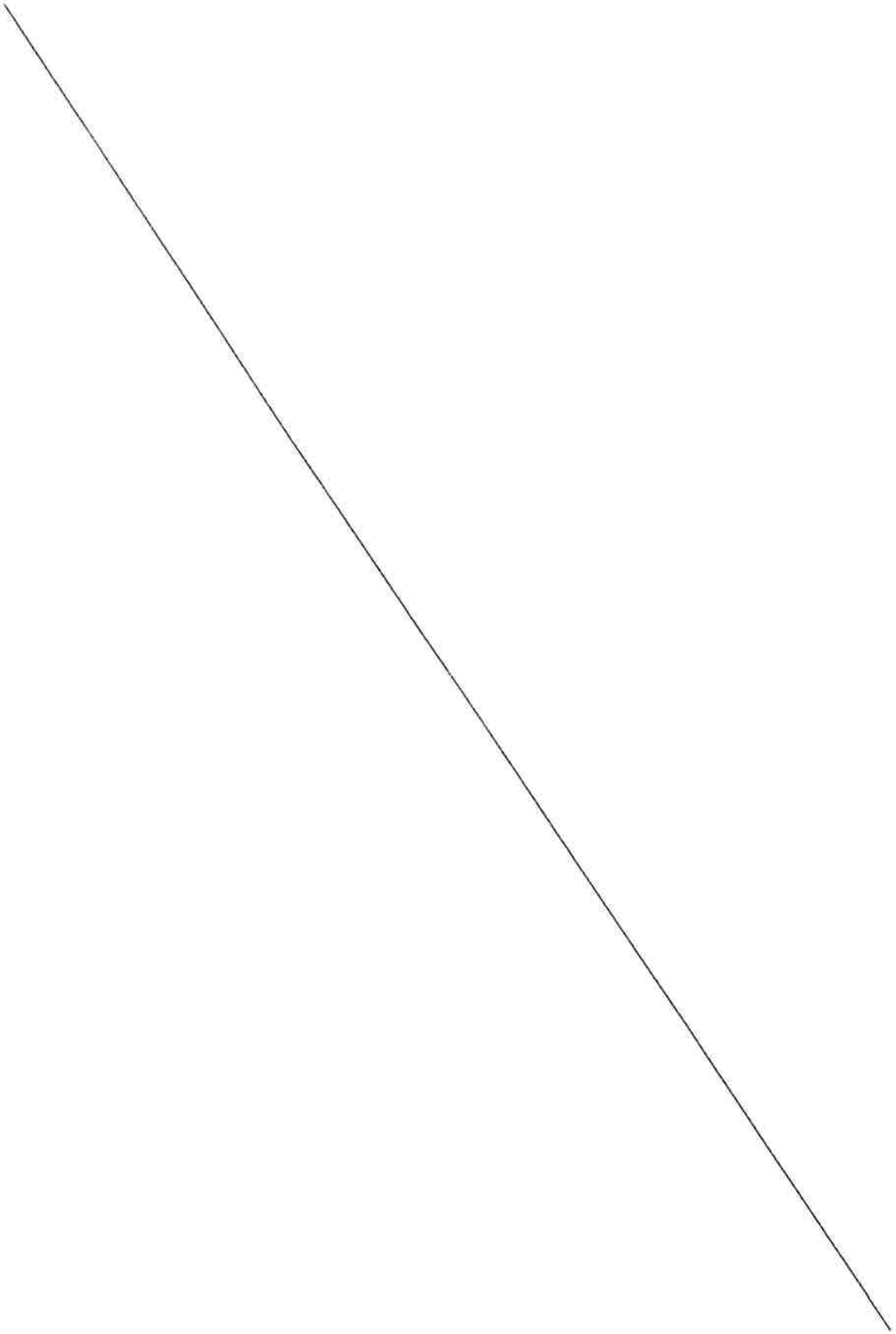

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/28

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Lancement de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vauvert n°1

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
26 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La commune de Vauvert est couverte par un Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 1er mars 2010 et modifié le 30 juin 2014 puis modifié le 17 septembre 2017.

Actuellement la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pôle des Costières partiellement construite, à vocation à accueillir des activités économiques. L'aménagement des tranches suivantes est en cours de réalisation. Dans un souci de dynamiser le développement de l'activité économique, il apparait nécessaire d'anticiper la politique de développement local, sur le territoire communal et intercommunal.

De par sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes souhaite dynamiser et diversifier le tissu économique local, notamment en permettant l'accueil de projets de plateformes logistiques.

Le foncier actuellement disponible, en ZAC Côté Soleil et Pôle des Costières, ainsi que les réserves foncières situées à proximité de cette dernière zone, ne permettent pas d'envisager l'implantation d'un tel projet d'envergure. En effet, ni la deuxième tranche de la ZAC Pôle des Costières, ni l'extension de la zone constituant la dernière tranche des travaux de requalification de la zone industrielle de Vauvert, ne sont compatibles avec les contraintes architecturales d'un tel projet logistique.

Il est apparu opportun de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique répondant aux caractéristiques de structures logistiques. Pour ces motifs, un arrêté Préfectoral portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au nord de la ZAC pôle des Costières a été pris en date du 28 janvier 2019 sous le n° 30-2019-01-28-001.

La commune de Vauvert se trouve aujourd'hui confrontée aux contraintes imposées par le PLU opposable qui restreignent voire rendent impossible cette opération. Les terrains concernés par le périmètre de la ZAD sont actuellement classés en zone agricole dite « Ak », réservée à l'activité agricole et naturelle, et en zone forestière dite « Nel », dans un secteur réservé à l'accueil d'équipements collectifs d'infrastructures ou de superstructures au PLU de Vauvert.

Afin de mener à bien le projet, une mise en compatibilité du PLU de Vauvert est indispensable. Il est donc nécessaire de mettre en place une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU codifiée à l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure peut être utilisée dès lors que le projet d'aménagement présente un caractère d'intérêt général, et que le PLU doit être adapté pour permettre sa mise en œuvre.

Cette procédure de déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que celles listées aux articles L 132-10 à 13 qui en auraient fait la demande.

De plus, la procédure fera également l'objet d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, qui en est la conséquence.

PROPOSITION

Vu la loi n°2002-276 du 27 fevrier 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-3, L 153-54 et suivants, L 300-6, R 104-8 et suivants, R 153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 30-2019-01-28-001portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au nord de la ZAC Pôle des Costières en date du 28 janvier 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 1er mars 2010 et modifié le 30 juin 2014 et modifié le 17 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Aménagement de l'Espace et Développement Economique » du 5 février 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENGAGER le lancement d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vauvert afin de permettre l'accueil de projets de plateformes logistiques ;

- de DONNER à Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président Délégué, autorisation pour signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'exécution concernant la présente délibération et concernant la procédure susvisée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

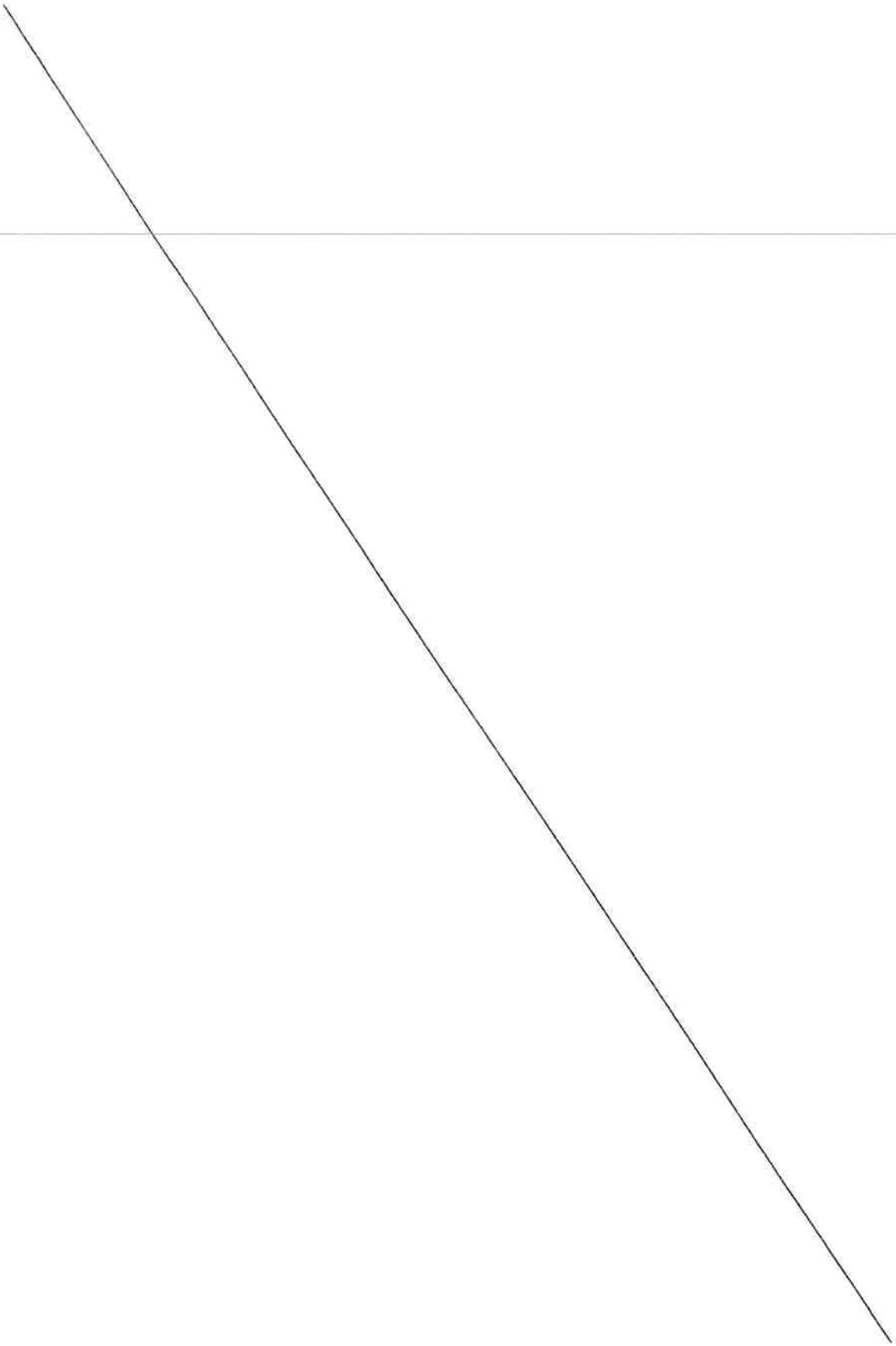

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/29

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour l'annexe Maison du Tourisme et du Terroir de Petite Camargue

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
26 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue vise, depuis sa création, à développer et valoriser la destination Petite Camargue. Les élus communautaires sont convaincus que la Petite Camargue, territoire d'exception où s'imbrique harmonieusement depuis des siècles, le savoir-faire de l'Homme et de la Nature, à la croisée de grandes métropoles et agglomérations telles que Montpellier, Nîmes, Arles ou Avignon et de sites touristiques majeurs tels que le Pont du Gard ou la Cité d'Aigues Mortes, réunit tous les atouts pour devenir une véritable « Terre » d'accueil touristique.

La Communauté de communes envisage à ce titre de créer une annexe de l'Office de Tourisme et une Maison du Terroir le long de l'axe de l'autoroute à la mer, à l'intersection de la route conduisant à Le Cailar et à Vauvert, sur la commune d'Aimargues ; l'espace identifié appartient au Département et consiste en un délaissé de voirie jouxtant une parcelle communale.

Ce projet constituerait, pour le territoire de Petite Camargue, une véritable porte d'entrée concourant au développement touristique et économique de la Communauté de communes.

Ce terrain situé au Rond-Point des Plages, entre la RD 979 et la RD 6572 est en zone UC du Plan Local d'Urbanisme et en aléa résiduel au plan de prévention des risques d'inondation.

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour cet établissement recevant du public.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à ce projet.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°2018/09/97 du 26 septembre 2018 ayant pour objet : « Annexe Maison du Tourisme et du Terroir de Petite Camargue – Projet d'acquisition d'un délaissé sur la commune d'Aimargues » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MADGY

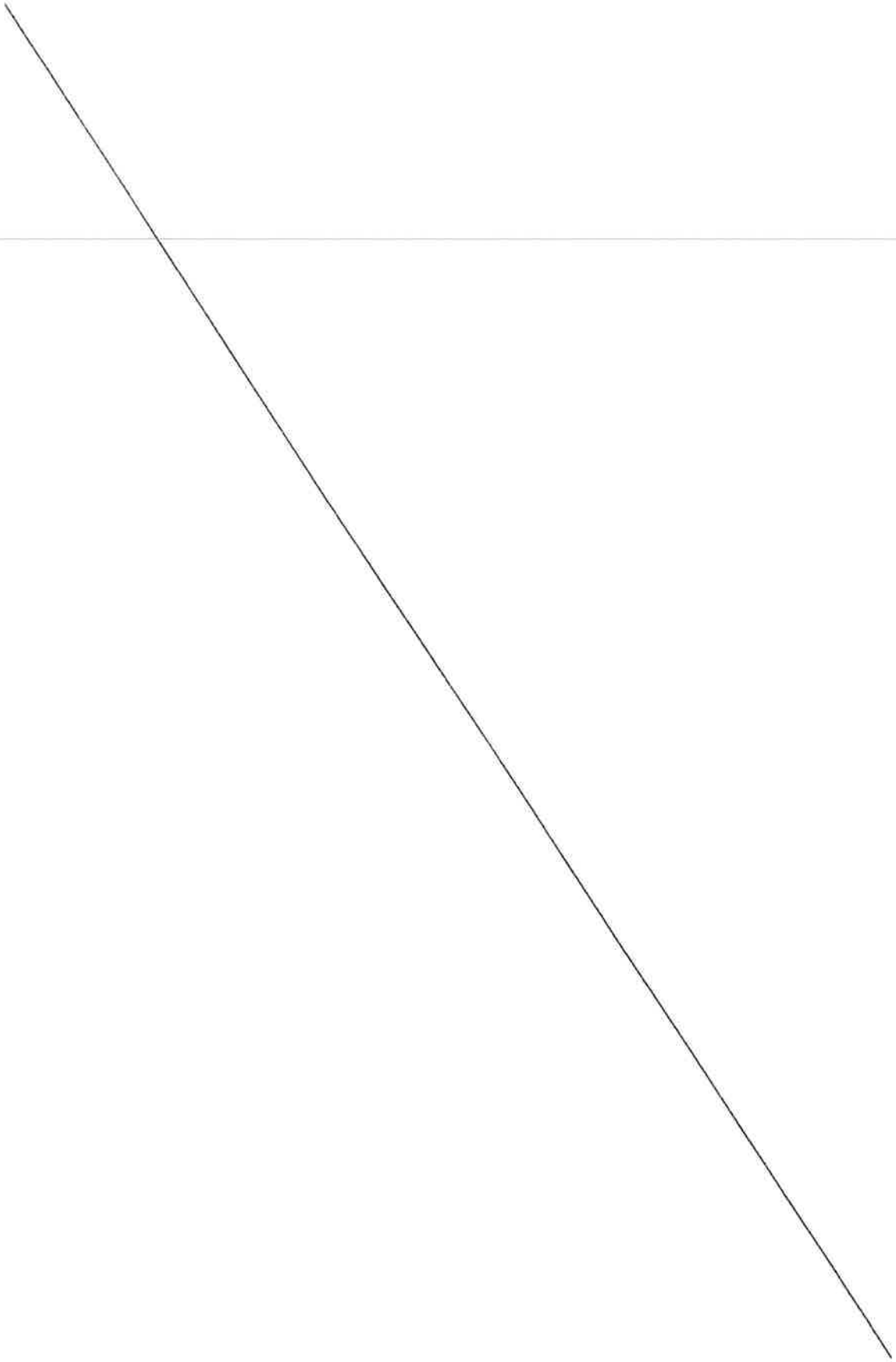

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/02/30

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour la mise en place de « Chèque culture » à l'école intercommunale de musique de Petite Camargue

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
26 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

L'école intercommunale de musique de Petite Camargue ne pratique pas une tarification basée sur le quotient familial pour ses usagers. Cependant, depuis son installation dans le quartier politique de la ville en septembre 2016, elle a souhaité mettre en place un dispositif pour lever les freins financiers d'accès à ses activités pour la population du quartier politique de la ville.

Ce dispositif consiste en un « chèque culture » destiné aux enfants et aux jeunes mineurs du quartier politique de la ville pour lesquels les familles ont un quotient familial inférieur à 700 € par mois. En 2017, le montant de ce chèque était de 60€ par adhérent et par an. Ce montant avait été jugé trop faible par la plupart des familles qui n'avaient pas pu inscrire leurs enfants. Aussi, en 2018, le montant du chèque culture est passé à 100 € (reste à charge 80 €). Ceci a permis d'atteindre l'objectif de 25 chèques culture et même de le dépasser puisque 5 inscriptions ont dû être refusées.

Pour 2019, l'école intercommunale de musique de Petite Camargue propose de porter le nombre de chèques culture à 30 et de reconduire la valeur de 100 €. Ce dispositif s'appuie sur un partenariat avec le service de médiation de la commune.

Afin de renouveler et de financer ce projet, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'octroi d'une aide de 2500,00 euros pour le fonctionnement 2019 de l'école de musique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture et Traditions » du 29 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention de 2 500,00 euros dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole Intercommunale de musique pour l'année 2019, pour la mise en place de « chèques culture » ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2019
- sa publication le 28 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 27 FEV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

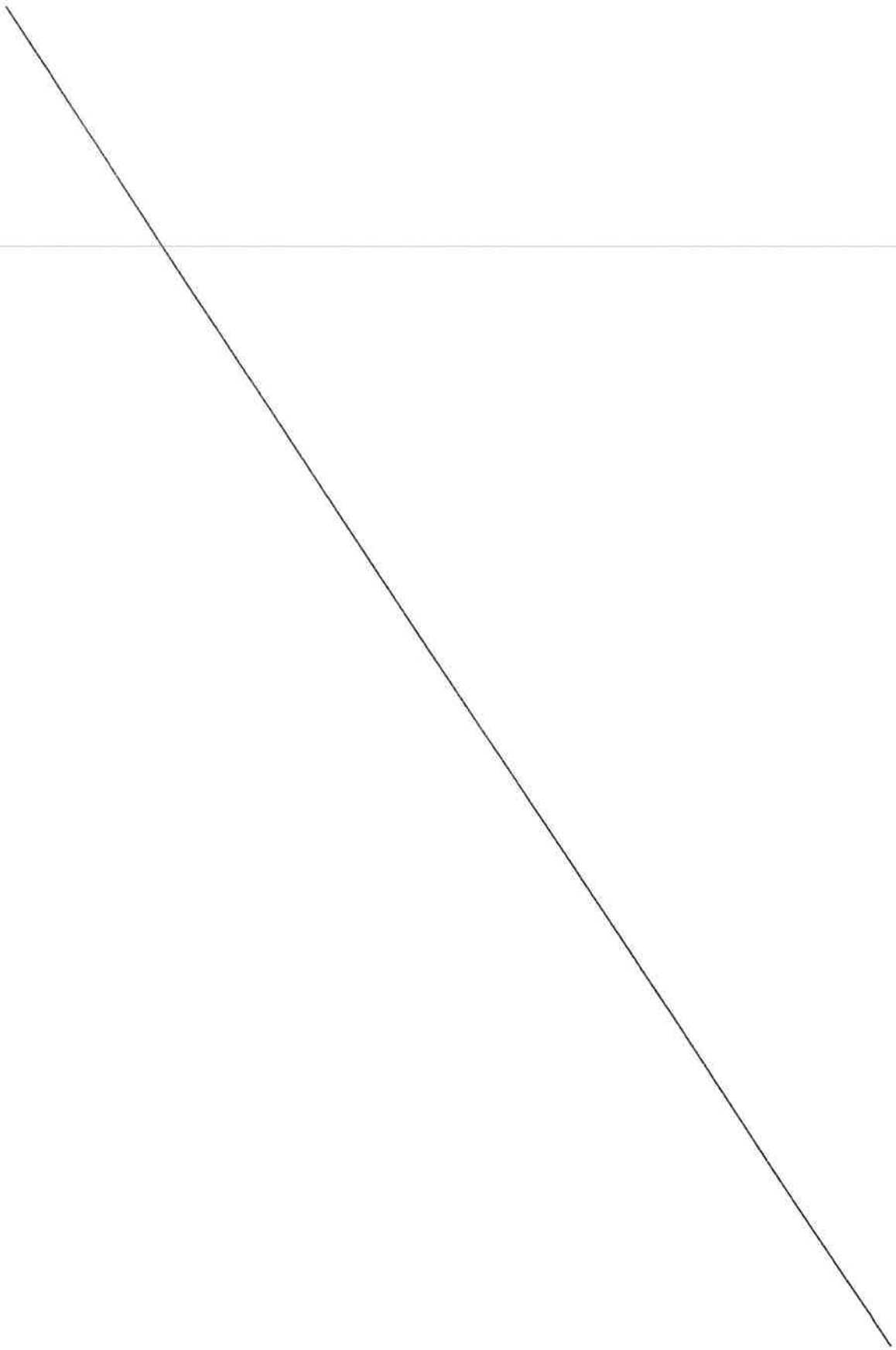

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/31

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Adoption du Compte de Gestion 2018 – Budget principal

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, André MEGIAS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Madame l'inspectrice divisionnaire en charge des comptes de la Communauté de communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2018 pour le Budget Principal.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2018 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2018.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de communes de la présentation du Compte de Gestion 2018 pour le Budget Principal ;
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2018 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : 04 AVR. 2019
- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/32

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Adoption du Compte Administratif 2018 - Budget Principal

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, André MEGIAS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».*

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote des Comptes Administratifs 2018.

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2018 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	Résultat reporté 2017	Résultat de clôture 2018
Investissement	3 275 567.94	3 530 899.10	255 331.16	-67 302.44	**188 028.72**
Fonctionnement	16 993 490.40	19 671 477.61	2 677 987.21	1 353 079.44	**4 031 066.65**
TOTAL	**20 269 058.34**	**23 202 376.71**	**2 933 318.37**	**1 285 777.00**	**4 219 095.37**

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2018 du Budget Principal ci-annexé ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant que Monsieur Joël TENA, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Administratifs 2018 – Budget Principal ;

Considérant la présentation des Comptes Administratifs 2018 – Budget Principal par Monsieur Joël TENA, Vice-Président ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Président, s'est retiré au moment du vote ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2018 du budget principal ;

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes du Pays de Lunel

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

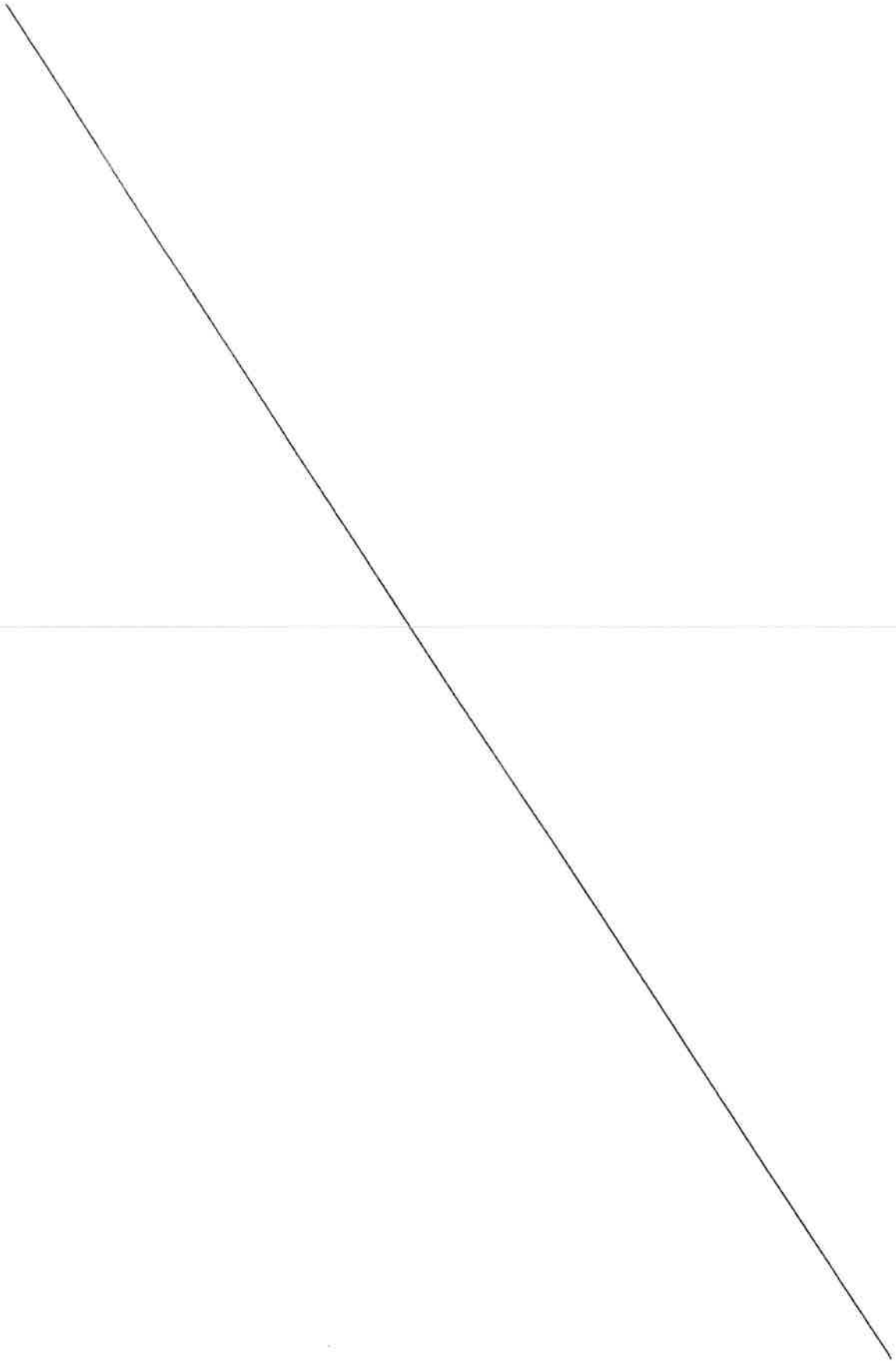

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/33

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 - Budget Principal

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, André MEGIAS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2018 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **4 031 066.65 euros**, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit **2 180 580.21 euros**, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit **1 850 486.44 euros**, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2019.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2018 pour le Budget Principal comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/34

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation du taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, André MEGIAS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de communes en 2002.

PROPOSITION

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la Perception, au profit de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13.90 %,** pour l'année 2019.

A titre prévisionnel, le produit estimé, inscrit au Budget Primitif 2019 au Compte 7331, est de **3 480 000.00 €.**

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de communes par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

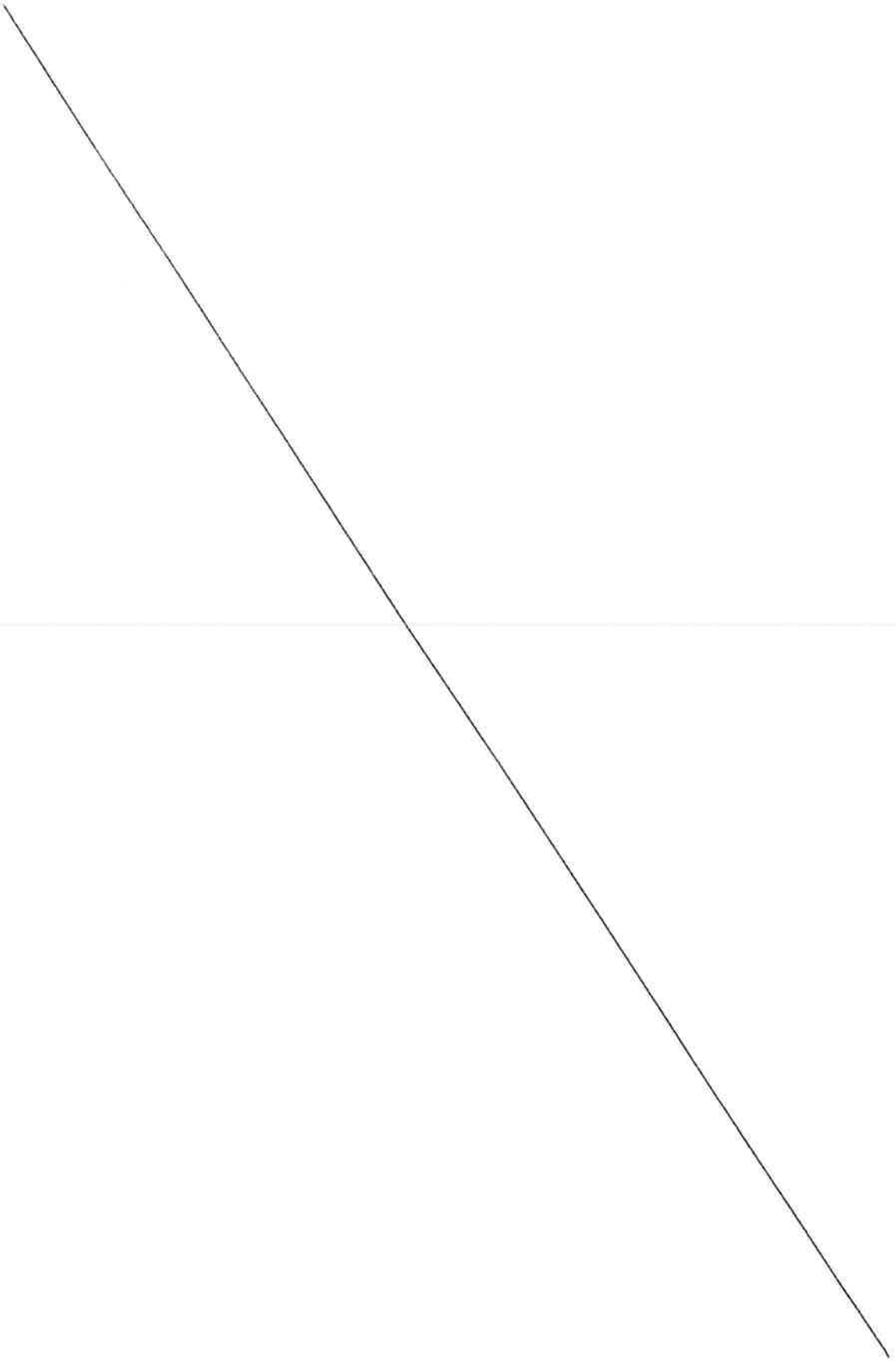

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/35

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2019

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la Loi de finances pour 2010 a transféré aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, la part de Taxe d'Habitation qui revenait jusqu'alors aux départements et qu'il convient, dans ce cadre, de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux identique de **10,45 %** depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de la taxe d'habitation à **10,45 %** pour l'année 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/36

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2019

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner annuellement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de Communauté délibère un taux de **3,38 %** identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2019 à **3,38 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/37

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2019

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2019.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE FIXER, pour l'année 2019, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **0,00 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/38

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2019

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de **31,68 %** identique depuis 2011.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les entreprises ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **31,68 %** pour l'année 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/39

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Approbation du budget 2019 de l'E.P.I.C. Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » – Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N° 2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté adoptait le principe de création au 1er janvier 2017 d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Chaque année, la Communauté de communes versait à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée communautaire de bien vouloir reconduire le versement de ces subventions.

Le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 204182, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 29 917.00 Euros,
- en dépenses de fonctionnement, au compte budgétaire 65737, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 236 211.00 Euros.

Au préalable, conformément à l'article R 133-15 du Code du tourisme et à l'article 12 des statuts de l'EPIC *« Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil de Communauté. Si le Conseil de Communauté, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé ».*

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2019 de l'E.P.I.C. voté par le Comité de Direction lors de sa séance du 21 mars 2019 ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le budget 2019 de l'E.P.I.C. - Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 29 917.00 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 236 211.00 € à l'E.P.I.C.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

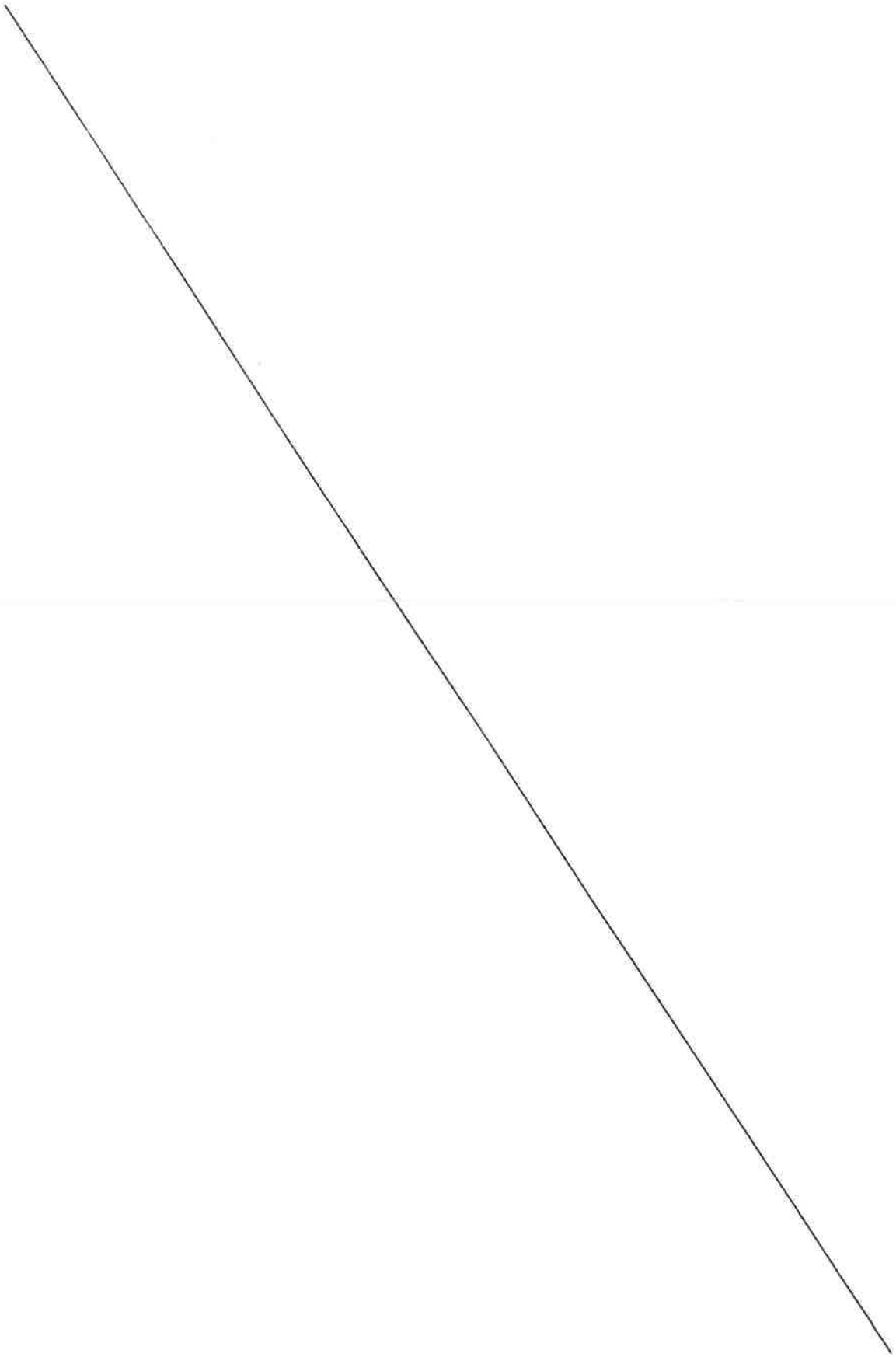

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2019/03/40

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Budget Primitif 2019 – Budget Principal

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif Principal 2019 qui est soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 960 221.00€	5 960 221.00€
Fonctionnement	19 528 984.00€	19 528 984.00€
TOTAL	25 489 205.00€	25 489 205.00€

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2019 – Budget Principal ci-annexé ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2019 tel qu'il figure ci-joint.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/41

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Budget Primitif 2019 - Attribution de subventions de fonctionnement

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Arthur EDWARDS, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2019 et notamment, en dépenses à la section de fonctionnement, chapitre 65, article **6574** relatif aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, un montant de 240 100.00 Euros (11 500.00 Euros versés à Initiative Gard, 6 600.00 Euros pour l'organisation de trophées taurins Petite Camargue, 1 000.00 Euros à l'Association Vauvert Plus,19 000.00 Euros au Syndicat des Nappes de la Vistrenque et des Costières, 25 000.00 Euros au Syndicat Mixte Départemental, 7 000.00 Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Capette, 20 000.00 Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée des Marais de La Souteyranne et 150 000.00 Euros au SYMADREM).

PROPOSITION

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions figurant au compte 6574 comme mentionnée ci-dessus ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/42

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Cession d'un véhicule intercommunal

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Arthur EDWARDS, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président propose que le véhicule intercommunal « SCANIA », immatriculé EK-135-GT, mis en circulation le 10/01/2007, acheté le 22/11/2016 pour un montant de 43 000,00 € TTC, et dont la valeur nette comptable s'élevait au 31/12/2018 à 32 250 € TTC (fiche d'immobilisation en annexe), soit mis en vente.

Pour faciliter la gestion de ses biens dont elle n'a plus l'utilité, la collectivité a fait appel depuis le 04/04/2016 à un prestataire pour la vente en ligne.

Dans ce cadre, la société AgoraStore met à disposition les outils d'organisation des ventes aux enchères en ligne via sa solution internet (www.agorastore.fr). Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrits.

Le commissionnement de la société AgoraStore est fixé à 10 % TTC sur le prix total fixé aux termes de la période d'enchère pour chaque bien vendu.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et générant ainsi pour la collectivité une recette en toute transparence.

Au vu de ces éléments, il est proposé que ce véhicule soit mis en vente sur cette plateforme.

Ce véhicule totalisant un kilométrage de 31 086 à la date du procès-verbal du contrôle technique du 17/01/2019 sera vendu en l'état, et les enchères débuteront au prix de 44 000,00 € TTC (commissionnement de 10 % inclus).

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette cession du véhicule dans le cadre des conditions fixées par le contrat de vente aux enchères d'AgoraStore.

PROPOSITION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conditions du contrat avec la Société AgoraStore du 04/04/2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Voiries Communautaires » du 12 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureaux Communautaires des 12 septembre 2018 et 17 octobre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en vente aux enchères en ligne sur la plateforme AgoraStore le véhicule SCANIA visé ci-dessus a minima au prix de 44 000,00 € TTC ;

- de DIRE que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien et à signer tout document nécessaire à cette transaction.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

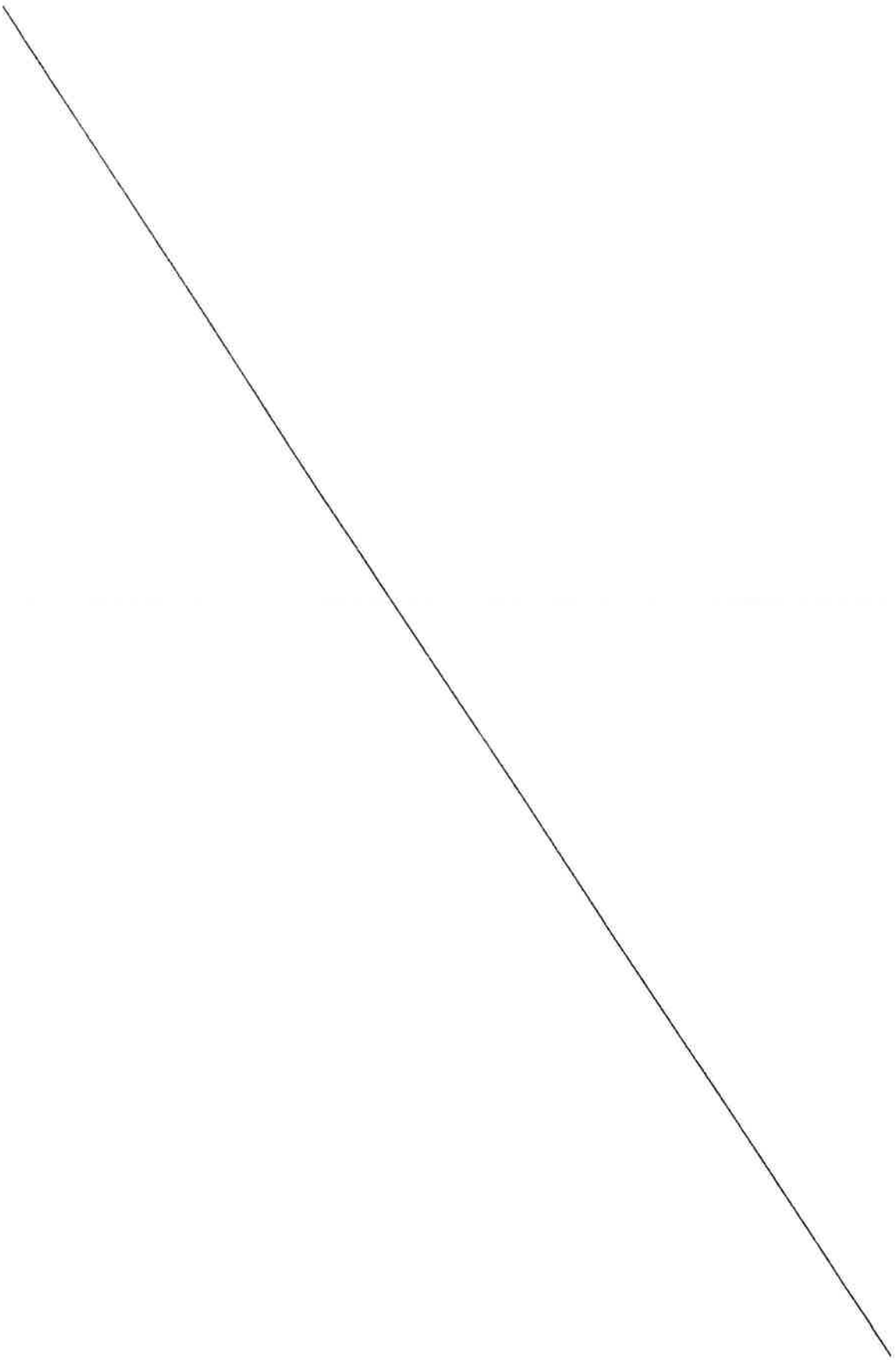

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/43

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Projet du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage du Gard 2019-2024

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Arthur EDWARDS, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Eléments de contexte :
La révision du précédent schéma départemental a été engagée à l'initiative des services de l'État et du Conseil Départemental. Plusieurs principes ont été définis collectivement par les maîtres d'ouvrage du schéma et les membres de la Commission Consultative Départementale :

- Une démarche pragmatique et opérationnelle, visant à déboucher sur la réalisation d'équipements et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement ;

- Une approche objective, reposant sur un diagnostic précis et sur une approche fine des besoins, mesurés à partir des situations recensées sur le Département ;

- Un processus inscrivant le schéma dans la réalité du territoire départemental et son contexte, et par conséquent associant largement les acteurs du territoire (élus, techniciens) et les voyageurs.

Synthèse du diagnostic :
Peu d'équipements existent sur le département en regard des obligations inscrites au précédent schéma, beaucoup ne sont pas « au niveau » en termes de confort et de qualité d'aménagement, répondent mal aux besoins, ce qui se traduit par des taux d'occupation assez faibles. On relève d'importants besoins en réhabilitation / rénovation.

La problématique de sédentarisation est présente sur la plupart des aires d'accueil. Ceci met en évidence l'absence d'opposition entre itinérance et sédentarisation : c'est la notion « d'ancrage » qui apparaît importante. Elle incite à mener une réflexion sur de nouvelles modalités d'accueil « mixtes ».

Il apparaît un déficit de coordination dans la gestion de la plupart des équipements, coordination entre gestion administrative, sociale, interventions spécifiques, droit commun...

La mise en place de Comités de Suivi partenariaux réguliers sur chaque équipement fait défaut.

Sont observés des écarts dans les coûts des redevances, des fluides, dans les modalités de gestion, qui créent des inégalités, freinent les mobilités. Une stratégie commune et une convergence en termes de gestion doivent constituer des objectifs.

Les orientations du schéma :
À l'issue du diagnostic, 3 grandes orientations se dégagent :

D'une part l'animation et le pilotage du schéma, aux différentes échelles. En effet, le bilan réalisé met en évidence un déficit d'animation, de pilotage, d'appui aux collectivités, dans un souci d'opérationnalité.

D'autre part, l'amélioration « quantitative » de l'accueil, avec la réalisation d'équipements aussi bien pour l'accueil des groupes familiaux, pour l'accueil des grands passages, pour l'habitat des ménages en processus de sédentarisation, ainsi que, d'un point de vue

« qualitatif », des conditions de cet accueil (« standard » en termes de qualité des aires, convergence des règlements intérieurs...).

Enfin, la poursuite et le renforcement des actions en matière éducatives et sociale. La réalisation des équipements doit nécessairement être accompagnée de la mise en place de dispositifs d'accompagnement des ménages, ou de leur poursuite lorsqu'ils existent.

Le plan d'action pour le territoire de Petite Camargue :

ORIENTATION 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DU SCHÉMA

Action 1 : Structurer le pilotage politique et technique départemental.

Deux instances de pilotage sont mises en place afin d'assurer le pilotage et la coordination technique de la mise en œuvre du schéma : la Commission Consultative Départementale et la Cellule Technique Opérationnelle. Pour certains sujets pouvant nécessiter un approfondissement technique, le Schéma propose la mise en place d'une Commission Thématique qui assurera un appui et une mission de capitalisation vis-à-vis des cellules de coordination locales sur les EPCI concernés.

Action 2 : Installer des cellules de « coordination locale » à l'échelle de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le schéma propose d'instaurer à l'échelle de chaque EPCI une cellule de coordination locale piloté par l'Etat et le Conseil Départemental et composée des services de la Communauté de communes de Petite Camargue et de la commune sur laquelle doit être implanté l'équipement ainsi que des représentants des voyageurs. En amont du projet, elle apportera un appui, mobilisera les partenaires, émettra les avis techniques sur le choix du terrain en regard des différentes contraintes inhérentes à cet équipement (adaptation du terrain, raccordement aux réseaux, proximité avec les services et équipements publics...). La fréquence de réunion est trimestrielle.

ORIENTATION 2 : CONSOLIDER LE RÉSEAU D'ACCUEIL, ENGAGER DES PROJETS D'HABITAT, PROMOUVOIR DES MODALITÉS DE GESTION ADAPTÉES

Action 3 : Compléter le réseau des aires d'accueil et de grands passages.

Il est proposé par le schéma l'implantation d'une aire d'accueil de 26 places sur le territoire communautaire. La commune qui déclenche l'obligation est Vauvert.

Il est également proposé par le schéma la réalisation d'une opération d'habitat adapté pour 10 ménages sur le territoire communautaire. La commune qui déclenche l'obligation est Aimargues.

Action 4 : Définir un niveau « standard » de qualité d'aménagement et promouvoir une gestion coordonnée et concertée à l'échelle départementale.

L'objectif de l'action est de définir un niveau d'équipement qui allie qualité d'usage et qualité paysagère.

Action 5 : Accompagner le processus de sédentarisation et d'ancrage.

Cette action est liée à la réalisation d'opération d'habitat adapté.

ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET L'ACCÈS AUX DROITS : SCOLARITÉ, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Action 6 : Conforter les actions sur les aires, premiers relais vers le droit commun.

Action 7 : Mettre en œuvre des MOUS pour diagnostiquer et accompagner la résorption de mal logement.

La M.O.U.S. (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) instituée par la loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement est un outil majeur pour apporter une solution aux situations de relogement les plus délicates des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.).

En ce sens, elle est considérée comme un dispositif de dernier recours. Son objectif est de favoriser la production d'un logement adapté aux caractéristiques des ménages en situation de cumul de difficultés sociales, économiques et d'appropriation d'un logement afin de déclencher un processus d'insertion sociale par le logement.

Action 8 : Renforcer le dispositif de médiation scolaire, notamment en 1er cycle.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le projet de schéma départemental 2019-2024 ci-annexé.

PROPOSITION

Vu la loi n°2000-604 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2015-991, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant la loi du 5 juillet 2000 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale des gens du voyage du 18 février 2019 ;
Vu le projet de schéma départemental 2019-2024 ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SE PRONONCER défavorablement sur le projet de schéma départemental 2019-2024 tel qui figure ci-joint.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

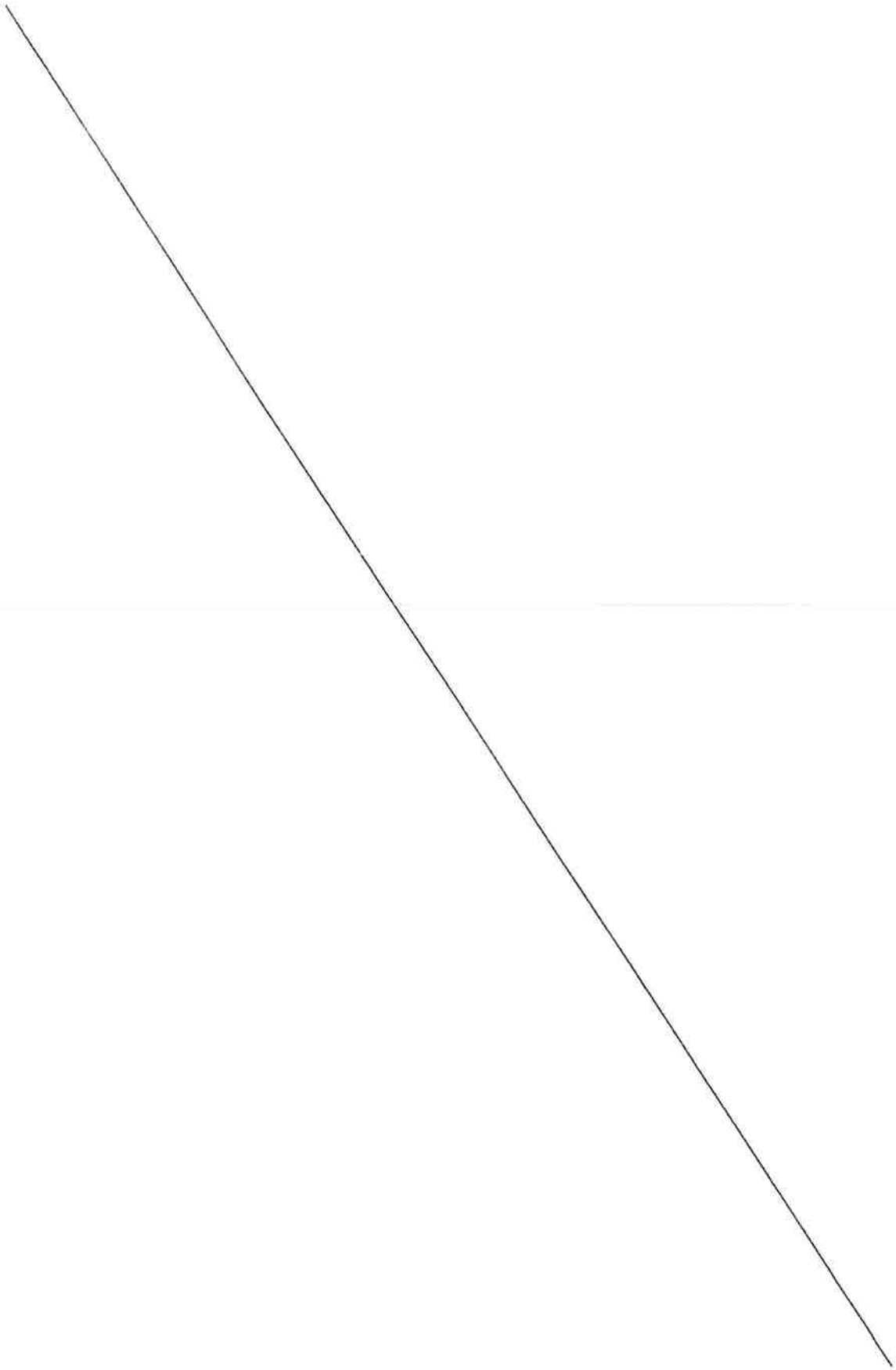

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/44

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Adoption de l'avant-projet et mise à jour du plan de financement

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Arthur EDWARDS, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Suite aux différents diagnostics d'accessibilité réalisés sur l'ensemble de ses bâtiments communautaires, la Communauté de communes de Petite Camargue a défini son programme de mise en accessibilité desdits bâtiments par délibération n°2015/10/98 du 21 octobre 2015. Celui-ci a été approuvé par la Préfecture du Gard le 17 mars 2016.

Par délibération n°2017/09/82 du 27 septembre 2017, le Conseil de communauté a adopté un premier plan de financement de l'opération. La Communauté de communes a confié à Madame LAPIERRE, architecte DPLG, la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Entre temps, les locaux occupés par les Ateliers de Pédagogies Personnalisés ont été restitués à la ville de Vauvert compte tenu de l'arrêt de l'activité pour laquelle ils avaient été transférés à la Communauté de communes. Ils doivent donc être retirés de l'opération.

Par délibération n° 2017/09/81 du 27 septembre 2017, le Conseil de Communauté a validé la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour les travaux de requalification et de mise en accessibilité de la capitainerie du Port de Gallician. Cette demande a permis l'obtention d'une aide de 35 620,00 € notifiée par Monsieur le Préfet de Région en date du 18 avril 2018.

Compte tenu de ces éléments, et vu l'actualisation des travaux et des coûts tels que détaillés dans l'Avant-projet ci-joint, proposé par Madame LAPIERRE, le programme de travaux et le plan de financement sont modifiés comme suit :

<table>
<tr><th colspan="2">Travaux</th><th>Total HT</th><th>Ad'AP</th><th colspan="2">Recettes attendues</th></tr>
<tr><td>ERP 1</td><td>Restaurant Scolaire</td><td>13 746,00 €</td><td>X</td><td>Autofinancement – 54,7 %:</td><td>87 823,43 €</td></tr>
<tr><td>ERP 2</td><td>Restaurant Scolaire Le Cailar</td><td>8 674,00 €</td><td>X</td><td>Subventions publiques – 45,3 % détaillées comme suit :</td><td>72 581,47 €</td></tr>
<tr><td>ERP 3</td><td>Siège de la Communauté de communes</td><td>2 290,00 €</td><td>X</td><td rowspan="2">Région Occitanie – Dispositif en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics : 30 % des travaux Ad'AP et de la mission de maîtrise d'œuvre</td><td rowspan="2">36 961,47 €</td></tr>
<tr><td>ERP 5</td><td>Cuisine centrale</td><td>4 765,00 €</td><td>X</td></tr>
<tr><td rowspan="2">ERP 6</td><td>Accessibilité de la capitainerie</td><td>43 752,00 €</td><td>X</td><td rowspan="3">Etat - Fond de soutien à l'investissement public local : Requalification et mise en accessibilité de la capitainerie du port</td><td rowspan="3">35 620,00 €</td></tr>
<tr><td>Travaux requalification (autres qu'accessibilité)</td><td>37 200,00 €</td><td></td></tr>
<tr><td>ERP 7</td><td>Mission Locale Jeunes</td><td>7 283,00 €</td><td>X</td></tr>
<tr><td>ERP 9</td><td>Maison de la Justice et du Droit</td><td>7 580,00 €</td><td>X</td><td></td><td></td></tr>
</table>

ERP 10	Locaux du Pôle Patrimoine et Services Publics environnementaux (Services techniques)	1 640,00 €	X		
ERP 11	Centre d'hébergement de groupes	8 570,00 €	X		
Mission de maîtrise d'œuvre		24 904,90 €	X		
Total Dépenses de travaux HT		**160 404,90 €**		**Total Recettes attendues**	**160 404,90 €**
Dont montant des dépenses liées à l'Ad'AP (Travaux + Mission Maîtrise		***123 204,90 €***	***X***		

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 27 mars 2019.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/09/81 du 27 septembre 2017 relative au projet de requalification et de mise en accessibilité du bâtiment de la capitainerie du port de Gallician – Demandes de subventions ;

Vu la délibération n° 2017/09/82 du 27 septembre 2017 relative à la mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Demande de subvention;

Vu l'avis de la commission « VOIRIES COMMUNAUTAIRES » du 19 février 2019 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avant-projet visant la mise en accessibilité des bâtiments communautaires ;
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement mis à jour ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

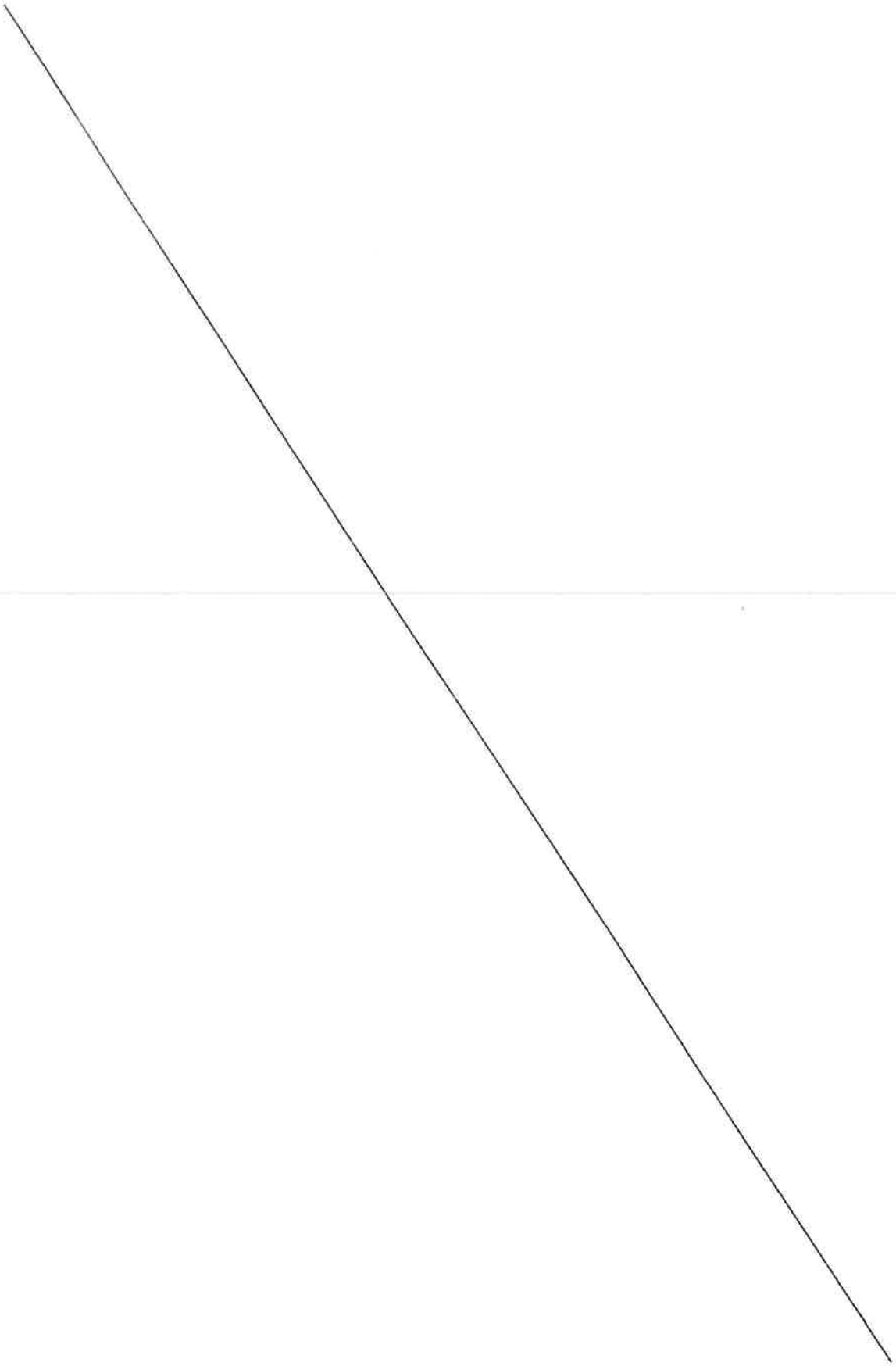

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/45

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Convention de mise à disposition réciproque de moyens relative au fonctionnement du local technique à Gallician

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Arthur EDWARDS, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1er Janvier 2018.

Conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Parmi les biens immeubles utilisés par la commune de Vauvert à la date du transfert pour l'exercice de la compétence GEMAPI, figure un local technique édifié au sein du hameau de GALLICIAN sur la parcelle cadastrée CY 148, route des Etangs.

Cependant, ce bâtiment étant toujours nécessaire aux services techniques de la commune de Vauvert, il apparait nécessaire de définir une utilisation partagée de cet immeuble et de ses équipements, par la conclusion d'une convention de mise à disposition réciproque de moyens.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération n°2019/02/24 du 20 février 2019 relative à la signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » ;

Vu la convention de mise à disposition réciproque de moyens relative au fonctionnement du local technique à Gallician ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 Mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition réciproque de moyens relative au fonctionnement du local technique à Gallician ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

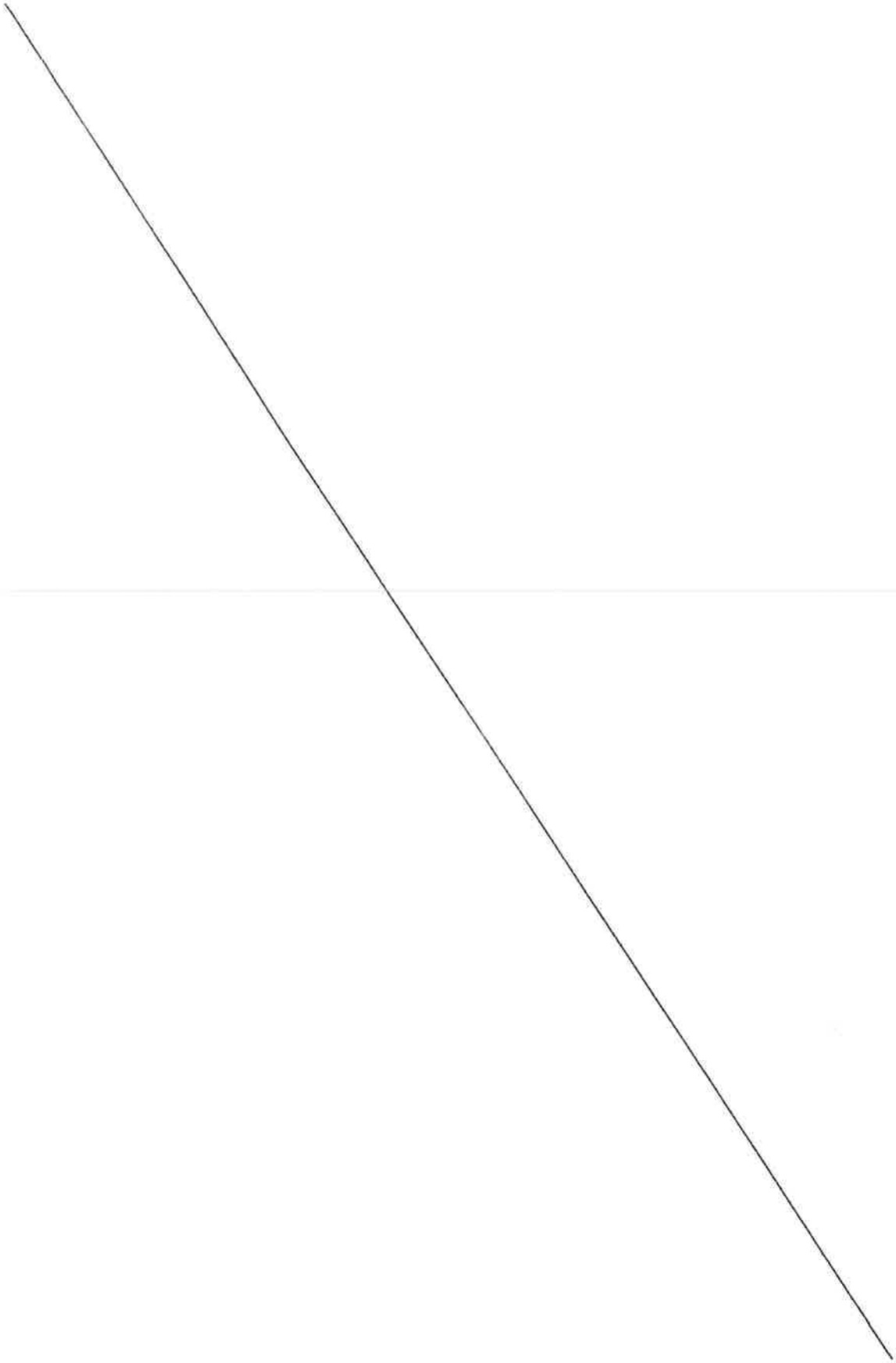

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/46

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création et suppression d'emplois

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Arthur EDWARDS, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose d'adapter le Tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes pour procéder à l'avancement de grades d'agents intercommunaux pour l'année 2019.

De plus, suite au départ en retraite d'un agent du service de restauration scolaire au 01/04/2019, il convient, afin d'assurer la continuité du service public et de permettre la pérennisation d'un emploi contractuel, de supprimer le poste de l'agent en départ à la retraite et de créer un poste pour l'agent remplaçant déjà en fonction.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

SUPPRESSION DE POSTES		
SERVICE/ EMPLOI	**ANCIENNE SITUATION**	**N° Poste**
Aménagement de l'Espace	Rédacteur territorial Catégorie B ,1er grade Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	15/02
Ecole de musique intercommunale	Adjoint territorial d'animation Echelle C1, Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	158/14
Stratégie et missions transversales	Rédacteur territorial Catégorie B ,1er grade Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	13/02
Développement économique/Emploi	Rédacteur territorial Catégorie B ,1er grade Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	160/15
Direction Générale	Attaché principal Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	135/14

Police Municipale Intercommunale	Gardien-Brigadier Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	142/14
Restauration Scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe Echelle C2, Temps complet Date d'effet : 01/04/2019	165/15

CREATION DE POSTES				
SERVICE/ EMPLOI	**ANCIENNE SITUATION**	**NOUVELLE SITUATION**	**N° Poste**	**DATE D'EFFET**
Aménagement de l'espace	Rédacteur territorial Catégorie B , 1er grade Temps complet	Rédacteur principal de 2ème Classe Catégorie B, 2ème grade Temps complet	229/19	au 01/01/2019
Ecole de musique intercommunale	Adjoint territorial d'animation Echelle C1, Temps complet	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe Catégorie B, 2ème grade Temps complet	230/19	au 01/01/2019
Stratégie et missions transversales	Rédacteur territorial Catégorie B , 1er grade Temps complet	Rédacteur principal de 2ème Classe Catégorie B, 2ème grade Temps complet	231/19	au 01/01/2019
Développement économique et emploi	Rédacteur territorial Catégorie B , 1er grade Temps complet	Rédacteur principal de 2ème Classe Catégorie B, 2ème grade Temps complet	232/19	au 01/01/2019
Direction Générale	Attaché principal Temps complet	Attaché hors classe Temps complet	233/19	au 01/01/2019
Police Municipale Intercommunale	Gardien-Brigadier Temps complet	Brigadier-chef principal Temps complet	234/19	au 01/01/2019
Restauration scolaire	Adjoint Technique Contractuel Echelle C1 Temps Non Complet 8 H 00 Hebdomadaires	Adjoint Technique Territorial Echelle C1 Temps complet	235/19	au 01/04/2019

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'avis du Comité Technique en date des 5 décembre 2018 et 19 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date des 22 janvier, 24 janvier et 19 février 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER le Tableau des effectifs ainsi proposé ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/47

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Instauration du permis de louer sur la commune de Vauvert – Définition du périmètre

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Arthur EDWARDS, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet aux communes d'instaurer un permis de louer, dispositif par lequel la mise en location d'un bien immobilier doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Un décret du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de chacun des deux régimes : déclaration et autorisation.

Il appartient cependant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ayant la compétence « Habitat » de définir des secteurs géographiques au sein desquels ce permis de louer s'applique et peuvent déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs, la mise en location d'un logement situé dans les zones soumises à autorisation préalable.

La ville de Vauvert, engagée dans une démarche volontariste de lutte contre l'habitat indigne, sollicite la Communauté de communes de Petite Camargue pour la définition d'un périmètre soumis à autorisation préalable. Ce régime est privilégié car il apparait plus efficace que la simple déclaration. La commune juge souhaitable de toucher l'intégralité du parc locatif privé à l'intérieur dudit périmètre, sans distinguer les différentes catégories de logements.

Le projet de périmètre a été déterminé en cartographiant les signalements d'habitat insalubre ou indigne reçus par différents services communaux. Il correspond au secteur le plus ancien du territoire communal.

La conclusion d'un contrat de location sera dès lors conditionnée à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans le délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans si le logement n'a pas été mis en location. Les demandes d'autorisation préalable seront instruites par la commune de Vauvert ou son CCAS.

Il est précisé que dans le cas où un propriétaire ne respecterait pas ces dispositions, celui-ci s'exposerait au paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € si un logement est mis en location sans avoir déposé de demande d'autorisation préalable et jusqu'à 15 000 € si le logement est mis en location alors que la demande a été rejetée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, et notamment ses articles 92 et 93 ;

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location et au formulaire de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Vauvert en date du 6 février 2019 demandant à la Communauté de communes de Petite Camargue d'instaurer le périmètre soumis à autorisation préalable à mise en location sur sa commune ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté de la commune de Vauvert de mettre en place l'autorisation préalable à la mise en location afin de lutter contre l'habitat indigne ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de distinguer les différentes catégories de logements ;

Considérant les données disponibles pour définir le périmètre soumis à cette obligation ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De DECIDER l'instauration du permis de louer sous le régime de l'autorisation pour toutes catégories de logements dans le périmètre cartographié en annexe de la présente délibération ;

- De DECIDER de déléguer la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location à la commune de Vauvert.

- DIT : conformément à la réglementation, ces dispositions entreront en vigueur six mois après que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

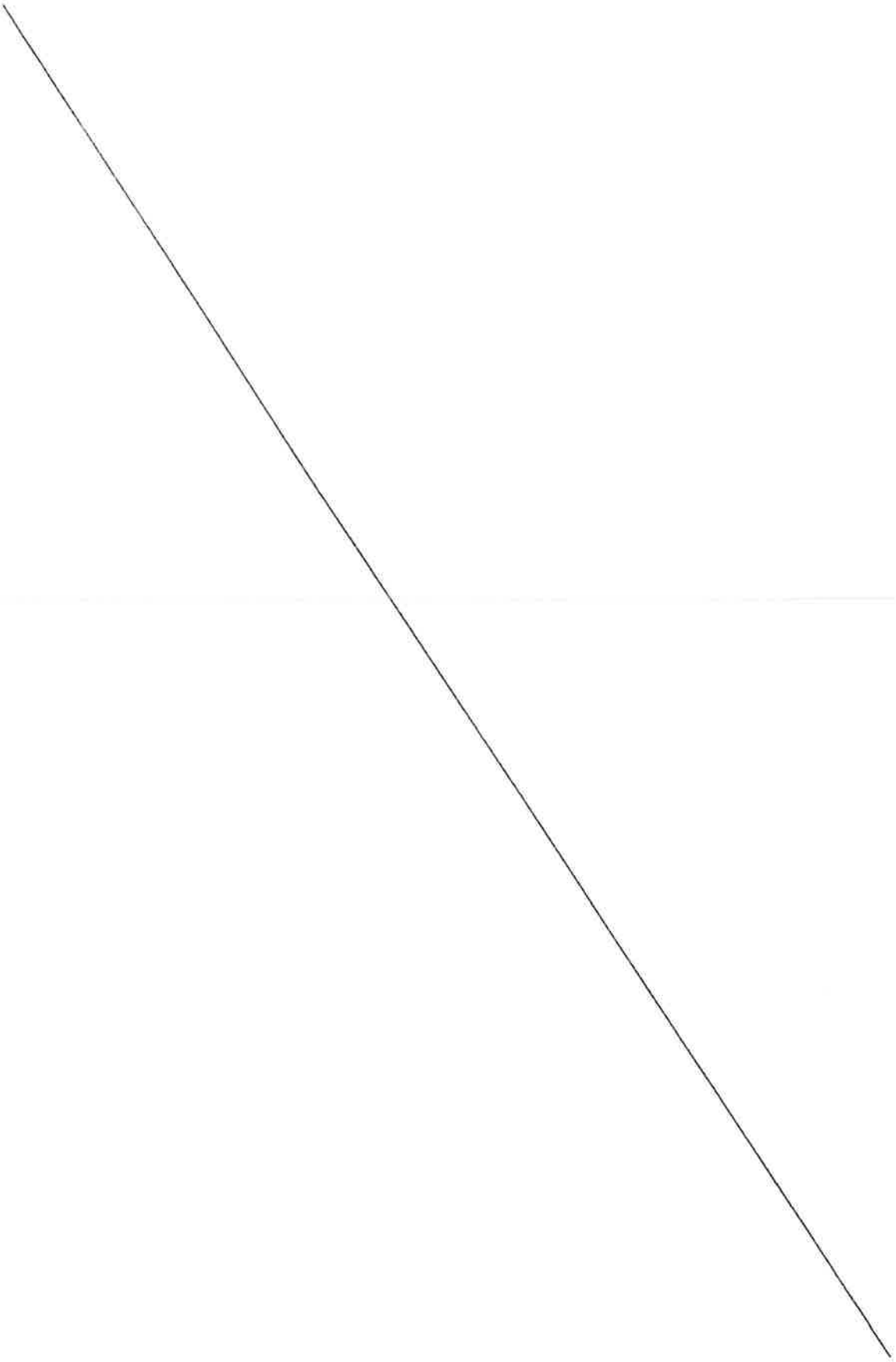

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/03/48

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Convention annuelle 2019 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

Séance du 27 mars 2019
Date de convocation : 21 mars 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Arthur EDWARDS, Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de communes se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés.

Les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire communautaire, reposent principalement sur les conclusions du dialogue de gestion mené avec les services de l'Etat et la Région Occitanie.

En effet, de ce dialogue de gestion ressortent les objectifs d'accueil et d'accompagnement fixés sur la base de dispositifs formalisés au niveau national (Garantie Jeune, PACEA ...).

L'annexe II à la convention 2019, présente les objectifs et le plan d'action de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour cette même année seront formalisés au cours du 2ème trimestre 2019, à l'issu du dialogue de gestion.

Afin d'assurer l'effectivité des missions de la MLJ et de permettre le versement d'une partie cette subvention de fonctionnement, il est proposé de signer la convention 2019 ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-269-3 en date du 26 septembre 2005 transférant de nouvelles compétences à la Communauté de communes, incluant notamment la participation à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ;

Vu l'article L 311-10- 2 du Code du travail, disposant que des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations, et qu'elles peuvent prendre la forme d'association ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 n°91 15 102 MLI de juin 2015 conclue entre la Mission Locale et l'État ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 validé 29 juillet 2015 ;

Vu la convention 2019 ci-annexée, ainsi que ses annexes : I diagnostic partagé, III Equipe de travail et IV budget prévisionnel, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2019 ;

- d'APPROUVER la convention 2019 ci-jointe, ainsi que ses annexes : I diagnostic partagé, III Equipe de travail et IV budget prévisionnel, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue qui a compétence en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer la dite convention et tous avenants s'y afférents.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 AVR. 2019
- sa publication le 04 AVR. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 AVR. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

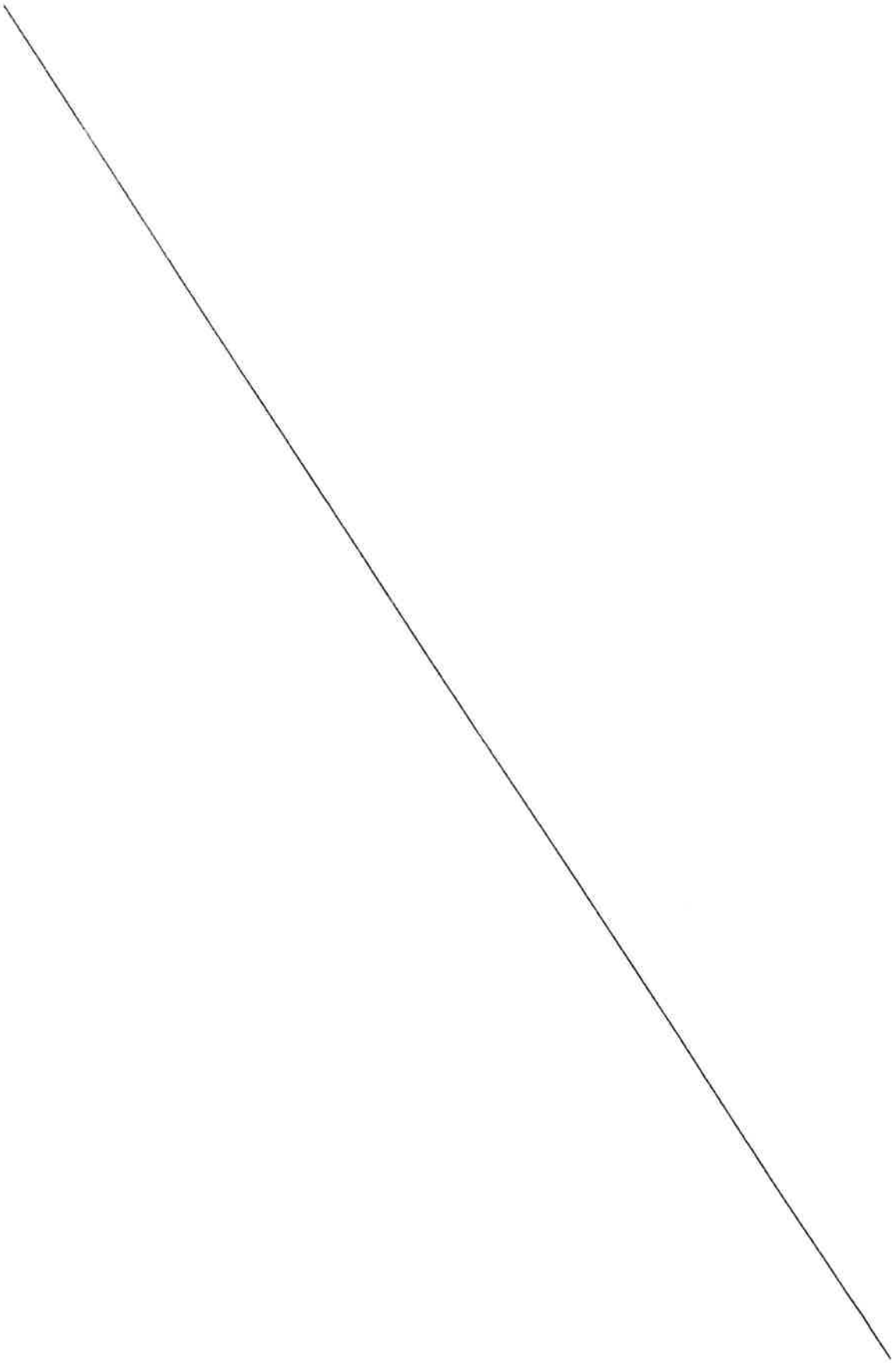

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/49

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Costières à Vauvert

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
20 présents – 28 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, André BRUNDU, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue est engagée depuis le début du mandat au côté de la communes de Vauvert dans la conduite des projets visant à favoriser la cohésion sociale et urbaine, la mise en œuvre de la politique de la ville et le déploiement de la politique du logement et du cadre de vie au sein des communes membres.

Dans le cadre du contrat de ville, piloté par la commune de Vauvert, et co-signé par la Communauté de communes de Petite Camargue et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, financé par l'ANRU, le quartier des costières à Vauvert a été reconnu comme site d'intérêt régional.

Le projet de renouvellement urbain représente un élément fort de la mise en œuvre du projet de territoire communautaire.

Un protocole de préfiguration signé le 9 février 2017 a permis de définir le contenu précis des différents projets, ainsi que leur montage opérationnel et financier. Le projet global finalisé a fait l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage, auquel a participé l'ensemble des financeurs, le 26 avril 2019.

La convention pluriannuelle ANRU précise notamment :

- Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain et les facteurs de réussite ;
- La description du projet ;
- La gouvernance et la conduite de projet ;
- Le plan de financement des opérations programmées et leur calendrier prévisionnel ;
- Les modalités de suivi et d'application de la convention pluriannuelle.

Les signataires de la convention pluriannuelle avec l'ANRU sont : l'Etat, la Communauté de communes de Petite Camargue, la Ville de Vauvert, les maîtres d'ouvrages impliqués (SEMIGA, Habitat du Gard, Un toit pour tous) les autres partenaires financeurs (l'ANAH, la Région Occitanie, le Département du Gard, la Caisse des Dépôts, Action Logement).

La convention pluriannuelle ANRU prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties prenantes.

Le total des dépenses inscrites dans la convention pluriannuelle ANRU s'élève à un montant prévisionnel de **15 458 162 € HT**. Elles sont réparties comme suit :

- Etudes et conduite de projet : 1 178 000 € ;
- Démolition de logements locatifs sociaux : 1 431 849 € ;
- Recyclage d'habitat ancien dégradé : 2 774 329 € ;
- Aménagement d'ensemble : 3 878 550 € ;
- Requalification de logements locatifs sociaux : 3 698 757 € ;
- Résidentialisation de logements locatifs sociaux : 496 830 € ;
- Equipements publics : 1 370 000 € ;
- Immobilier a vocation économique : 1 307 568 €.

La convention pluriannuelle ANRU prévoit les participations financières prévisionnelles suivantes :

- ANRU (instruction régionale) : le montant prévisionnel de la demande auprès de l'ANRU s'élève à 5 279 480 € comprenant 4 144 642 € de subventions et 1 134 838 € de prêts bonifiés, dont 643 500 euros sur l'opération d'aménagement Nelson Mandela qui sera réintroduite dans la convention NPRU par voie d'avenant en 2020, soit 4 635 980 € H.T. sur la version provisoire de 2019 ;
- ANAH : 948 900 € ;
- Caisse des Dépôts et Consignations : 87 500 € ;
- Département : 1 950 794 € ;
- Région : 1 092 725 € ;
- Europe : 622 192 € ;
- Bailleurs sociaux : 249 294 € ;
- Divers : 1 832 353 € ;
- Ville de Vauvert : 2 095 440 €.

La participation de la Communauté de communes de Petite Camargue s'élève à un montant prévisionnel de **1 299 484 €**, elle se réparti comme suit :

	Coût total des opérations	Participation CCPC
Etudes et conduite de projet	1 178 000 €	216 500 €
Recyclage d'habitat ancien dégradé	2 774 329 €	274 997 €
Aménagement d'ensemble	3 878 550 €	653 677 €
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	496 830 €	40 000 €
Equipements publics	1 370 000 €	65 000 €
Immobilier à vocation économique	1 307 568 €	49 310 €
Total	**11 005 277 €**	**1 299 484 €**

Il est précisé que l'OPAH-CP concernant l'immeuble le Montcalm et la convention avec l'EPARECA donneront lieu à des délibérations spécifiques.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Costières à Vauvert, cofinancé par l'ANRU et les partenaires financiers associés dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain ainsi que le montant de participation financière prévisionnelle de la Communauté de communes de Petite Camargue à hauteur de 1 299 484 € au titre de cette convention.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015/06/60 du 10 juin 2015 relative au contrat de ville de Vauvert – Autorisation de signature donnée au Président ;

Vu le protocole de préfiguration signé le 9 février 2017 définissant le contenu précis des différents projets, ainsi que leur montage opérationnel et financier ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la maquette financière de la convention pluriannuelle ANRU ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Costières à Vauvert, cofinancé par l'ANRU et les partenaires financiers associés dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

- d'ACTER un montant de participation financière prévisionnelle de la Communauté de communes de Petite Camargue à hauteur de 1 299 484 euros au titre de cette convention ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Costières à Vauvert, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cette convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/50

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Prise en charge du grand cycle de l'eau sur le bassin du Vidourle : Gouvernance du bassin versant et modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP). Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI qui poursuit deux finalités, la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations, est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI :

- pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Il appartiendra à cette même autorité (EPCI à FP ou EPAGE) de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA, d'assurer la gestion du système d'endiguement, de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la règlementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues. Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, l'autorité « gémapienne » pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

- pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydromorphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement.

Il indique par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que l'EPCI-FP :

- ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,
- exercera la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

Le syndicat intervient dans la limite des obligations et compétences reconnues :

- aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L215-14) ou à leur association syndicale,
- au Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5° relatif à son pouvoir de police ; C. env., art. L. 215-16),
- au Préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants),
- à l'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7-1, art. L.213-8-1).

Prise en charge du Grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Vidourle :

Dans le cadre d'une étude de gouvernance menée entre 2017 et 2018, l'EPTB Vidourle s'est interrogé sur la façon de pérenniser les actions et opérations menées depuis une décennie, en faveur du grand cycle de l'eau, par ses soins, tout en y associant les EPCI-FP. A cette occasion, plusieurs hypothèses organisationnelles ont été étudiées avec comme point d'entrée, l'exercice des différentes compétences et missions nécessaires à la poursuite des actions de l'EPTB.

Concernant la GEMAPI : L'EPTB Vidourle exerçant déjà, en tout ou partie, les missions rattachées à la nouvelle compétence GEMAPI pour le compte des communes, le mécanisme de représentation substitution trouvait alors à s'appliquer au profit d'un certain nombre d'EPCI-FP. Ce mécanisme permet ainsi à la communauté de communes d'être partie prenante du syndicat mixte – EPTB Vidourle, aux lieu et place des communes. Sur certains territoires, ce mécanisme n'a pas pu se déployer en raison des missions déjà exercées directement par l'EPCI-FP. Ce constat devait conduire à considérer que l'EPTB Vidourle serait un syndicat à la carte pour l'exercice de cette compétence.

Concernant les missions dites Hors-GEMAPI : il s'agit de missions complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI et qui par référence à l'article L. 211-7 du code de l'environnement renvoient aux missions :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des

milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les EPCI-FP du bassin versant ont délibéré pour se doter de tout ou partie de ses missions. Ces missions peuvent également être exercées de façon différenciée sur le territoire du bassin versant. Cette situation renforce le statut de syndicat à la carte du syndicat mixte.

Concernant la reconnaissance du syndicat mixte en EPTB : Le Syndicat Mixte du Vidourle est, par ailleurs, reconnu par le Préfet coordonnateur de bassin comme établissement public territorial de bassin (EPTB) en charge d'assumer des missions d'intérêt général à l'échelle du bassin versant. A ce titre, l'adhésion au syndicat mixte vaut adhésion à ses missions d'intérêt général par l'ensemble des membres du syndicat mixte. Ces missions constituent le « socle commun » partagé par l'ensemble des membres du syndicat.

En raison même de sa labellisation en EPTB, le syndicat mixte Vidourle pourra exercer tout ou partie des missions de la compétence GEMAPI dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

Le Président invite donc le Conseil de Communauté à délibérer pour approuver l'organisation des compétences et missions exercées par l'EPTB Vidourle, à la suite de la modification de ses statuts par délibération en date du 22 mars 2019.

PROPOSITION

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu les articles L. 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants relatifs à la création d'un syndicat mixte « ouvert » ;
Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement relatif aux établissements publics territoriaux de bassin ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du ..... portant reconnaissance du syndicat mixte du Vidourle en EPTB ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte EPTB Vidourle ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CONFIRMER l'adhésion de la Communauté de communes aux missions d'intérêt général assumées par le syndicat mixte – EPTB Vidourle ;

- de DECIDER du transfert de la compétence GEMAPI, au syndicat mixte EPTB Vidourle ;

- de DECIDER du transfert des compétences complémentaires dites « hors-GEMAPI » au syndicat mixte – EPTB Vidourle ;

- de DECIDER de nommer un délégué titulaire : Monsieur André MEGIAS et 1délégué suppléant : Monsieur Eric BERRUS au sein du syndicat mixte EPTB Vidourle ;

- De CHARGER Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

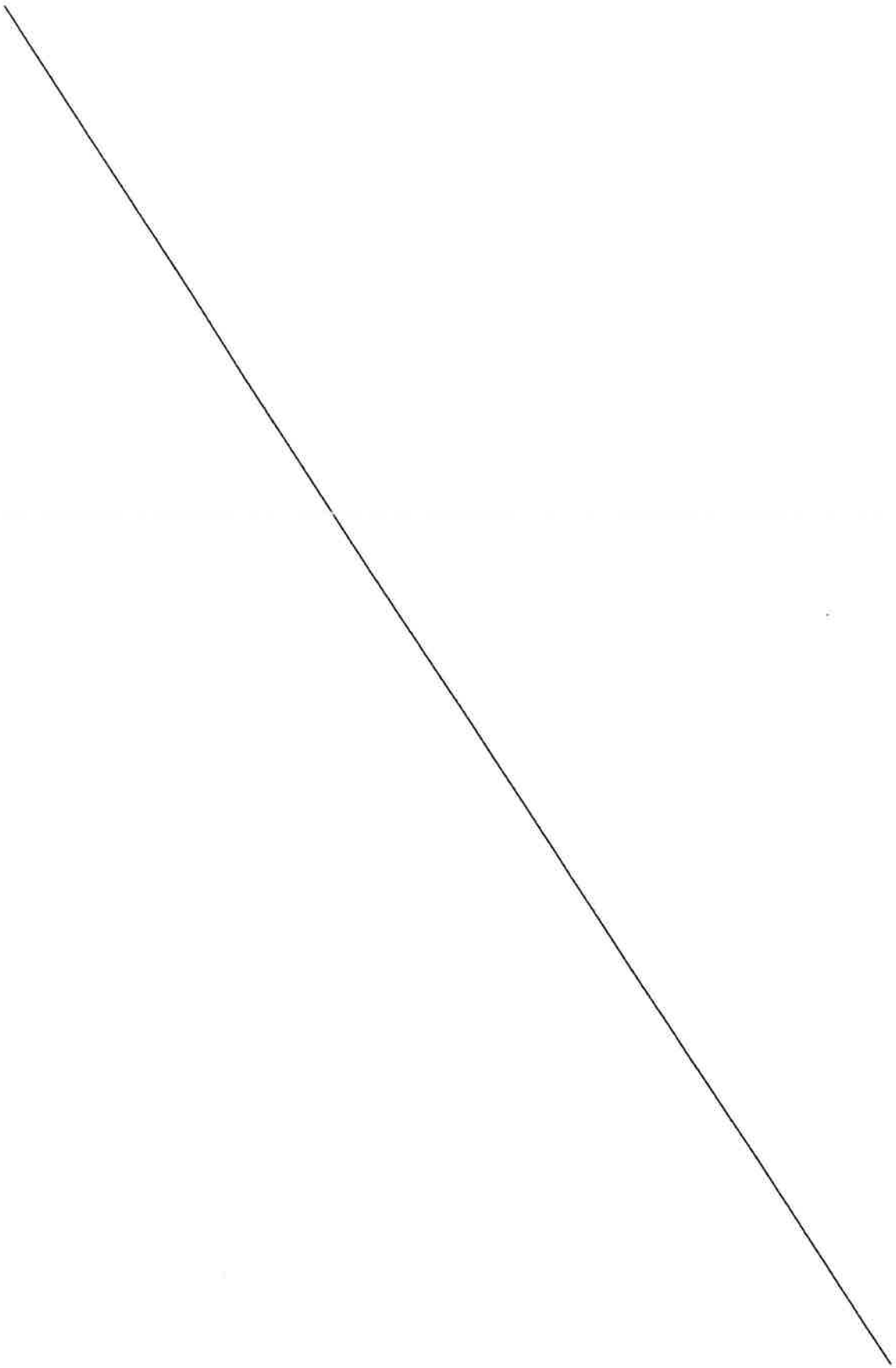

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/51

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Extension du périmètre géographique d'intervention et validation des nouveaux statuts de l'EPTB Vistre

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le Conseil Syndical de l'EPTB Vistre, réuni le 17 octobre 2018, a validé par délibération plusieurs demandes d'extension de périmètre géographique d'intervention formulées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour les communes de Cabrières, Garons, Poulx, Saint Gilles et Sernach ;
- la Communauté de communes de Terre de Camargue pour la commune d'Aigues-Mortes ;
- la Communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle pour les communes d'Aubais et d'Aigues-Vives.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, la Communauté de communes de Petite Camargue en tant que membre du syndicat mixte EPTB Vistre, doit délibérer pour accepter les dites demande d'adhésion ainsi que les modifications de statuts qui découlent de la mise en œuvre de la réforme GEMAPI.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical N°2018-32 du 17 octobre 2018 relative à l'extension du périmètre géographique d'intervention de l'EPTB Vistre avec le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre nappes Vistrenque et Costières ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil Syndical N°2019-15 du 9 avril 2019 relative à la validation des statuts de l'EPTB Vistre ;

Vu les statuts de l'EPTB Vistre, ci-annexés ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACCEPTER l'extension de périmètre géographique d'intervention de l'EPTB Vistre sur les communes de Saint-Gilles, Garons, Sernhac, Cabrières, Poulx, Aubais, Aigues-Vives et Aigues-Mortes ;

- d'APPROUVER les modifications des statuts de l'EPTB Vistre qui en découlent ci-annexés ;

- DIT : la décision quant aux transferts des compétences visés dans les statuts interviendra ultérieurement, et au plus tard au 31 décembre 2019.

- De CHARGER Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

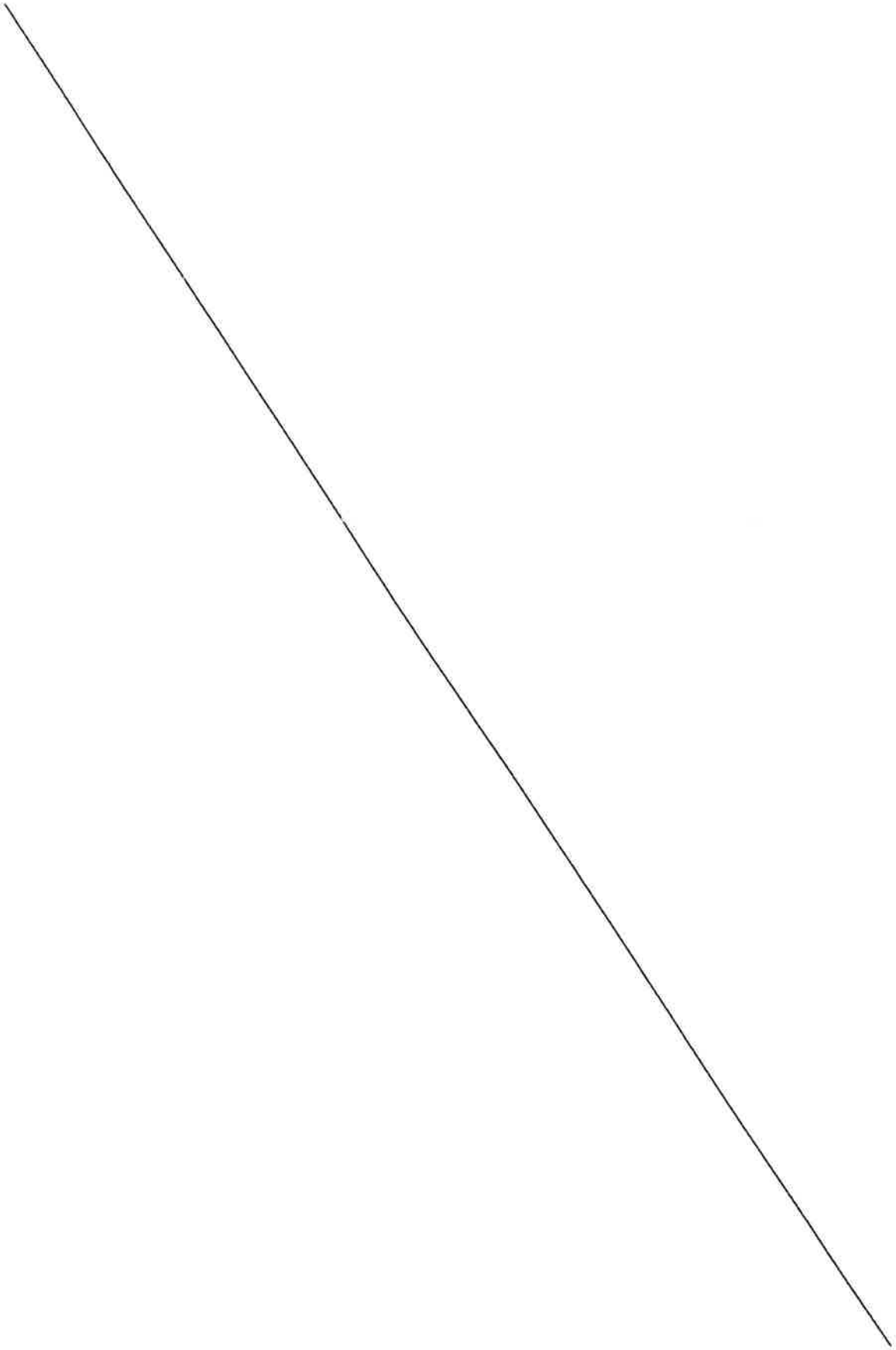

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/52

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Modification des statuts du PETR Vidourle Camargue – Changement d'adresse de son siège

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2017/12/102 du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur la transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) à compter du 1er janvier 2018 ainsi que sur les statuts dudit PETR.

Par délibération N°2019-06-356 du 3 avril 2019, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue a validé le changement de son siège de Vauvert à Aimargues (83 rue Pierre Aubanel). Ce changement d'adresse demande une modification de l'article n°2 des statuts du PETR Vidourle Camargue.

Les Communautés de communes doivent valider en Conseil Communautaire tout changement des statuts du syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue.

Il convient donc d'approuver la modification des statuts du PETR Vidourle Camargue (article 2) ci-annexés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Syndical N°2019-06-356 du 3 avril 2019 portant sur son changement de siège social à l'adresse suivante : 83 rue Pierre Aubanel à Aimargues (30470) ;

Vu les statuts du PETR Vidourle Camargue, ci-annexés ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la modification des statuts du PETR Vidourle Camargue ci-annexés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/53

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Recomposition du Conseil de Communauté suite au renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020 – Accord local

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les communes membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent délibérer quant à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant en tenant compte de la population municipale en vigueur soit au 1er janvier 2019 (résultant du dernier recensement de la population publié au décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018). Un arrêté préfectoral entérinera l'accord au plus tard le 31 octobre 2019.

Cette répartition peut se faire par deux moyens : soit selon la répartition dite de « droit commun », soit selon un « accord local ».

La répartition dite de « droit commun » est définie par les dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, le Conseil de Communauté est redéfini en partant d'un effectif de référence déterminé par le III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La dernière population municipale connue pour la Communauté de communes de Petite Camargue est de 26 570 habitants, ce qui, au regard des dispositions de l'article L.5211-6-1 III du CGCT conduit à un nombre de Conseillers Communautaires de 30.

La répartition de droit commun conduirait aux attributions de sièges suivantes :

Commune	**Population municipale**	**Nombre de sièges au Conseil de Communauté**
VAUVERT	11 442	14
AIMARGUES	5 602	6
BEAUVOISIN	4 724	5
LE CAILAR	2 418	3
AUBORD	2 384	2
TOTAL	**26 570**	**30**

La répartition selon « un accord local » est prévue par le I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. En ce qui concerne la Communauté de communes de Petite Camargue, et compte tenu de sa strate démographique de classement, il est possible de déroger à la répartition de droit commun à raison de 25% du nombre total de Conseillers Communautaires, soit jusqu'à 37 sièges.

Pour rappel un accord local avait été acté précédemment sur cette base par l'arrêté préfectoral n°2013-276-0017 du 3 octobre 2013.

Dans la droite ligne de « l'accord local » actuel, il sera donc proposé aux conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes de valider un « accord local » à 37 sièges autorisant une répartition des sièges identique par commune au précédent accord. Cet

accord permet ainsi de reconnaître les communes dans leur spécificité démographique et d'opérer une représentation plus équilibrée au regard du poids de ces communes en fonction de leur population.

« L'accord local » proposé est donc le suivant :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges au Conseil de Communauté
VAUVERT	11 442	16
AIMARGUES	5 602	7
BEAUVOISIN	4 724	6
LE CAILAR	2 418	4
AUBORD	2 384	4
TOTAL	**26 570**	**37**

Les communes-membres disposent jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur ledit accord ; dans l'hypothèse où aucun accord n'aurait pu être conclu au 31 août 2019, le représentant de l'Etat procédera à la recomposition du Conseil de Communauté selon l'effectif de référence visé à l'article L. 5211-6-1 du CGCT soit sur la base de 30 sièges.

L'accord doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population municipale totale de la Communauté ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population municipale totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population municipale totale des communes-membres.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-276-0017 du 3 octobre 2013 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 13 mai 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE PROPOSER aux Conseils Municipaux des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue de fixer à 37 le nombre de sièges de Conseillers Communautaires à pourvoir au sein du Conseil de Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 selon la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges au Conseil de Communauté
VAUVERT	11 442	16
AIMARGUES	5 602	7
BEAUVOISIN	4 724	6
LE CAILAR	2 418	4
AUBORD	2 384	4
TOTAL	**26 570**	**37**

- d'AUTORISER le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/54

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET

Validation de la composition du Comité de Direction de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue » - Remplacement des représentants au Comité de Direction - Collège des socioprofessionnels

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) afin de porter l'Office de Tourisme communautaire dénommé « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » à compter du 1er janvier 2017 se substituant à l'actuel Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Le Conseil de Communauté, par ses délibérations N°2016/12/107 et N°2016/12/108 du 13 décembre 2016, a décidé, respectivement, d'approuver les projets de statuts de l'EPIC Communautaire de Tourisme ainsi que la composition du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend ainsi 21 membres titulaires et 21 suppléants répartis en deux collèges (article 3 des statuts) :

- Collège N°1 : les élus de la Communauté de communes de Petite Camargue désignés parmi les délégués communautaires titulaires ou suppléants soit 11 membres titulaires et 11 membres suppléants.

- Collège N°2 : les personnes qualifiées des filières touristiques représentatives du territoire soit 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Le 21 mars 2019, compte tenu la démission de certains membres du Collège des Socioprofessionnels, le Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue » a modifié sa composition comme suit :

FILIERE HEBERGEMENT	*3 membres titulaires* : - Mme PACAUD - Camping des Mourgues – Gallician - M. JOLIVEL Bertrand– Gîte -Vauvert - M. COSOLETTO Jean - Accueil pèlerin à Vauvert *3 membres suppléants* : - M. TOULONIAS Jean-Luc - Mas Béata – Gallician - M. RAYNAUD Armand – Hôtel le Lys d'Or - Vauvert - Mme PERALDI Carole – Chambres d'hôtes – Le Cailar
FILIERE RESTAURATION	2 membres titulaires : - Mme BROUES Sylvie - Table d'hôtes – Vauvert - Mme GUYON - Restaurant Le Romarin - Vauvert 2 membres suppléants : - M. BOUMEDINE Mohammed– Traiteur – Vauvert - M. FELIX Thierry - Café du Centre - Gallician
FILIERE COMMERCES DE BOUCHE/ BOUTIQUES DU TERROIR	1 membre titulaire : - M. PAGES Dominique – Boucherie – Le Cailar 1 membre suppléant : - M. ROQUES Mickaël - Pâtisserie Chocolaterie - Vauvert
FILIERE CAVES ET CAVEAUX VITICOLES	1 membre titulaire : - Mme MOINE Valérie - Bel Air la Côte - Beauvoisin 1 membre suppléant : - M. DUPRET Rémy - Domaine du Vistre - Vauvert
FILIERE VENTES A LA FERME/ ELEVEURS DE TAUREAUX	1 membre titulaire : - M. AGNEL Jean-Elie - Manade Label PQM – Le Cailar 1 membre suppléant : - M. LOSSOIS Loïc (Huile d'olives) - Moulin des Bouviers - Gallician
FILIERE ARTISAN-SAGNEUR/ DECOUVERTE DES ZONES HUMIDES/ LOISIRS D'EAU/GUIDES	1 membre titulaire : - M. CALBA André - Sagneur - Aimargues 1 membre suppléant : - M. ESPUCHE Jean-Marie - Guide naturaliste - Gallician
FILIERE CIRCUITS DE DECOUVERTE/ ASSOCIATION DE PRESTATAIRES	1 membre titulaire : - Mme RIOS Sylvie - Les Calèches de Camargue – Le Cailar 1 membre suppléant : - M. COUREE Jean-Jacques - Le Barjonaute et Tourismàvélo - Vauvert

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de valider la nouvelle composition du collège des socioprofessionnels du Comité de Direction de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue ».

PROPOSITION

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales appliqués aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en Service Public Industriel et Commercial ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération N°2016/12/107 du 13 décembre 2016 relative à l'approbation des statuts de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) de l'« Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » ;

Vu la délibération N°2 du 21 mars 2019 du Comité de Direction de l'Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » relative au remplacement des membres démissionnaires du Comité de Direction ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la proposition de réactualisation des représentants titulaires et suppléants au Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » – Collège des Socioprofessionnels comme mentionnés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/55

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Communication des documents administratifs : fixation des frais de reproduction et d'envois postaux

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, complétée par le Décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'accès aux documents administratifs s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration (consultation gratuite sur place, ou délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration compatible avec celui-ci et au frais du demandeur).

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur.

Le montant des frais pouvant ainsi être demandé est encadré par le décret n° 2005-1755 et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, précise que les frais de reproduction ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € la copie noir et blanc format A4 ;
- 1,83 € l'inscription sur disquette ;
- 2,75 € l'inscription sur cédérom.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

A ce titre, les tarifs de reproduction et d'impression de documents administratifs ont préalablement été définis par délibération n° 2017/05/50 en date du 10 mai 2017.

L'évolution des coûts de reprographie et des modes de communication induit néanmoins d'actualiser les tarifs fixés dans cette délibération ainsi que les supports.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les tarifs de reproduction comme suit :

	Tarif Noir et blanc (€-TTC)		**Tarif Couleur (€-TTC)**	
	Recto	**Recto-verso**	**Recto**	**Recto-verso**
Format A4	0,10	0,20	0,20	0,40
Format A3	0,20	0,40	0,40	0,80
Format A2	Sans objet	Sans objet	0,80	Sans objet

Format A1	Sans objet	Sans objet	1,60	Sans objet
Format A0	Sans objet	Sans objet	3,20	Sans objet

Format /supports	**Prix**	**Conditions particulières**
Dossier gravé sur CD	2,75 €	Support inclus
Dossier gravé sur DVD	2,75 €	Support inclus
Dossier copié sur clé USB 8 Go	5,00 €	Support inclus
Dossier copié sur clé USB 16 Go	6,00 €	Support inclus
Dossier copié sur clé USB 32 Go	12,00 €	Support inclus

En outre, si le demandeur sollicite une transmission des documents par voie postale, il est proposé que les frais d'envoi soient mis à sa charge, par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005), et ce, après l'avoir informé sur le montant total à payer. Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique. Le paiement de ces copies s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque, auprès du Régisseur de la Régie des Recettes des photocopies, il en est de même des frais d'envoi.

PROPOSITION

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 2017/05/50 du 10 mai 2017 relative à la consultation, la fixation des tarifs de reproduction et d'impression des documents administratifs,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER les tarifs de reproduction des documents administratifs selon les tarifs mentionnés ci-dessus ;

- de FACTURER le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/56

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Aimargues à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations »

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux articles L1321-1 à L321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraine des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Aimargues à

la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la mise à disposition par la commune de Aimargues des biens attachés à l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » à la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'APPROUVER le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président, André BRUNDU à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune d'Aimargues approuvant le contenu de celui-ci ;

- D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président, André BRUNDU à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

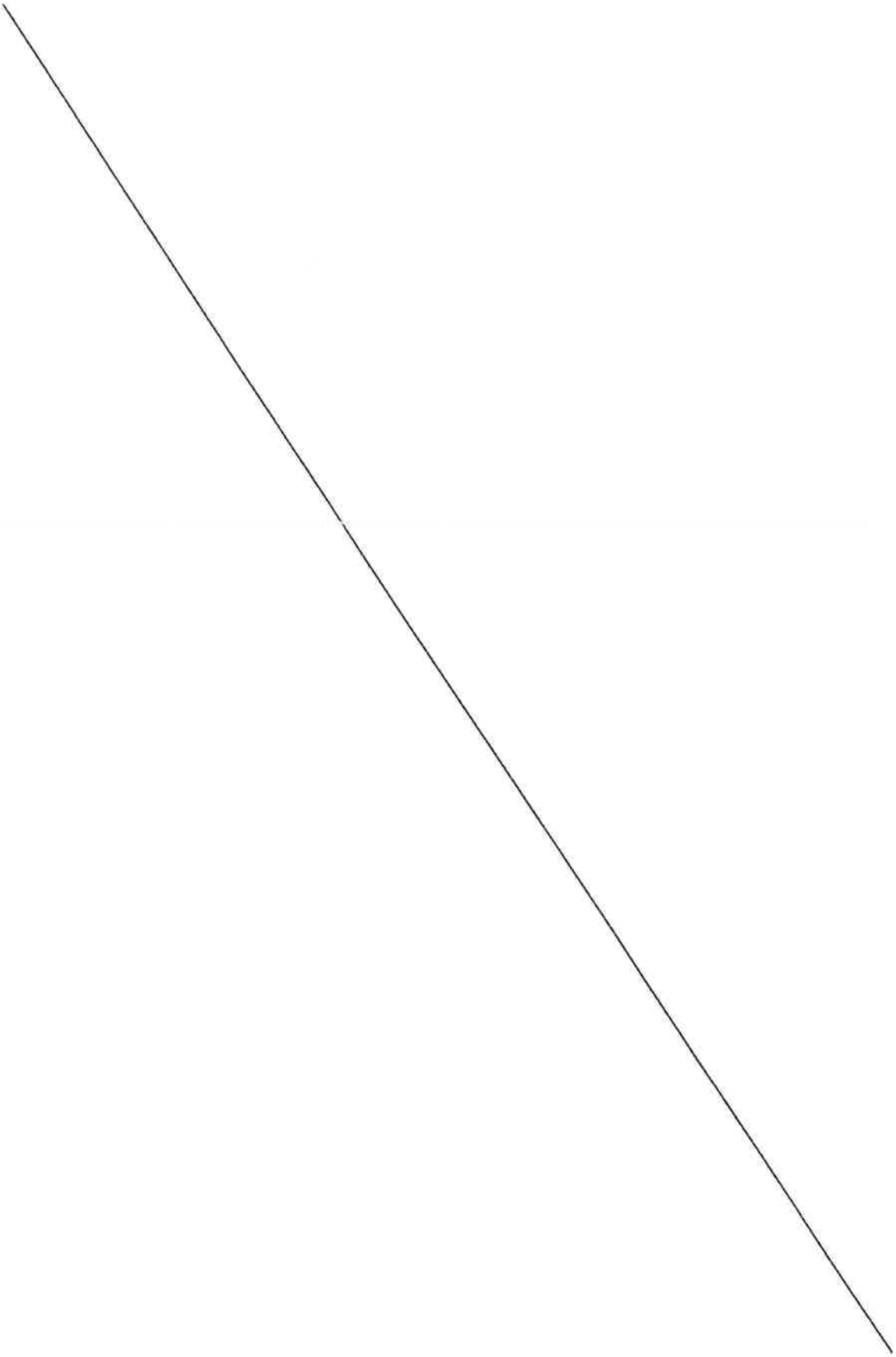

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/57

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Autorisation de recrutement d'agents contractuels - Accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Remplacement temporaire sur emplois permanents pour faire face à des besoins - Divers services

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

1. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article 3-1 de cette même loi autorise le remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent. En effet, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter les personnels susvisés pour les différents services de la Communauté de communes qui en éprouveraient le besoin.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 (1° et 2°) et 3-1 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président, pour l'année 2019, à procéder au recrutement de personnels contractuels en tant que de besoin, dans les conditions précitées ;

- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Terre de Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

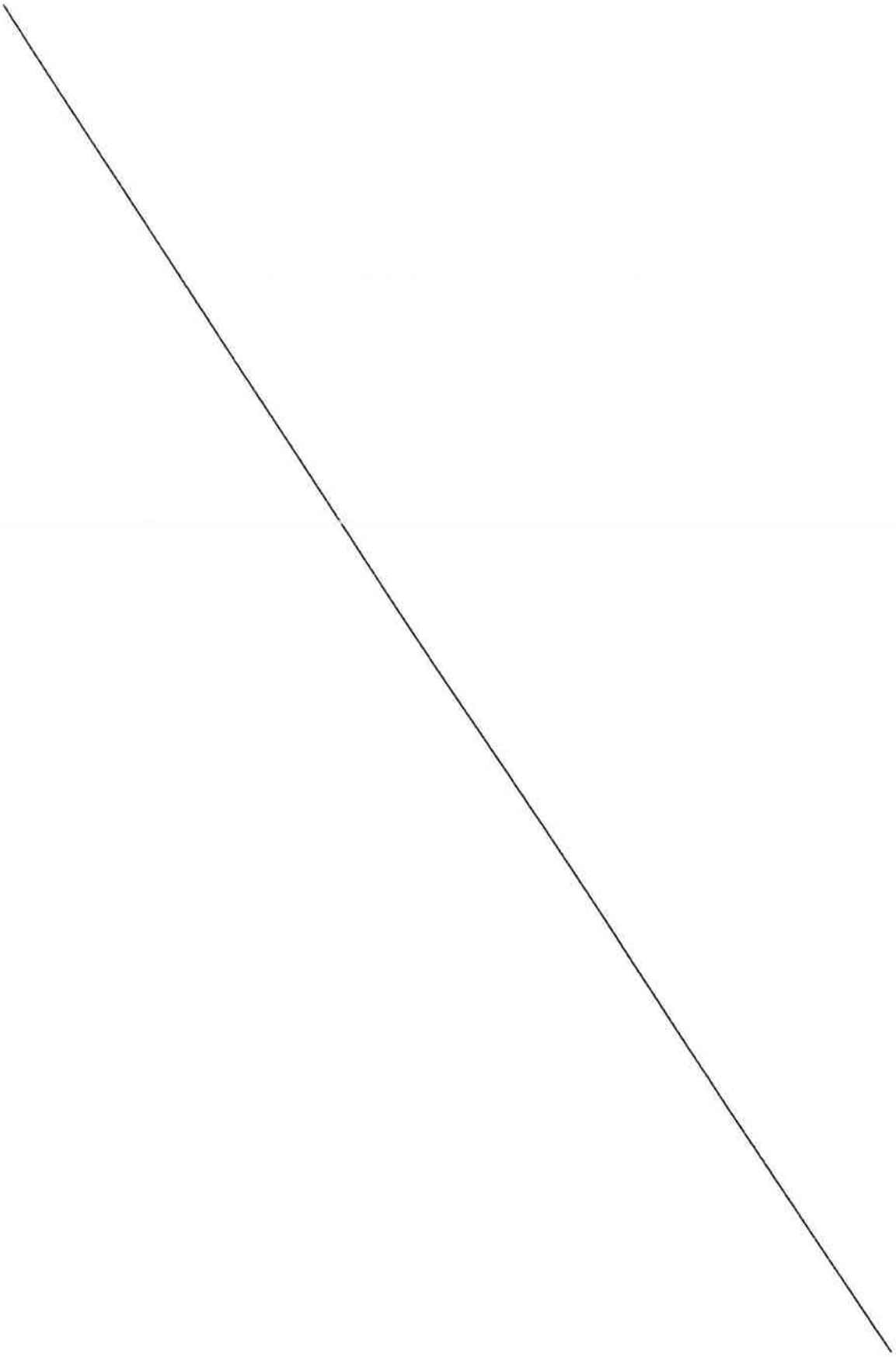

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/58

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Aimargues

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue développe un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune de ses communes membres compte tenu de l'absence de tels équipements sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle et organisée.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la Commission « Transports, mobilité, accessibilité, sports » du 5 octobre 2015. Le projet retenu se situe sur la commune de AIMARGUES, sur une parcelle communale.

Il a été présenté à la commission « Transports, mobilité, accessibilité, sports » du 10 janvier 2019. il permettra à la fois :
- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers du site. Cet équipement permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport dans une zone urbaine,
- de valoriser un terrain communal à proximité d'équipements sportifs existants : terrains de tennis, terrains de football...

Afin de réaliser cet équipement, la Communauté de communes souhaite utiliser une partie de la parcelle AI 35 pour environ 200 m².

Pour ce faire, la Commune de Aimargues et la Communauté de communes envisagent la passation d'un contrat de prêt à usage ou commodat.

Le prêt à usage, régit par les articles 1875 à 1891 du Code Civil, permet au commodataire l'usage du bien à titre gratuit, le commodant restant propriétaire du bien.

Le prêt de ce bien permettra à la Communauté de communes de Petite Camargue de réaliser le projet de création de parcours de santé, avec une sécurité juridique, quant à l'exploitation du parcours.

Il est proposé en conséquence de signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec la commune de Aimargues pour la parcelle susvisée, permettant l'exploitation du terrain pour la création du parcours de santé, pour une durée indéterminée, à titre gratuit.

Annexes :
- *Prêt à usage*
- *Délibération commune de Aimargues*

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le contrat de prêt à usage ou commodat ci-annexé ;

Vu la délibération municipale de la commune de Aimargues N°2019-036 du 21 mai 2019 relative au contrat de prêt à usage ou commodat conclut entre la commune de Aimargues et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sport» du 10 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le contrat de prêt à usage ou commodat, joint en annexe, permettant l'exploitation du terrain pour une durée indéterminée et à titre gratuit ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

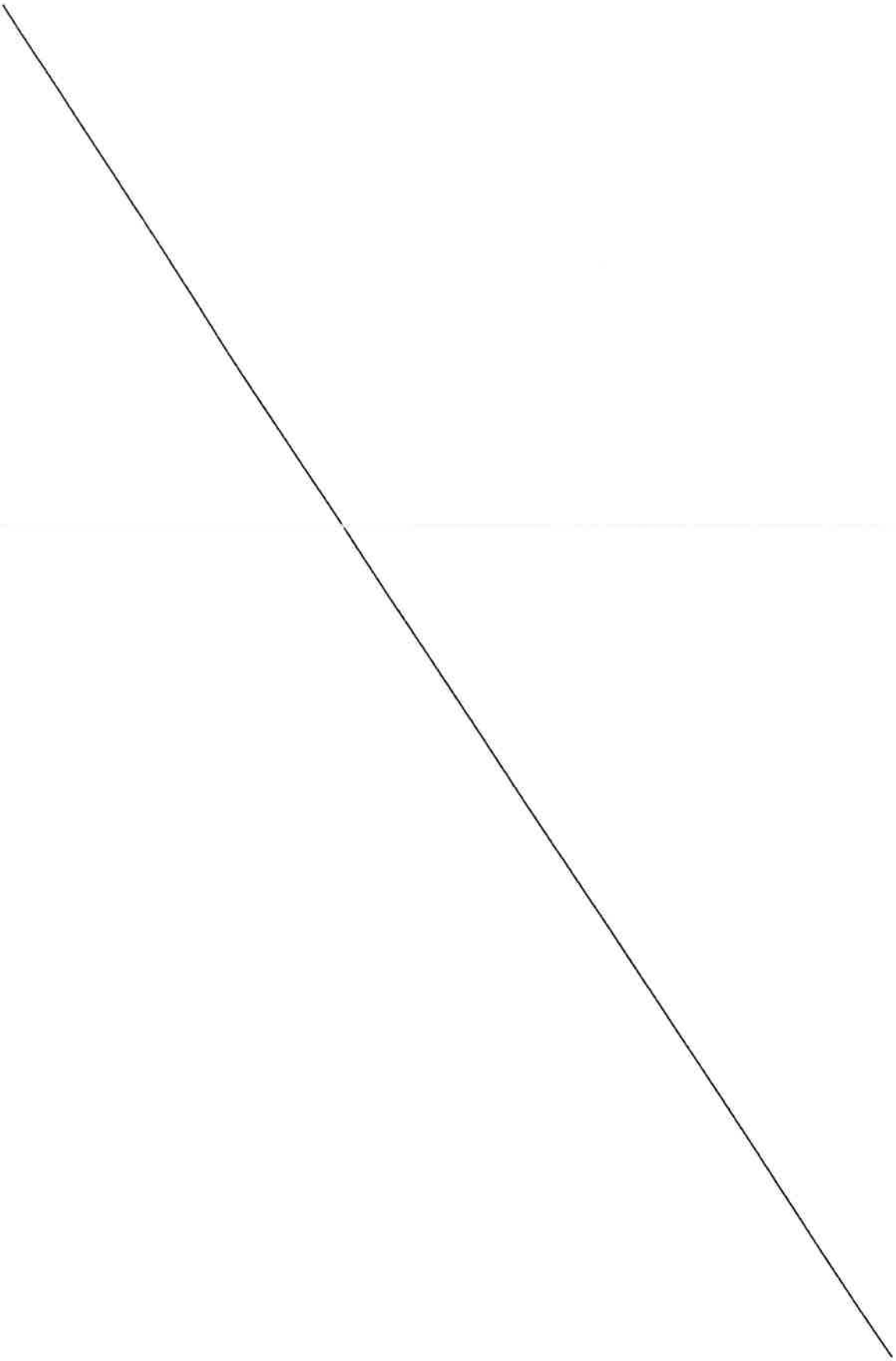

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/59

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Approbation du projet de création d'un parcours de santé sur la commune de Aimargues

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs, compétence facultative communautaire, les élus de la Communauté de communes de Petite Camargue développent un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune des communes de son territoire.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la commission « Transports, mobilité, accessibilité, sports ». Le projet retenu se situe sur la commune de Aimargues, parcelle AI 35 pour partie soit environ 200 m².

Il a été présenté à la commission « Transports, mobilité, accessibilité, sports » du 10 janvier 2019. Il permettra à la fois :
- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers des équipements existants à proximité à savoir, le stade municipal, les terrains de tennis,
- de varier l'offre d'activités sportives du site en proposant des installations de type fitness, car le projet propose des agrès adaptés à la pratique du sport pour tous niveaux. Cet équipement permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport à proximité immédiate du centre-ville,
- de valoriser un terrain communal inexploité.

Ces principes vont permettre de développer une pratique sportive ouverte à tous, sportifs ou non, individuels ou collectifs. En ce sens, la communauté travaillera avec les communes en actant un accès libre et gratuit.

Le montant de l'opération ne pourra excéder 20 000 €.
Annexes :
Plan de situation du projet
Plan représentant l'aménagement du parcours de santé

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

Descriptif	€ HT	€ TTC
Agrès	11 269,80	13 523,76
Travaux en régie : - petit matériel : - main d'œuvre :	 2 852,73 2 000,00	 3 565,91 2 000,00
Panneaux Bureau de contrôle	384,00 344,00	480,00 430,00
TOTAL	**16 850,53**	**19 999,67**

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sport» du 10 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Considérant le manque d'équipement de type « parcours de santé » sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire à créer : piscine et parcours de santé à créer » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création d'un parcours de santé sur la commune de Aimargues ;

- d'AUTORISER le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

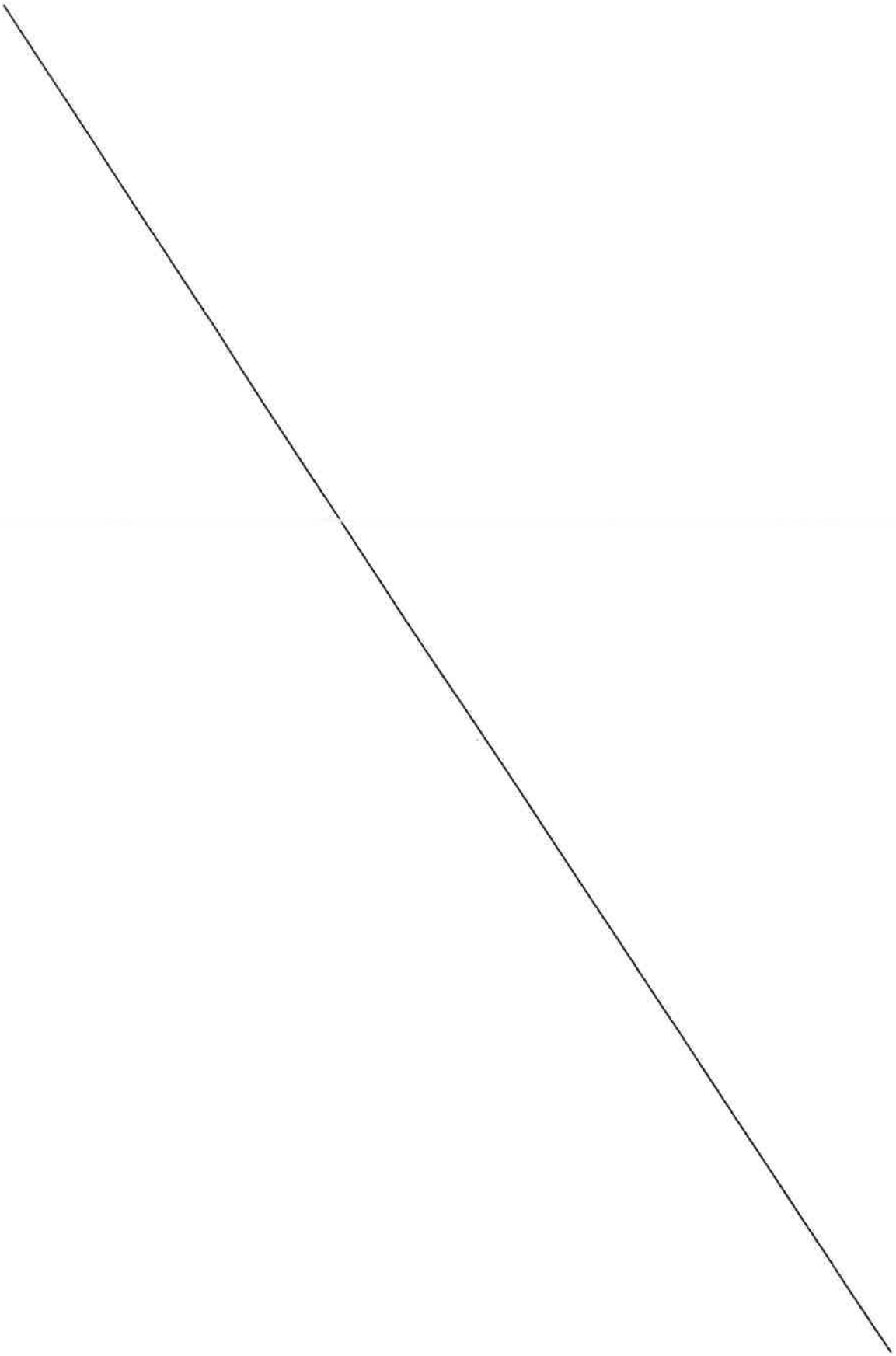

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/60

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Acquisition d'une parcelle communale en vue de la construction d'une annexe à l'Office de tourisme sur la commune d'Aimargues

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 28 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Au titre de sa compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme », la Communauté de communes a pour projet la construction d'une annexe à son office de tourisme. Il s'agira d'une « Maison du Tourisme et du Terroir » implantée sur la commune d'Aimargues.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues ont convenu de l'acquisition à l'amiable de la parcelle communale cadastrée section AH n°15 d'une surface totale d'environ 591 m².

Par délibération en date du 21 mai 2019, la commune d'Aimargues a approuvé la cession à l'euro symbolique de cette parcelle.

En application des articles L 1311- 9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une acquisition amiable d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € hors droits et taxes, la consultation du Domaine n'est pas requise.

Cette parcelle étant cédée en l'état, la Communauté de communes de Petite Camargue a d'ores-et déjà pris en charge les frais de bornage.

Seront également à sa charge les éventuels travaux de nivellement, et de viabilisation.

S'agissant des frais de viabilisation, la Communauté de communes de Petite Camargue remboursera à la commune d'Aimargues les frais de raccordement aux réseaux existants suivants : ENEDIS : 1 293,12 € TTC, et France TELECOM : 1 707,10 € TTC, et ce, sur simple présentation des justificatifs. S'agissant des autres frais de raccordements (eau potable et eaux usées), ils seront réglés directement au prestataire par la Communauté de communes de Petite Camargue.

La SCP BRISARD Jacques et GONZALVEZ Jean-Pierre, notaires associés à AIMARGUES, sera chargée d'établir et publier l'acte à intervenir, aux frais de la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/12/104 du 14 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 entérinant ces statuts ;

Vu la délibération municipale de la commune de Aimargues N° 2019-030 du 21 mai 2019 relative à la cession de la parcelle communale cadastrée section AH n°15 à la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CONSENTIR à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°15 sise sur la commune d'Aimargues aux conditions ci-dessus ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président et Maire d'Aimargues, ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

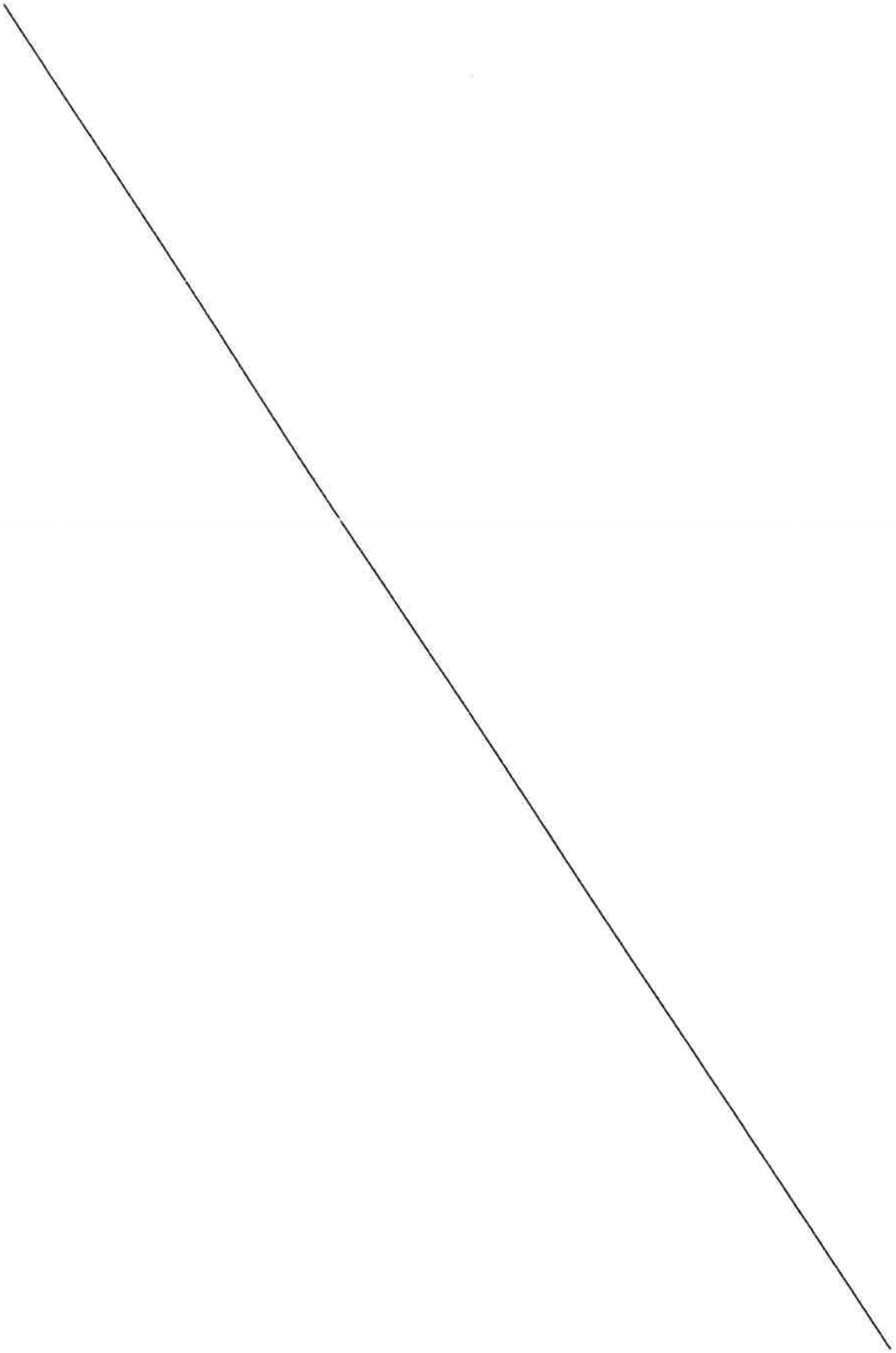

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/61

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Convention de co-maitrise d'ouvrage relative aux études pour l'aménagement du carrefour RD139 /chemin d'Aubord et le recalibrage de la RD139 jusqu'au giratoire RD135/139

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

De par sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de Petite Camargue souhaite dynamiser et diversifier son tissu économique local, notamment en permettant l'accueil de projets de plateformes logistiques.

Le foncier disponible ne permettant pas d'envisager l'implantation d'un tel projet d'envergure, une Zone d'Aménagement différé (ZAD) au nord de la ZAC Pôle des Costières a été créé par arrêté préfectoral du 28 janvier 2019.

La société LIDL projette d'y implanter une plateforme logistique et sa Direction Régionale. Ce projet, situé en bordure de la voie communale chemin d'Aubord, nécessite l'aménagement de son carrefour avec la RD139, ainsi que le recalibrage de la RD 139 sur la section entre le carrefour RD 139/Chemin d'Aubord et le giratoire reliant la RD 135/RD 139. En effet, le trafic généré par cette nouvelle activité estimé à 300 poids lourds (PL) par jour, ne sera plus compatible avec les caractéristiques du carrefour actuel, sur la RD 139, ni avec les caractéristiques de la RD 139 jusqu'au carrefour giratoire RD 135/RD 139. La RD 139 qui supporte un trafic de l'ordre de 2500 à 3000 véhicules/jour, est en effet dépourvue d'accotement et trop étroite pour permettre le croisement de 2 PL ou PL/bus. En outre, le dimensionnement de la structure de chaussée devra être en rapport avec la circulation importante de PL attendus.

Le Département du Gard, gestionnaire de la RD 139 accepte, par la convention jointe, de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de Petite Camargue pour réaliser les études de cette opération ainsi que les procédures administratives qui en découleront.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le projet de convention ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer.

PROPOSITION

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-01-28-001portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au nord de la ZAC Pôle des Costières en date du 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2019/02/28 du 20 février 2019 validant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mis en compatibilité du Plu de Vauvert ;

Vu le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage entre le département du Gard et la Communauté de communes de Petite Camargue ci annexé ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de convention entre le département du Gard et la Communauté de communes de Petite Camargue joint en annexe ;

- de DONNER à Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président Délégué, autorisation pour signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'exécution concernant la présente délibération et concernant la procédure susvisée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

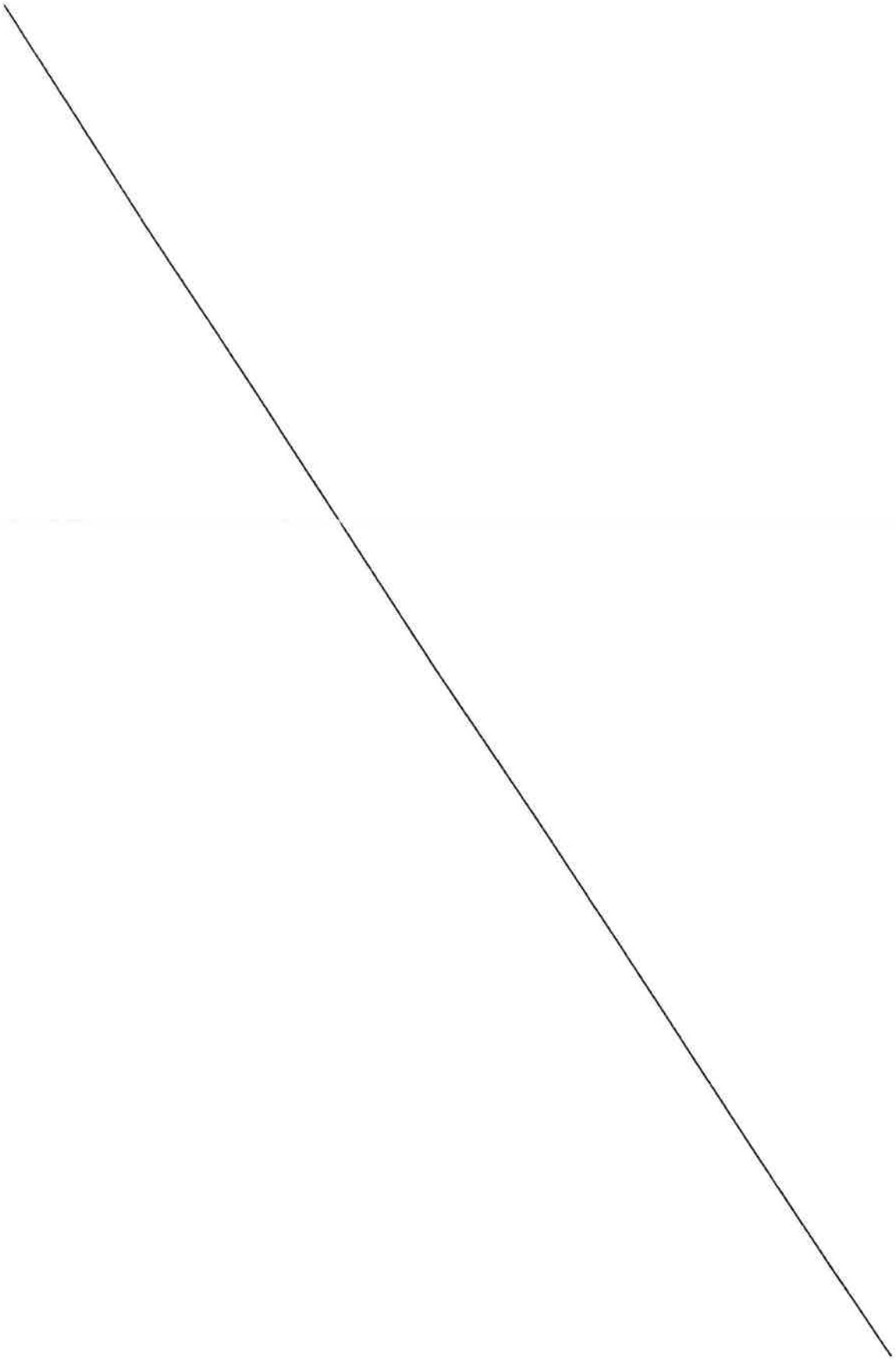

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/62

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2019-2020

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

Par délibération N°2018/04/49 du 11 avril 2018, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé les modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année scolaire 2018/2019.

Le recours aux inscriptions et aux paiements en ligne représente plus de 80% des réservations aujourd'hui et connait un vif succès auprès des parents, par soucis d'équité et pour ne pas pénaliser les usagers ne disposant pas de moyens de connexion ou de paiement numérique, il convient de procéder à un alignement des tarifs pour les réservations à l'avance qui se font sur les guichets ou sur le portail famille. En parallèle, le logiciel ayant évolué en cours d'année, le traitement des factures s'en trouve simplifié, il apparait donc opportun d'accorder un peu plus de souplesse dans les délais de réservations pour les usagers du portail famille en repoussant la date limite de réservation du 28 du mois au dernier jour du mois.

L'année scolaire 2018/2019 a été marqué par un certain nombre de litiges avec les usagers, notamment en ce qui concerne les questions disciplinaires et la graduation des sanctions. Comme le préconise le défenseur des droits dans son rapport du 28 mars 2013, il convient de modifier l'article du règlement concernant les questions disciplinaires afin d'avoir un référentiel solide qui offre aux agents un cadre qui sécurise leur action, tout en introduisant une procédure contradictoire qui permette aux familles d'exercer un « droit de réponse » en cas de sanction d'exclusion.

L'objectif poursuivi au travers du règlement, est donc d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont notamment modifiées pour l'année 2019-2020 les considérations suivantes :

- Article 1 : le tableau des dates limites de réservation pour l'année scolaire,
- Articles 1 – 2 – 3 : les différents tarifs et l'évolution du fonctionnement du portail famille avec le décalage de la date limite du 28 du mois au dernier jour du mois,
- Article 7: le tableau des mesures d'avertissements ou de sanctions disciplinaires,
- Article 8 : la liberté laissé aux enfants de refuser certaines préparations culinaires et la mise en avant du fait que les enfants ne sont jamais forcés à manger afin de rassurer les familles,
- Article 12 : l'obligation de remplir ou réactualiser la fiche d'inscription annuelle.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications proposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/04/49 du 11 avril 2018 relative aux modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu le règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Restauration scolaire » du 11 avril 2019 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MODIFIER le règlement du service de restauration scolaire ci-annexé, pour l'année scolaire 2019-2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

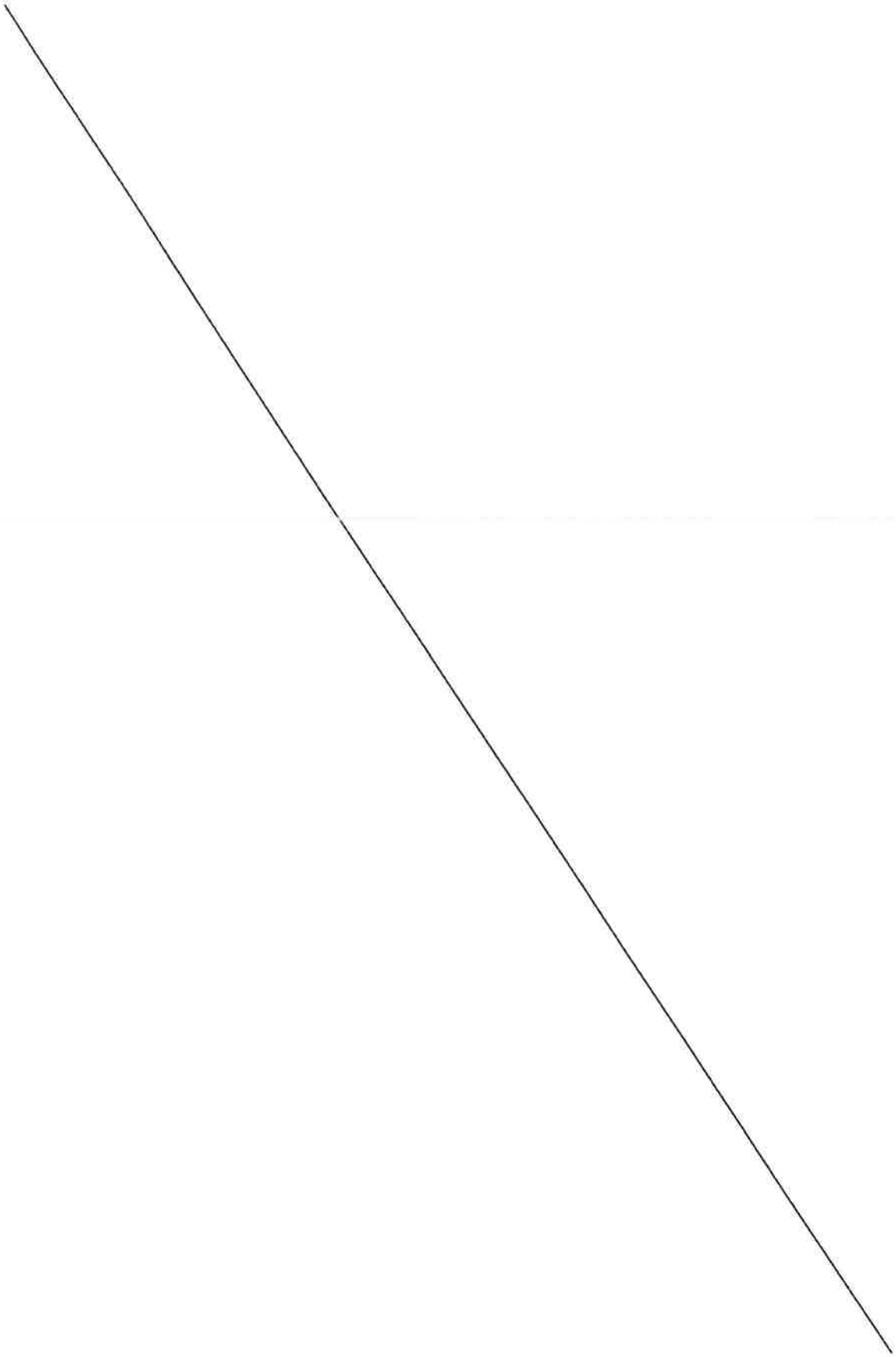

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/63

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Hébergement de groupes « La Petite Camargue » - Tarifs 2020

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le Centre d'Hébergement de groupes La Petite Camargue commence à recevoir des demandes d'informations sur ses tarifs 2020.

Il est proposé d'appliquer les tarifs TTC suivants :

	2019	2020
Tarifs de base :		
Nuitée	25,20	25,70
Nuitée + petit déjeuner	27,50	28,00
Option Chambre seule	36,40	37,10
Option Chambre seule + petit déjeuner	39,00	39,70
Formules Pension Complète (Nuit, Petit déjeuner, repas de midi, goûter, repas du soir) :		
Enfant semaine complète	39,00	39,40
Enfant semaine non complète	40,80	41,20
Adulte semaine complète	52,00	52,50
Adulte semaine non complète	52,00	52,50
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...) - Semaine complète	39,00	39,40
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...) - Semaine incomplète	40,80	41,20
Week-end Adulte	54,50	54,90
Formules Demi-pension (Nuit, Petit déjeuner, repas) :		
Enfant	35,30	35,60
Adulte	41,50	41,90
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...)	35,30	35,60
Week-end Adulte	45,40	45,80
Restauration :		
Petit déjeuner	6,00	6,10
Panier repas	7,40	7,50
Repas simple Enfant	11,50	11,60
Repas simple Adulte	16,30	16,30
Repas « amélioré »	20,00	20,00
Autres tarifs :		
Frais de dossier	28,00	29,00
Chauffeurs de bus des sociétés accompagnant les groupes	Gratuit	Gratuit

Stage de Jazz – Pension complète - Chambre individuelle	52,00	52,50
Stage de Jazz – Pension complète - Chambre partagée double ou triple	45,00	45,50

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/05/63 du 30 mai 2018 relative aux tarifs 2019 du centre d'hébergement de groupes La Petite Camargue ;

Vu l'avis de la Commission « Développement touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'hébergement » du 14 mai 2019 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus, applicables au 1er janvier 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

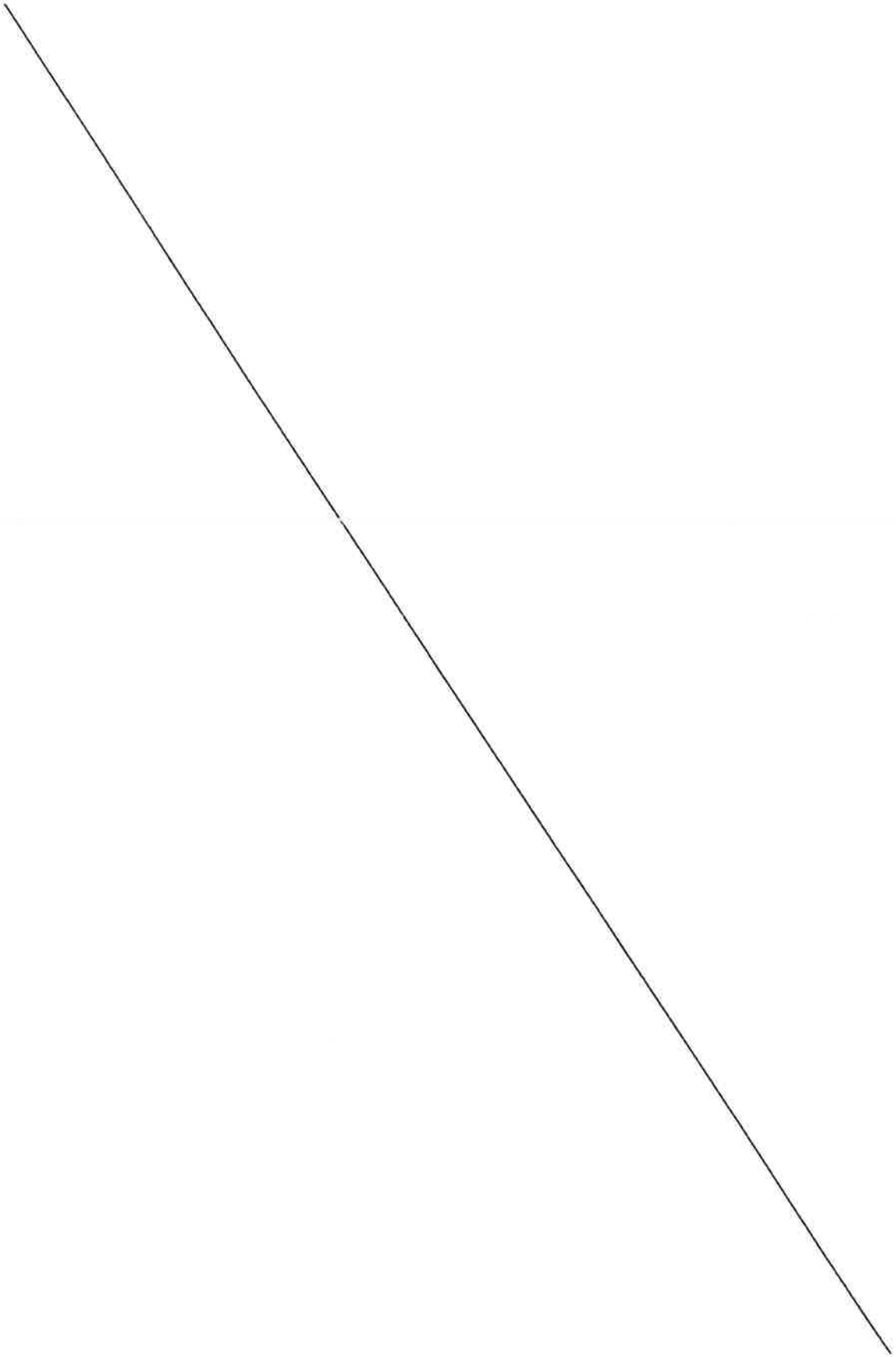

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/05/64

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2019/2020

Séance du 29 mai 2019
Date de convocation : 23 mai 2019
Membres en exercice : 35
22 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Caroline BRESCHIT (excusée), Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le tarif des cotisations qui seront appliquées aux élèves désirant s'inscrire à l'école intercommunale de musique de Petite Camargue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Il est proposé un barème tarifaire qui prend en compte les critères suivants :

1) Une augmentation des cotisations trimestrielles de 1 € pour tous les cours, avec un demi-tarif et un quart-tarif arrondis à l'euro supérieur,
2) Une cotisation annuelle de 20 € pour les enfants qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives,
3) Une cotisation annuelle de 30 € pour les adultes qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives,
4) Un droit d'inscription annuel de 6 € par famille.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les tableaux ci-annexés relatifs aux cotisations trimestrielles 2019/2020 des élèves de la Communauté de communes ainsi que pour les communes de Bernis et Mus ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 16 avril 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la proposition de tarifs du rapporteur tels que définis dans les tableaux ci-annexés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 04 JUIN 2019
- sa publication le 06 JUIN 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/65

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Avis sur le projet arrêté du SCoT Sud Gard

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
20 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le Scot « Sud Gard » a été mis en révision par délibération en date du 23 mai 2013. Après 6 ans de travail et de multiples réunions de travail, le Scot a été arrêté par délibération du comité syndical le 18 mars 2019. Le projet de Scot arrêté nous a été transmis le 2 avril 2019. En tant que personne publique associée nous avons trois mois pour émettre un avis. Cet avis sera versé au dossier d'enquête publique.

Le Scot est structuré autour de trois documents :
1 – Un rapport de présentation, constitué du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, des enjeux du territoire, de l'explication et la justification des choix et de l'évaluation environnementale orientations du document ;
2 – Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
3 – les pièces réglementaires comprenant le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) y compris les pièces graphiques, et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Le PADD fixe les axes stratégiques pour l'aménagement du territoire du sud du Gard à l'horizon 2030. Ce document décline quatre axes :

1 – Un territoire de ressources,
Qui traite de l'armature verte et bleue, de la volonté de préservation des paysages, des ressources agricoles et naturelles, du changement climatique, du développement des énergies renouvelables, des risques ...

2 – Un territoire organisé et solidaire,
Qui traduit la volonté de disposer d'une nouvelle armature territoriale autour de bassins de proximité qui organiseront la production de logements, les secteurs de renforcement urbain, la limitation de la consommation foncière ...

3 – Un territoire actif,

Dont les objectifs sont relatifs au développement économique, commercial et touristique et à leur organisation au regard de l'armature urbaine ...

4 – Un territoire en réseaux,
Qui traduit les ambitions du territoire en matière de déplacements tous modes et toutes échelles, afin d'améliorer la mobilité et l'intermodalité ...

Le DOO décline les orientations du PADD via des prescriptions et des orientations à mettre en œuvre à court et moyen terme de façon à moduler le développement du territoire dans le temps en s'appuyant sur un document écrit et des documents graphiques. Il fixe des seuils maximum en termes de consommation d'espace.

Le DOO reprend les quatre axes du PADD.

A – Axe 1 du DOO : un territoire de ressources ;
Il s'agit de traduire comment :

- Préserver les espaces agricoles à valeur renforcés et les espaces naturels ;
- Spacialiser les grands espaces et les enjeux écologiques et agricoles ;
- S'appuyer sur les lignes de forces des paysages afin de préserver nos cadres de vies ;
- Identifier et traiter les entrées de villes et de villages et cônes de vues ;
- Protéger et préserver les populations des différents risques ;
- Amorcer une transition énergétique et une adaptation aux changements climatiques.

B – Axe 2 du DOO : un territoire organisé et solidaire ;
Il s'agit de traduire comment :

- Permettre l'accueil de 52 000 habitants supplémentaires et construire 38 800 logements dont 20 % en logements aidés en fonction de l'armature urbaine projeté ;
- Avoir un ré investissement urbain en moyenne de 50 % sur l'ensemble du territoire dans les enveloppes principales ;
- Avoir une densité brute moyenne minimale pour les opérations par polarité allant de 25 logements par hectare à 50 logements par hectare ;
- Limiter au maximum la consommation d'espace à 648 hectares pour la production de logement, et 195 hectares pour les équipements.

C – Axe 3 du DOO : Un territoire actif à organiser ;
Il s'agit de traduire comment :

- Programmer 280 ha maximum cessibles dans les sites de rayonnement stratégiques, des sites structurants et des sites de proximité ;
- Fixer 5 % en reconquête dans les ZAE existantes ;
- Conforter et renforcer des sites existants ;
- Organiser l'aménagement commercial via le DAAC en créant des supports commerciaux adossés à l'armature urbaine ;
- Développer et accompagner les activités touristiques du territoire ;
- Prévoir 80 hectares au maximum pour les carrières et les activités d'extraction.

D – Axe 4 du DOO : Un territoire en réseau ;

Il s'agit de traduire comment :

- Développer les grands équipements (Gare LGV, aéroport) ;
- S'appuyer sur les Pôles d'Echanges Multimodaux et les interfaces multimodales pour favoriser les déplacements ;
- Valoriser l'ensemble des grands axes de communication et les hiérarchiser en fonction de leur importance et de l'armature urbaine et économique ;
- Dédier 425 hectares maximum aux infrastructures d'ici 2030.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial quant à lui traite de l'organisation du commerce et de l'artisanat compatible avec la nouvelle organisation territoriale.
Considérant les implications du Scot sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue notamment :

- L'armature urbaine proposé qui reconnait Vauvert dans son statut de pôle d'équilibre territorial avec comme vocation de servir de support et de pivot à l'organisation de du bassin de la « plaine du Vistre » (Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle + Communauté de communes de Petite Camargue) ;

- La croissance démographique indiqué qui vise à créer sur le territoire communautaire 6250 logements à l'horizon 2030 alors qu'entre 1999 et 2015, 3340 logements ont été construits en Petite Camargue. 55 % des nouveaux logements devront être produits en renouvellement urbain ;

- Le développement économique qui reconnait le territoire comme secteur prioritaire pour l'accueil et l'accompagnement des PME et des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI) industrielles et concernant Gallician comme secteur de valorisation et d'expérimentation en matière d'économie littorale et fluviale ;

- Les zones économiques stratégiques et structurantes à développer sur les communes de Vauvert et d'Aimargues ;

- Les infrastructures multimodales (Vauvert) et les gares (Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar) à restructurer sur le territoire.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable au projet de Scot arrêté.

DOCUMENTS CONSULTABLES AU SIEGE DE LA CCPC AUX HORAIRES D'OUVERTURE

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.300-2 et R.122-6 et suivants, L.143-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du SCOT Sud du Gard ;

Vu la délibération N°2001/12/18 du 11 décembre 2001 portant mise en place d'un syndicat d'études pour la préfiguration d'un schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération N°2013-05-23-01d en date du 23 mai 2013 prescrivant révision du SCOT;

Vu la délibération N°2019-03-18-01d du 18 mars 2019 relatif au bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du SCOT Sud Gard ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'EMETTRE un avis favorable au projet de SCOT Sud Gard arrêté ;

- d'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

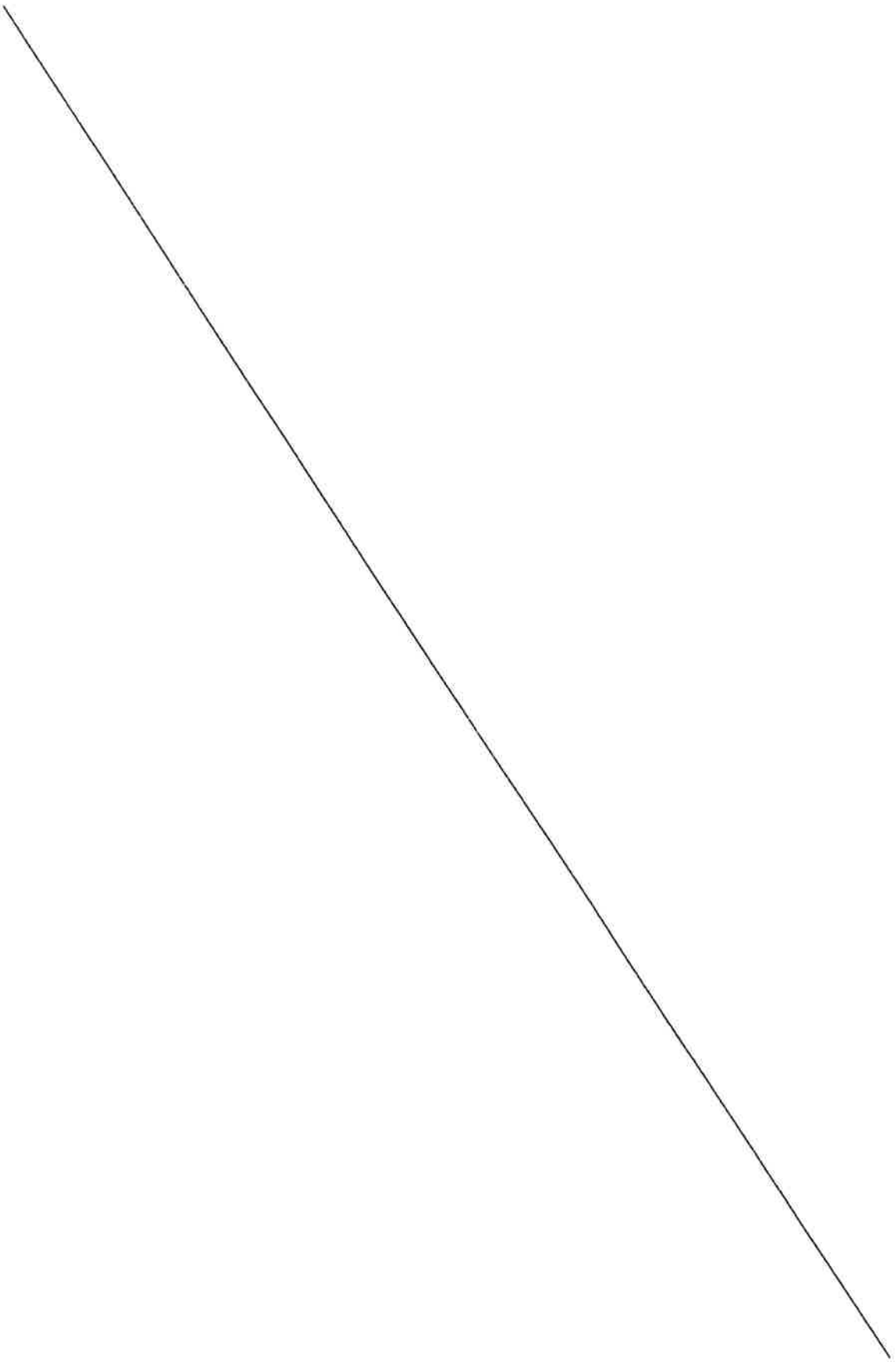

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/66

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Généraux – Convention avec le Ministère de la Justice – Approbation

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
20 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Gard recherche des collectivités acceptant d'accueillir des Travaux d'Intérêts Généraux (TIG).

Le travail d'intérêt général est une peine prononcée (à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis) soit par le tribunal pour enfants (mineurs), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire...), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique...).

Ainsi, le T.I.G tend vers 3 objectifs :
- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Enfin, il est utile de préciser que le TIG consiste en un travail non rémunéré, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Le condamné accomplit un travail d'une durée variant entre 20 et 280 heures (en fonction de la nature de l'infraction concernée) au profit d'une collectivité locale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 10 juin 1983, pour éviter la prison aux primo délinquants, tout en leur permettant de retrouver une place dans la société ;

Vu la loi N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 qui a élargi le cadre du recours au TIG ;

Vu les articles 131-8 et 132-54 du Code pénal, sur le travail d'intérêt général, en tant que peine correctionnelle et du sursis assorti de cette obligation ;

Vu les articles 41-1 et suivants du Code de procédure pénale, relatifs aux mesures alternatives aux poursuites, et notamment la composition pénale ;

Vu la demande d'habilitation et d'inscription de travaux d'intérêt général ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SE PRONONCER favorablement sur l'habilitation de la Communauté de communes de Petite Camargue comme lieu d'accueil des Travaux d'Intérêts Généraux ;

- d'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

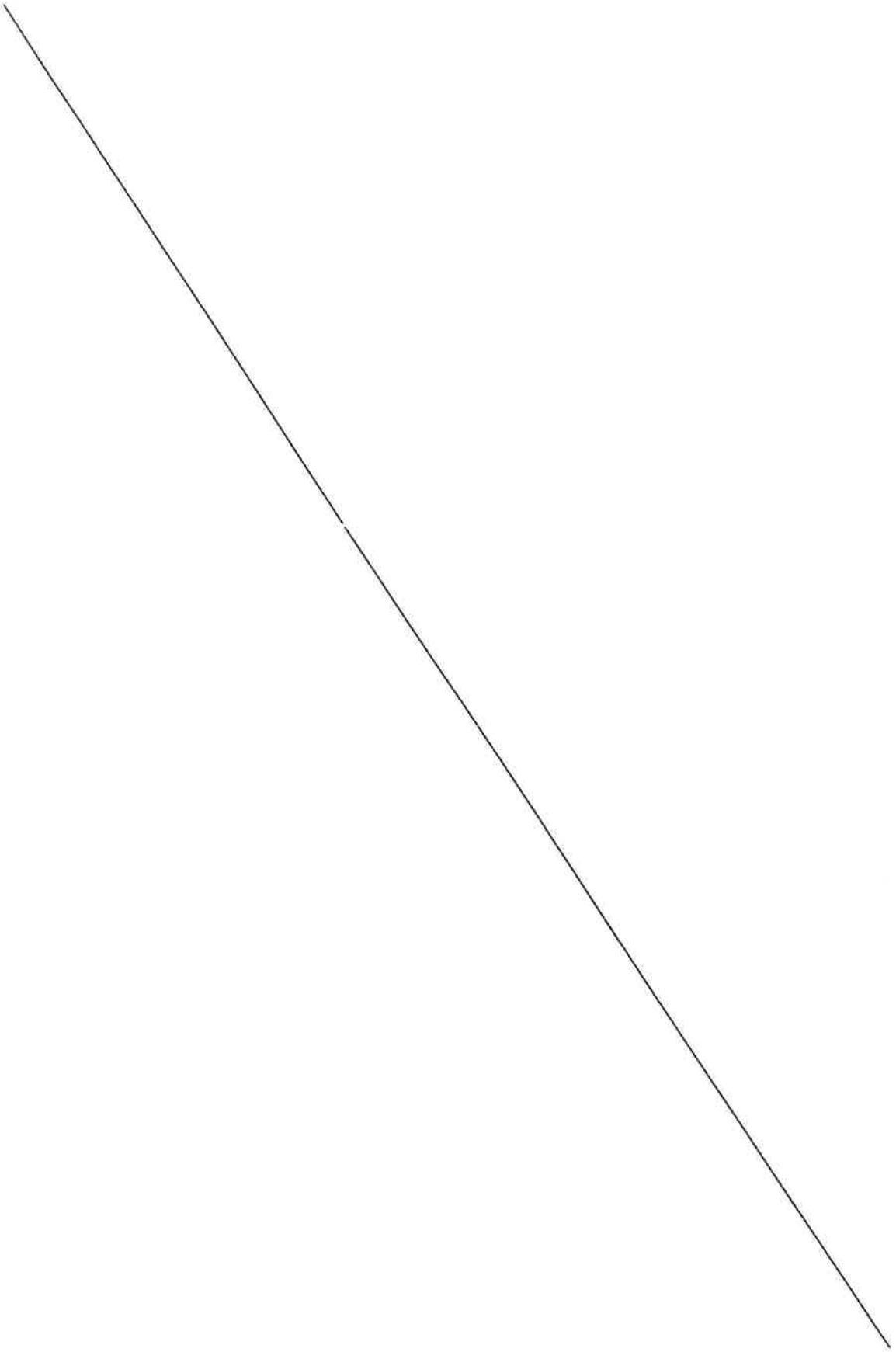

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/67

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
20 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite le Conseil de Communauté à faire adopter, ce modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

PROPOSITION

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil de Communauté de Petite Camargue souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires ;
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge ;
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins ;
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat

pour faire valoir ces demandes susnommées et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/68

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Décision modificative N°1 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2019/03/40 du 27 mars 2019, les élus communautaires ont adopté le budget primitif 2019 du budget principal.

Cependant pour faire face à des dépenses imprévues tant en section de fonctionnement que d'investissement, il convient de procéder à une Décision Modificative comme indiqué ci-dessous :

- ***Pour la section d'investissement : 94 881.00 €***

→***ZAC Pôle des Costières*** : Participation pour moitié, avec la ville de Vauvert, de la Communauté de communes de Petite Camargue aux travaux d'extension sur 200 mètres linéaires du réseau d'eau potable, l'objectif étant que les hydrants situés dans la ZAC respectent les normes de défense incendie préconisées par le S.D.I.S.

Montant : 57 500.00 € (imputation comptable : 320/21531/900/320/900)

→***Aire collective de lavage des pulvérisateurs sur les communes d'Aubord, Beauvoisin, Bernis, Générac et Milhaud*** : Participation pour moitié, avec les villes d'Aubord et Beauvoisin, de la Communauté de communes de Petite Camargue aux travaux d'installation de cette aire, travaux pilotés par la Chambre d'Agriculture

Montant : 29 381.00 € (imputation comptable : 320/2138/900/320/900)

→***Autre dépense d'investissement imprévue: 8 000.00 €***
Acquisition d'équipements de cuisine suite à la mise en place d'un restaurant provisoire sur Beauvoisin
(imputation comptable : 240/2188/251/240/251)

- ***Pour la section de fonctionnement : 154 900.00€***

→***Déchèterie du Cailar :*** Evacuation et transport des gravats présents sur le site : ***+ 55 000.00 €***

→***Charge exceptionnelle :*** Par délibération 2018/11/114 du 7 novembre 2018, les élus ont approuvé la vente d'un camion. Cette cession a fait l'objet d'un titre de recette de **40 000,00 €** qu'il convient d'annuler, la vente n'ayant pas été honorée. Cependant ce même camion a trouvé en 2019 un acquéreur pour 44 000.00 €

→***Autres dépenses de fonctionnement imprévues : + 59 900.00 €***

- ***Développement économique :*** Assistance à la création d'une régie de territoire constituée d'habitants, d'élus et de bailleurs sociaux sur le territoire de la Petite Camargue (amélioration du cadre de vie, création d'emplois et de lien social, accès à une citoyenneté active) **+ 16 900.00 €**

- ***GEMAPI :*** Etude hydraulique en vue de l'implantation de la martelière d'Aimargues : **+ 20 000.00 €**

Location d'une pompe pour assécher les marais du Crey et du Scamandre sur Gallician : **+ 10 000.00 €**

- ***Communication :*** distribution agendas, inauguration des parcours de santé, revue du mois d'octobre **+ 10 000.00 €**

- ***Administration générale :*** La Communauté de communes souhaite devenir organisme d'accueil, auprès du ministère de la Justice, de « tigistes ». Cette action nécessite de prévoir au budget des équipements pour faciliter l'exercice de leurs missions ponctuelles (chaussures...) : **+ 1 000.00 €**

- ***Maison de Justice et du Droit :*** Subventions versée à **l'A.G.A.V.I.P.** (Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales) association agréée par le Ministère de la Justice : **+ 1 000.00 €** et au **C.I.D.F.F.** (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : **+ 1 000.00 €**

Ces dépenses d'un montant total de **249 781.00 €** seront financées par le surplus de recettes fiscales provenant de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation et par la vente du camion des Services Techniques.

Proposition de Décision Modificative N°1 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 249 781.00 €

Dépenses réelles : + 154 900.00 €

Chapitre 011 «Charges à caractère général » : ***+ 112 900.00 €***
D1/011/611/812/812: + 55 000.00 €
D1/011/611/024/0210: + 5 400.00 €
D1/011/6226/900/900: + 16 900.00 €
D1/011/6226/831/831 + 20 000.00 €
D1/011/6135/831/831 + 10 000.00 €
D1/011/60636/020/0200 : + 1 000.00 €
D1/011/6236/024/0210: + 2 000.00 €
D1/011/6257/024/0210: + 2 600.00 €

Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante » : ***+ 2 000.00 €***
D1/65/6574/03/030

Chapitre 67 «Charges exceptionnelles » : ***+ 40 000.00 €***
D1/67/678/01

Dépenses d'ordre : + 94 881.00 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : ***+ 94 881.00 €***
D2/023/023/01

Recettes : + 249 781.00

Recettes réelles : + 249 781.00 €

Chapitre 73 «Impôts et taxes » : ***+ 209 781.00 €***
R1/73/73111/01/0205

Chapitre 77 «Produits exceptionnels » : ***+ 40 000.00 €***
R1/77/778/01

Section d'investissement :

Dépenses : + 94 881.00 €

Dépenses réelles : + 94 881.00 €

Opération 320 « Zones industrielles» *:* ***+ 86 881.00 €***
D1/320/21531/900/320/900 :57 500.00 €
D1/320/2138/900/320/900 : 29 381.00 €

Opération 240 « « Restauration scolaire » *:* ***+ 8 000.00 €***
D1/240/2188/251/240/251

Recettes : + 94 881.00 €

Recettes d'ordre : + 94 881.00€

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : ***+ 94 881.00 €***
R2/021/021/01

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/03/40 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis unanime de la commission « Finances – Mutualisation » du 12 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ;

- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal :

Section d'investissement :

Dépenses :

	Budget primitif 2019	**DM1**	**Total budget après DM1**
Dépenses réelles	5 945 221.00	**+ 94 881.00**	**6 040 102.00**
Dépenses d'ordre	15 000.00		**15 000.00**
Total dépenses	**5 960 221.00**	**+ 94 881.00**	**6 055 102.00**

Recettes:

	Budget primitif 2019	**DM1**	**Total budget après DM1**
Recettes réelles	4 753 191.17		**4 753 191.17**
Recettes d'ordre	1 207 029.83	**+ 94 881.00**	**1 301 910.83**
Total recettes	**5 960 221.00**	**+ 94 881.00**	**6 055 102.00**

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	Budget primitif 2019	**DM1**	**Total budget après DM1**
Dépenses réelles	18 321 954.17	**+ 154 900.00**	**18 476 854.17**
Dépenses d'ordre	1 207 029.83	**+ 94 881.00**	**1 301 910.83**
Total dépenses	**19 528 984.00**	**+ 249 781.00**	**19 778 765.00**

Recettes :

	Budget primitif 2019	**DM1**	**Total budget après DM1**
Recettes réelles	19 513 984.00	**+ 249 781.00**	**19 763 765.00**
Recettes d'ordre	15 000.00		**15 000.00**
Total recettes	**19 528 984.00**	**+ 249 781.00**	**19 778 765.00**

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/69

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Attribution de subventions aux associations AGAVIP-Médiations et CIDFF

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

L'AGAVIP-Médiations (Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et de Médiations) a été créée en 1983. Reconnue d'intérêt général, l'association est agréée et conventionnée par le Ministère de la Justice. Elle est également membre du réseau national d'associations d'aide aux victimes, l'I.N.A.V.E.M, qui fédère 150 associations au niveau national.

Elle occupe un bureau au sein même du Palais de justice de Nîmes depuis 2003 et a été, à ce titre, choisie comme bureau "pilote" lors de la mise en place des Bureaux d' Aide aux Victimes (BAV) par le Ministère de la justice qui l'a officialisé BAV en 2009.

Les activités de l'association sont assurées par : trois juristes, une psychothérapeute, six intervenants socio-judiciaires, quatre intervenantes sociales en Police ou Gendarmerie, deux élèves avocats en formation, deux bénévoles assurant les missions d'administration ad hoc, une quinzaine de bénévoles assurant l'activité de médiation pénale, une dizaine de bénévoles assurant l'activité de la Justice « Restaurative ».

Depuis sa création, l'AGAVIP-Médiations a pour objet l'information et l'écoute des victimes. Elles y trouvent alors un soutien et une réponse « humanisante », et non pas seulement purement administrative.

Toutes ces procédures sont gratuites et font l'objet d'un suivi jusqu'à complet aboutissement du dossier. De même, l'association assure le suivi de la victime dans son parcours judiciaire.

Par l'intermédiaire de juristes spécialisés en droit des victimes ainsi que du réseau relationnel et institutionnel qui a été créé au fil des années avec les commissariats de police, les gendarmeries, les assistantes sociales de secteurs, les fonctionnaires de justice, les services du Parquet et cabinets d'Instruction, L'AGAVIP-Médiations répond efficacement aux besoins des victimes sans se substituer au rôle des avocats.

Depuis 2004, L'AGAVIP-Médiations et le Barreau de Nîmes ont signé une convention de partenariat dans le but d'améliorer et de participer ensemble à la prise en charge des victimes. Ce partenariat a ensuite été étendu avec le Barreau d'Alès.

L'association, depuis sa création, s'est positionnée dans une vocation para judiciaire forte, en partenariat étroit avec les Parquets et les barreaux de Nîmes et d'Alès. Sa principale activité reste l'aide aux victimes, même si les mesures alternatives aux poursuites pénales prennent une place importante. Depuis le 1er janvier 2015, l'association a décidé de promouvoir la Justice Restaurative.

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement sur les droits pour tout public et en particulier les femmes.

Le CIDFF Gard exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État. Son objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF Gard privilégie une prise en compte globale des situations vécues. L'information est confidentielle et gratuite.

Le CIDFF Gard s'adresse à chacun(e) indifféremment de l'âge, de l'origine sociale et culturelle, de l'appartenance politique et confessionnelle ou de l'orientation sexuelle.

Par ailleurs, le CIDFF Gard témoigne d'une totale neutralité tant sur le plan politique que confessionnel.

Sa spécificité : l'approche par le genre. Il s'agit d'analyser toute problématique sociale par le genre (rapports sociaux, de sexe) pour développer des stratégies d'intervention, des mesures susceptibles de réduire les écarts, de favoriser une réelle intégration des femmes dans toute initiative et de faire apparaître leur contribution spécifique.

Une équipe qualifiée et pluridisciplinaire intervient dans les domaines d'interventions pluriels :

- accès aux droits (connaître ses droits pour les faire valoir) ;
- accès à l'emploi (pour une véritable autonomie financière) ;
- vie familiale et parentalité (soutien psychologique) ;
- lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes (combattre un fléau qui entrave la liberté, l'intégrité et la sécurité des femmes).

Ces deux associations assurant des permanences à la Maison de la Justice et du Droit de Vauvert, de compétence communautaire, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AGAVIP) ainsi qu'au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue et sa compétence en matière d'entretien, fonctionnement et développement de la Maison de Justice et du Droit ;

Vu la délibération N°2019/03/40 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » 12 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AGAVIP) au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 1 000 € ;

- d'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 1 000 € ;

- de DIRE que les montants seront imputés sur le chapitre 65 compte 6574 fonction 03.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/70

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – Période allant du 15/03/2019 au 01/09/2019

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de Comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi N°82-213 du 02/03/1982, les Comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de Receveur municipal ou de Receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des règlementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le taux de l'indemnité est fixé par délibération ; il peut être modulé en fonction des prestations demandées au Comptable.

Comme chaque année, il convient de décider pour l'année 2019, l'indemnisation du Trésorier pour sa prestation de conseil auprès de l'exécutif de la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- DE PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, pour la période allant du 15 mars 2019 au 1er septembre 2019, à Madame Elodie HERNANDEZ.

- D'INDIQUER que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 28 VOIX POUR et 1 OPPOSITION (Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur.

Le Président,

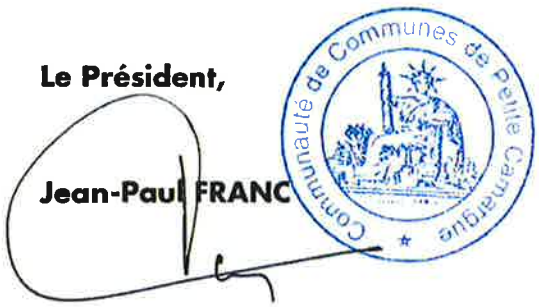

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

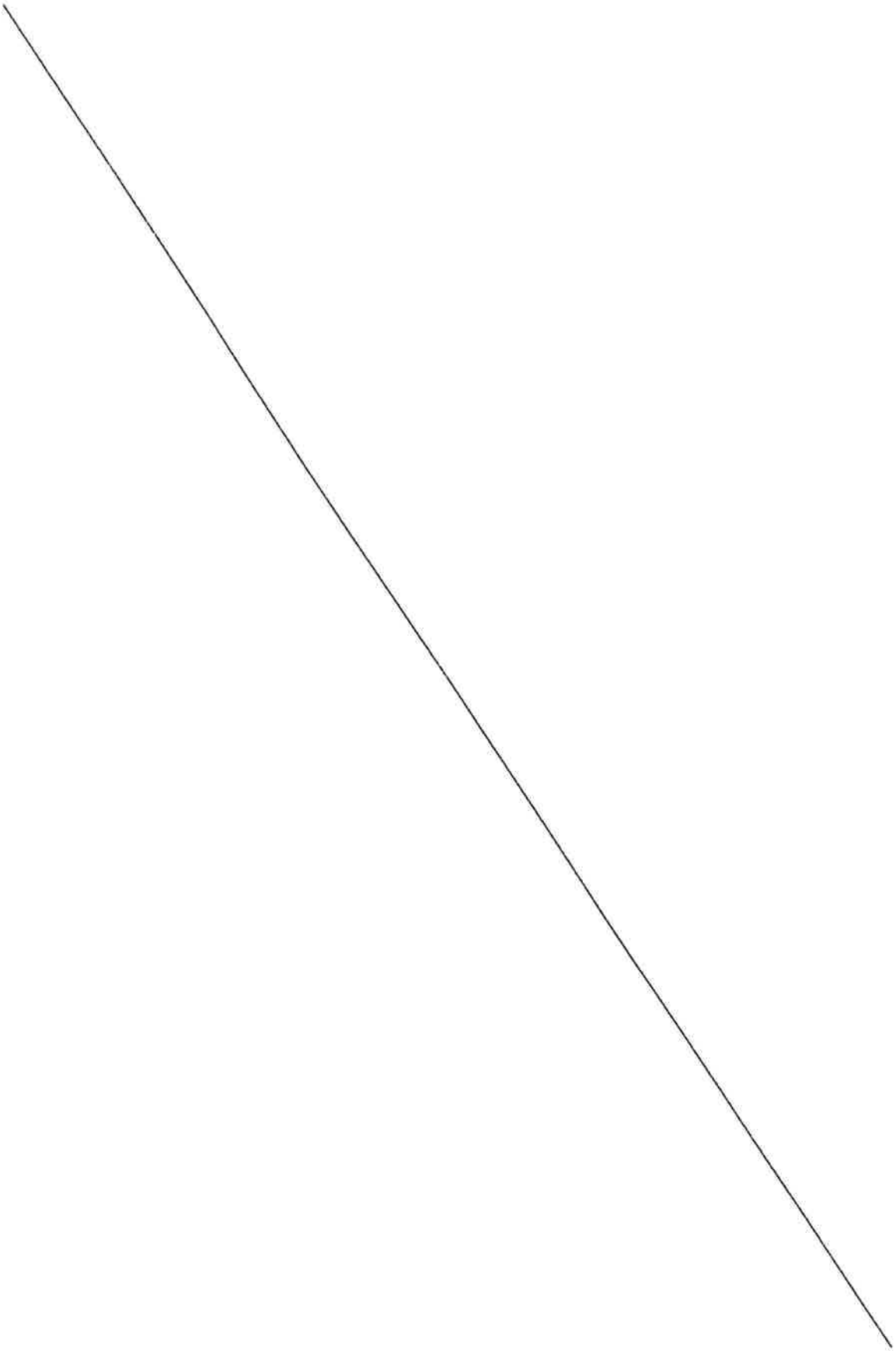

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/71

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Modification du Tableau des Effectifs

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Aussi, suite à un départ en retraite d'un enseignant intermittent du spectacle et afin de poursuivre le plan pluriannuel d'intégration et de titularisation du personnel non titulaire, conformément au projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique, il est proposé de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, à temps complet, destiné à encadrer des activités musicales de guitare et musiques actuelles pour un agent vacataire à temps partiel déjà en poste au sein de la Communauté de communes depuis septembre 2014 et titulaire du grade requis.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

CREATION DE POSTE				
SERVICE/ EMPLOI	**ANCIENNE SITUATION**	**NOUVELLE SITUATION**	**N° Poste**	**DATE D'EFFET**
Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue	Enseignant vacataire Temps partiel	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème Classe Temps complet	236/19	au 01/09/2019

HABITAT/LOGEMENT

Suite à la modification statutaire actée par délibération N° 2016/11/87 en date du 16 novembre 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue s'est vu transférer une compétence, assortie d'un intérêt communautaire, en matière de Politique du logement et du cadre de vie. Au titre de la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté pilote avec l'Etat la Conférence Intercommunale du Logement. Ainsi, elle définit et met en œuvre la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux ainsi que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. En parallèle, et dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Costières à Vauvert, la Communauté de communes porte et pilote la mise en œuvre opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat concernant la copropriété dégradée du Montcalm.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté de communes doit recruter un Chef de projet Habitat / OPAH à compter du 01/09/2019.

SERVICE/ EMPLOI	CREATION EMPLOI	N° Délibération	DATE D'EFFET
Service Aménagement de l'Espace (Logement/Habitat)	**Agent Contractuel** Temps hebdomadaires	2016/11/87 du 16/11/2016	au 01/09/2019

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Suite aux conclusions de l'audit organisationnel et social réalisé par le Cabinet AUDALOM au cours de l'année 2018, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint au Directeur de la restauration scolaire chargé de l'animation et du pilotage des restaurants, à temps complet. Sa mission principale serait de participer pleinement à la qualité du service au sein des restaurants scolaires et de l'organisation du temps méridien en ayant pour missions secondaires le management des équipes d'animation, l'animation du temps méridien et la gestion des relations avec les familles et les différents partenaires.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	CREATION EMPLOI	N° Poste	DATE D'EFFET
Service Restauration scolaire	Animateur Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	237/19	au 01/09/2019 (selon mutation)

De plus, Monsieur le Président indique qu'une « coquille » s'est glissée dans la délibération N°2019/02/27 du 20 février 2019 portant vote de la modification du Tableau des Effectifs de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations ».

Une erreur matérielle est intervenue sur le numéro de poste mentionné comme suit : 199/19. Ainsi, il convient de modifier le numéro de poste comme suit : 238/19. Le reste de la délibération reste inchangé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la délibération N°2019/02/27 du 20 février 2019 relative à la modification du Tableau des Effectifs de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » ;

Vu l'avis favorable en Comité Technique du 19 février 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération N°2019/02/27 du 20 février 2019 concernant le numéro de poste et qu'il y a lieu de la rectifier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, à temps complet, au 1er septembre 2019 ;

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'agent contractuel Chef de projet Habitat/OPAH, à temps plein, au 1er septembre 2019 ;

- D'APPROUVER la création d'un emploi Animateur, à temps complet, au 1er septembre 2019 (selon mutation) ;

- D'ADOPTER la modification du numéro de poste dans la délibération N°2019/02/27 du 20 février 2019 relative à la modification du Tableau des Effectifs de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

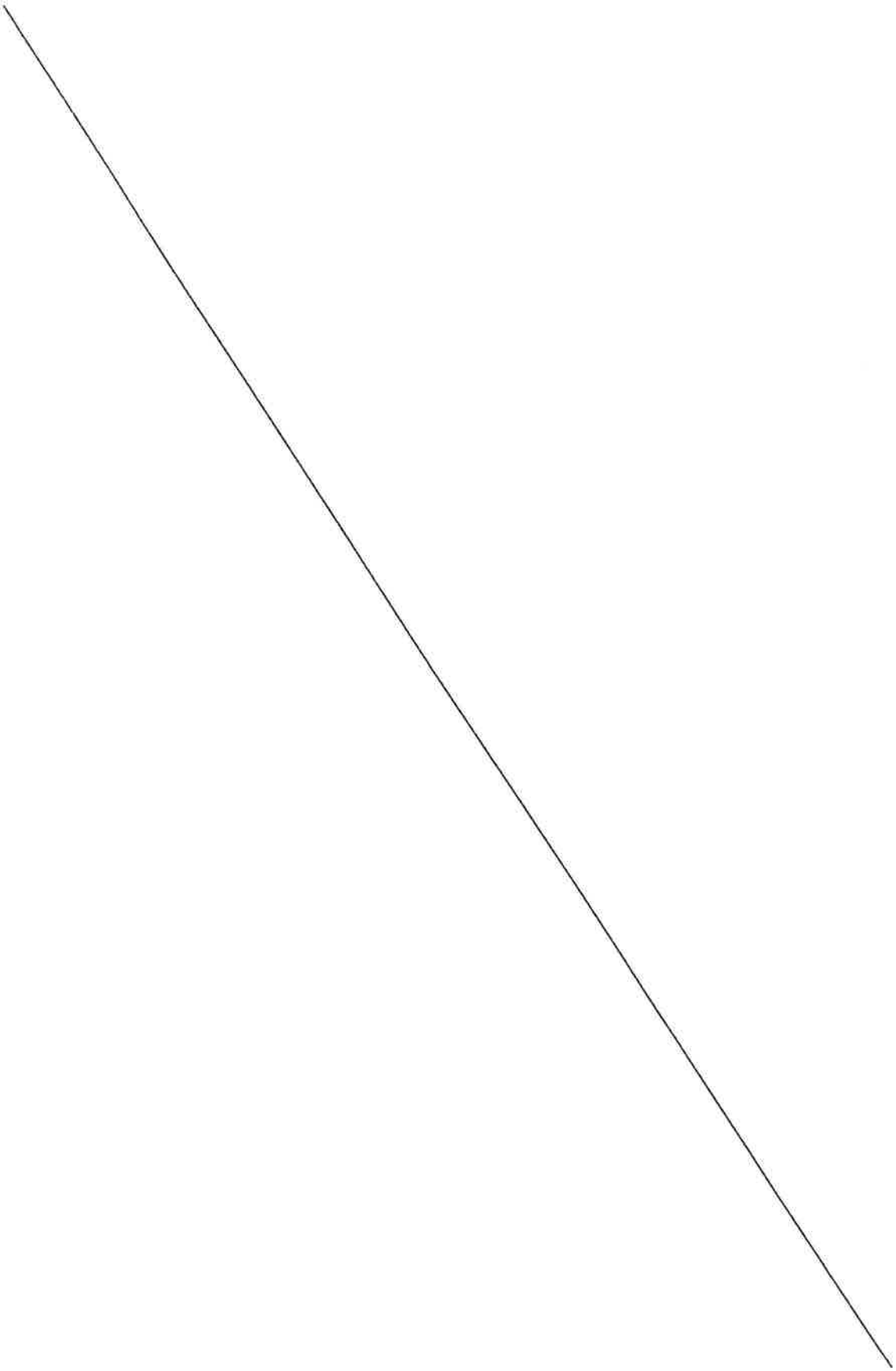

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/72

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Plan de formation de la Communauté de communes de Petite Camargue Année 2019 – Avis consultatif

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi du 19 février 2007 modifie la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale.

L'article 7 de la loi du 19 février 2007 demande aux collectivités de mettre en place un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette démarche permet de formaliser et de planifier la prise en compte des besoins de formation des agents en lien avec ceux de la collectivité.

Le présent document expose le bilan du plan de formation réalisé en 2018 ainsi que le prévisionnel de l'année en cours.

Le plan de formation de la collectivité est annuel, prévu pour l'année civile 2019.

Il est présenté par axe de développement des compétences, ventilé sur chacun des pôles de la Communauté de communes de Petite Camargue et décliné par service.

Il inclut les formations individuelles, les formations internes, les formations informatiques liées à l'acquisition de logiciels, les intras spécifiques à la Communauté de communes de Petite Camargue ainsi que les intras organisés en Union de collectivités.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 19 février 2007 modifiant la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le plan de formation 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER le plan de formation 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue, comme figurant en annexe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

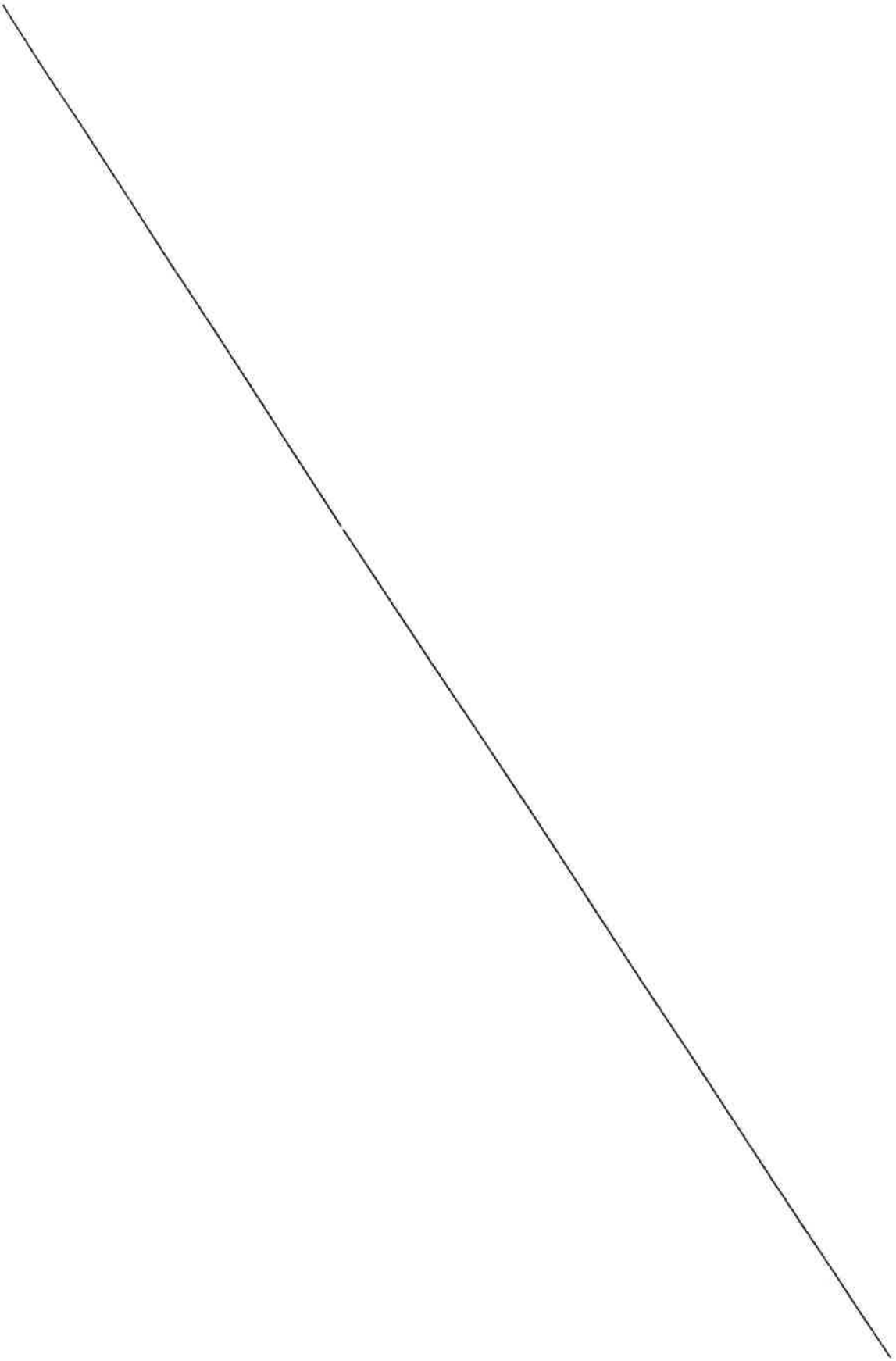

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/73

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Règlement de formation de la Communauté de communes de Petite Camargue Année 2019 – Adoption

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi du 19 février 2007 modifie la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale.

L'article 7 de la loi du 19 février 2007 demande aux collectivités de mettre en place un plan de formation afin de formaliser et planifier la prise en compte des besoins de formation des agents en lien avec ceux de la collectivité.

Le règlement de formation consigne de manière synthétique les dispositifs légaux et réglementaires régissant les droits et les devoirs des agents en matière de formation, ainsi que les règles et les conditions d'accès à la formation, propres à la collectivité.

Le règlement de formation de la collectivité est entré en vigueur le 12 février 2014, mis à jour chaque année.

En 2019, il est procédé aux modifications suivantes :

- Mise en place du Compte Personnel d'Activité ;
- Procédure de mise en place de la formation à distance ;
- Remboursement des frais de déplacement : mise à jour de la grille tarifaire (arrêté du 26 février 2019) ;
- Remboursement par la collectivité des frais de déplacement de moins de 40 kms Aller-Retour non remboursés par le CNFPT ;
- Requalification du lieu ressources.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 19 février 2007 modifiant la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le plan de formation 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER le règlement de formation de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'année 2019 comme figurant en annexe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

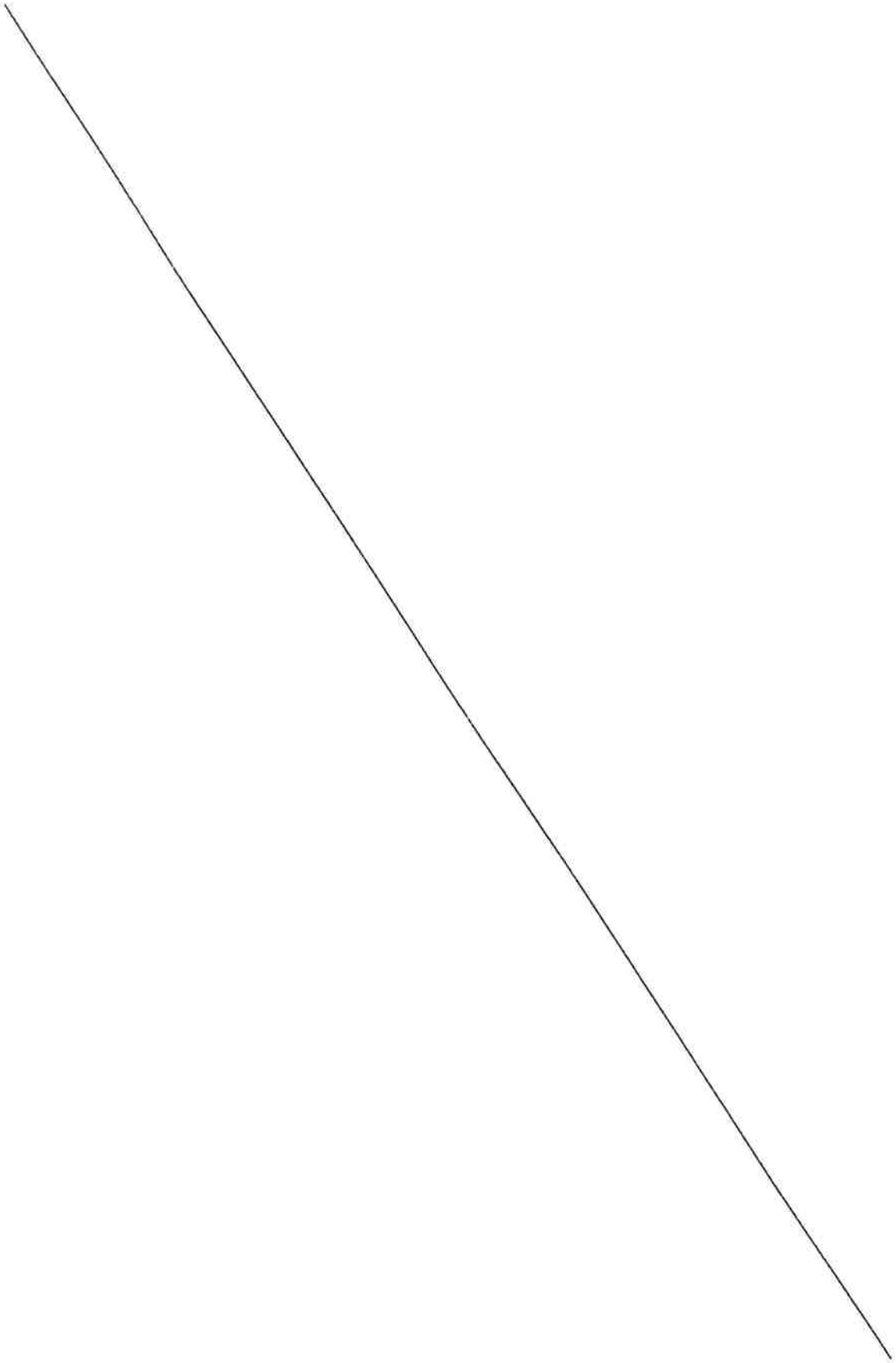

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/74

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2018

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

- Un avenant N°1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1er décembre 2014.

- Un avenant N°2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond point qui desservira la ZAC, et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.

- Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.

- Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.

- Un avenant N°5 signé le 7 novembre 2017 et approuvé par délibération N°2017/09/85, en date du 27 septembre 2017, prolonge la durée de la concession jusqu'au 31/12/2025, plus cohérente avec les perspectives de commercialisation et notamment le portage de la masse 10 qui pèse sur la trésorerie de l'opération.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2018 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2018

→ Aménagement de la ZAC

L'aménagement de la 1ère tranche terminé, la SEGARD a lancé les travaux de VRD de la 2ème tranche fin 2014.
La 2ème tranche de la ZAC Côté Soleil est scindée en plusieurs phases d'aménagement. La première phase a permis de desservir la masse 2bis, la masse 10, les lots 1, 15 et 16.
Le lancement d'une deuxième phase d'aménagement en 2018 va permettre de desservir 8 lots supplémentaires.

Marchés attribués en 2018 (montants HT):

- Mission de maitrise d'œuvre, RELIEF GE, 3 900 €
- Coordinateur Sécurité Protection de la Santé CSPS, PRECO, 2 760 €
- Terrassements généraux, EUROVIA, 343 784,50 €
- Réseaux humides, CISE TP, 172 576 €
- Réseaux secs, DAUDET ELECTRICITE, 121 331 €
- Plantations, arrosage espaces communs, GRC PAYSAGES, 17 988,50 €
- Réseaux fibre/cuivre, ORANGE, 1 456 €
- Entretien espaces verts, ESPACES VERTS DU MIDI, 6 600 €
- Raccordement phase 2, ENEDIS, 2 484,77 €
- Mise en épreuve réseau BRL, CISE TP, 4 648 €

→ Commercialisation de la deuxième tranche

Compromis signés en 2018 :

- Lot 15, 1 693 m², 126 975 € HT, au profit de M. LAARAJ, garagiste.
- Lot 17, 1 905 m², 142 875 € HT, au profit de la société FIMUREX, bureau d'études
- Lot 18, 1 733 m², 129 975 € HT, au profit de la société IMMO CHAARAN.

→ État financier

La situation au 31/12/2018 fait apparaître :

- Des dépenses réglées pour 9 435 964,90 € TTC
- Des recettes pour 5 245 959,63 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de - 364 674,76€ TTC, porté par la SEGARD.

Rappel des emprunts

- 2007 : Emprunt N°1 de 400 000,00 €
- 2009 : Emprunt N°2 de 300 000,00 € + emprunt N°3 de 2 200 000,00 €.
  Convention tripartite Commune Vauvert / Communauté de communes /SEGARD pour paiement différé de la participation communale (giratoire et réseaux) de 320 850,00 € (solde en 2014).
- 2010 : Emprunt N°4 de 1 500 000,00 € avec garantie d'emprunt de la Communauté de communes à hauteur de 80%.
- 2012 : La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son « pool » de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000,00 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération.
- 2013 : Un emprunt N°5 est mobilisé pour la période 2013/2020 pour un montant de 2 500 000,00 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de communes est garante à hauteur de 80%.
  De plus, une avance de trésorerie a été octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes à hauteur de 1 100 000,00 €, remboursement au 31/12/2014.

Convention d'avance de trésorerie

- 15 Février 2013 : Mise en place d'une Convention d'avance de trésorerie, approuvé par délibération 2013/02/01 en date du 13 février 2013. Une avance de 1 100 000 € est octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes, en vue permettre l'acquisition du foncier. Son remboursement est fixé au 31 décembre 2012.

- 2014 : Avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement au 31 décembre 2015.
- 2016 : Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2016.
  Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 13 décembre 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2017.
- 2017 : Avenant n°4 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 14 décembre 2017, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2018.
- 2018 : Avenant n°5 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 30 mai 2018, a mis en place une avance de trésorerie supplémentaire de 1 500 000 € par la Communauté de communes, portant ainsi le montant total de l'avance à 2 600 000 €. Son remboursement est prévu au 31/12/2019.

→ Prévisions 2019

- Dépenses prévisionnelles : 626 152 € HT, correspondant au démarrage des travaux de la seconde phase de la 2ème tranche de la ZAC Côté Soleil, et des frais annexes liés.

- Recettes prévisionnelles : 625 275 € HT, correspondant à la cession de 7 972m² de foncier et à la dernière participation communale pour la réalisation du giratoire.

  - Prévisions commerciales pour 2019 : recette prévisionnelle sur vente 597 900€
    - Lot 15 au profit de M. LAARAJ, garagiste.
    - Lot 17 au profit de la société FIMUREX, bureau d'études
    - Lot 18 au profit de la société CHAARAN FACADE, entreprise du bâtiment
    - Lot 14 au profit de la société Garcia et Fils, entreprise d'entretien des canaux de Camargue.
  - Participation Commune Vauvert au giratoire 27 375 € HT
  - Le résultat d'exploitation prévisionnel 2019: - 877 € HT

→ Bilan prévisionnel de la ZAC Côté Soleil

Le bilan prévisionnel intègre les travaux de la tranche 2 et un allongement de la durée de la concession en fonction d'un rythme objectif de commercialisation sur cette deuxième tranche. Il est donc présenté un bilan prolongé jusqu'en 2025.

Il fait apparaitre un résultat prévisionnel de 2 559 € HT, avec une participation de la Communauté de communes de 840 000 €.

Un premier remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Communauté de communes de 700 000 € est prévu en 2021.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 4 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2018, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 2,6 Million d'euros à la SEGARD ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2018 ci-annexé ;

- D'APPROUVER le bilan des opérations 2018 ;

- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2019 ;

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

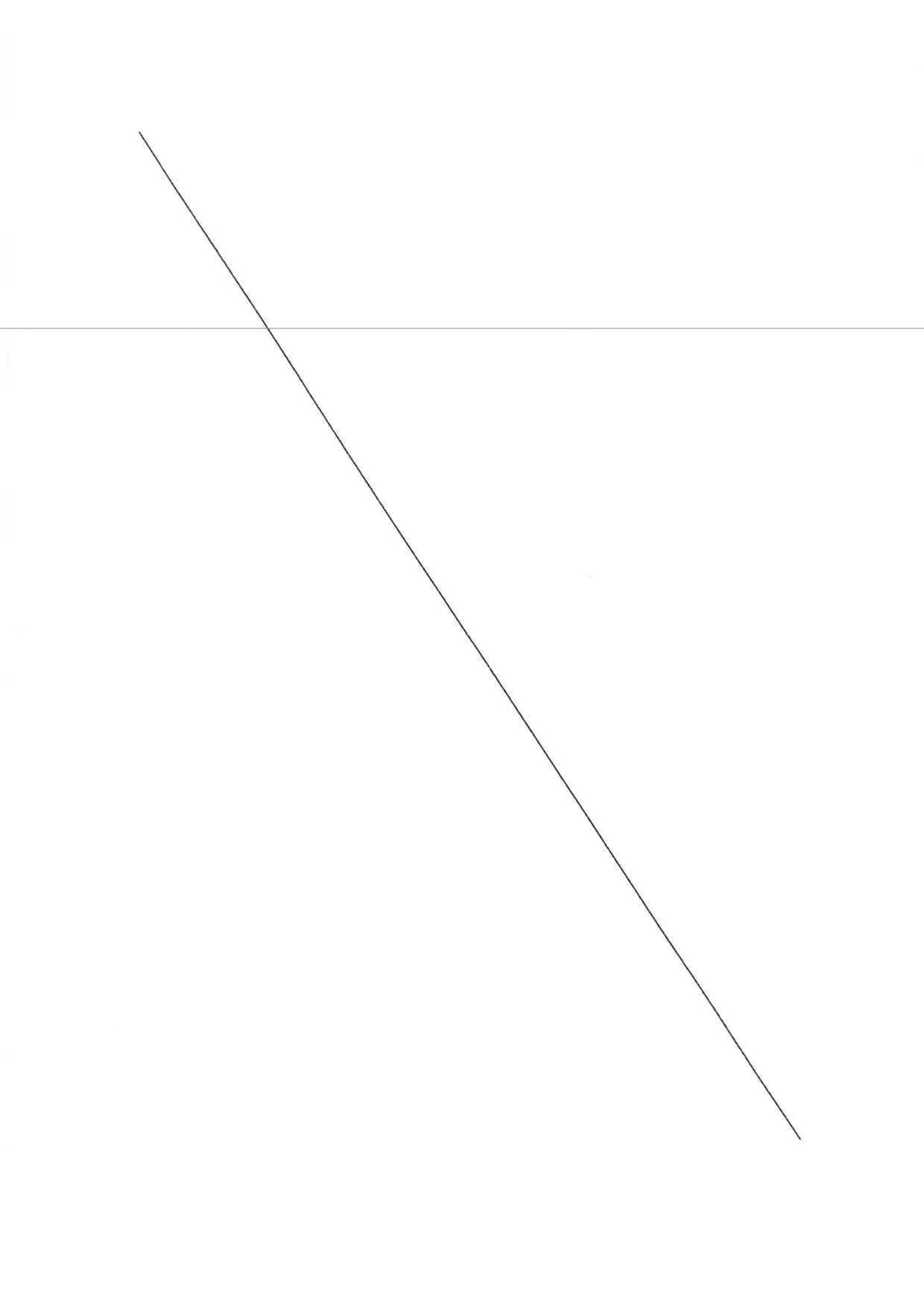

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/75

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31 /12/2018

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de 4 années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009 prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longs que prévus initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012 afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

Un avenant N°3 à la concession d'aménagement a été signé le 23 mars 2016, approuvé par délibération n°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le CRACL 2018.

Synthèse du contenu du CRAC pour l'année 2017

→ Concernant le foncier

La SEGARD maîtrise l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la 1ère tranche.

Concernant la deuxième tranche, la promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée aux impôts des entreprises NIMES-EST le 14 avril 2009 n'est pas réalisée à ce jour. Les coéchangistes avaient convenu de s'échanger 11 049 m² à 6 €/m². Par la suite, la SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange. Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la promesse de vente avec la SCI LUNI.

→ Concernant l'aménagement de la ZAC

En 2012, il a été décidé de phaser le projet d'aménagement de la ZAC en deux : une première tranche couvrant 70 % de la ZAC, une deuxième tranche qui interviendrait à terme de la commercialisation de la première.

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux (9 mois) a été respectée et la fin des travaux est intervenue en juin 2014.

Marchés passés en 2018 :

- Complément Altimétrique macro lot 2B, TAILHADES ET PIRIS, 1 080 € HT
- Etude hydraulique, MEDIAE SARL, 4 538,50 € HT
- Etude hydraulique, ISL INGENIERIE 4 100 € HT
- Maîtrise d'œuvre accès macro lot 2, CEREG, 2 000 € HT
- Travaux accès macro lots 2, EIFFAGE, 97 960,71€HT + 26 483,03 € HT
- Raccordement individuel et collectif, ENEDIS, 627,20 € HT
- Contrôles poteaux incendie, SAUR, 330 € HT + 330 € HT
- Raccordement lots 2A et 1A, ENEDIS, 896 € HT
- Entretien espaces verts, CMEVE, 2 400 € HT
- Fourniture pose portail, LANGUEDOC CLOTURE, 3 451 € HT

→ Commercialisation de la ZAC

- Compromis Lot 1A 1 527m², recette prévisionnelle : 78 793,20 € TTC, M. ZAMMIT, société SYCO FRANCE
- Compromis Lot 1B 3 037 m², recette prévisionnelle : 156 709,20 € TTC, Mme LUNA OROZCO et M. MARTINEZ
- Compromis Lot 3, 4 394 m², recette prévisionnelle : 226 730,40 € TTC, société Terre du Soleil pour Rayonnage System
- Compromis Lot 4, 4 243 m², recette prévisionnelle : 218 938,80 € TTC, SCI PAGES ET CIE
- Acte authentique macro lot 2A, 14 628 m², recette : 438 690 € TTC, SCI EMMY (société SIDAM)
- Acte authentique macro lot 2B, 15 660 m², recette : 563 976 € TTC, SAS MUCHET-BURY (société BLEU CERISE)
- Options :
    - Macro lot 2C, société ALL SOLUTIONS, 18 308 m², recette prévisionnelle : 659 088 € TTC
    - Lot 6, société EOLE-MOBILITE, 2 432 m², recette prévisionnelle : 250 930,80 € TTC
    - Lot 5, société Rayonnage System, proposition tarifaire de 25€ HT/m², contre-proposition CCPC à 30 € HT/m² - l'acquéreur ne s'est pas positionné à ce jour.

→ Concernant le volet financier

État financier

La situation au 31/12/2018 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 4 001 026,59 € TTC
- Des recettes pour 2 163 582,52 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de – 505 329,36 € TTC, porté par la SEGARD.

Rappel des emprunts

- Emprunt 1 en 2006 : 200 000 € sur 3 ans garantie par la Communauté de communes à hauteur de 80 % - 1ères dépenses liées aux études.

- Emprunt 2 en 2007/ 850 000 € sur 2 ans - règlement des études et 1ères acquisitions foncières.
- Emprunt 3 en 2009 : 1 500 000 € sur 4 ans, garantie à hauteur de 80% par la Communauté de communes – règlements des acquisitions foncières et 1ers travaux.
- Emprunt 4 en 2018 : 1 000 000 €, pour compenser partiellement la trésorerie négative. Son remboursement est prévu en 2019 et 2020.

Avance de trésorerie

- Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000,00 € a été consentie par la Communauté de communes à la SEGARD le 30 juillet 2013, permettant le portage des travaux de la 1ère tranche de la ZAC.
- Un avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 2 décembre 2014, a prolongé le délai de remboursement de l'avance à fin 2015 au vu de l'état d'avancement de la commercialisation.
- Un avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2017.
- Un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 21 décembre 2017, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2018.
- Remboursement de l'avance de trésorerie le 6 décembre 2018.

Prévisions 2019

- Dépenses : 94 553 € HT
- Recettes : 793 866 € HT

Bilan prévisionnel de la ZAC Pôle des Costières

Le bilan prévisionnel présenté un résultat en fin d'opération de 456 798 € HT, selon les hypothèses suivantes :

- Durée contractuelle de la concession jusqu'au 31/12/2020
- Abandon de la seconde tranche d'aménagement
- Lot 5 cédé à 30 € HT (en raison du risque ruissellement)
- Surface du lot 8 inchangée

La SEGARD étudie actuellement des solutions d'aménagement du lot 8 afin d'optimiser et d'agrandir le tènement foncier du lot 8, notamment en fonction du foncier sur lequel elle est titrée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 4 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2015, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 1,5 Million d'euros à la SEGARD en 2013 ;

Considérant que la Communauté de communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,5 million d'euros, par les avenants N°1, N°2 et N°3 à la convention, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2018 ci-annexé ;

- D'APPROUVER le bilan des opérations 2018 ;

- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2019 ;

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

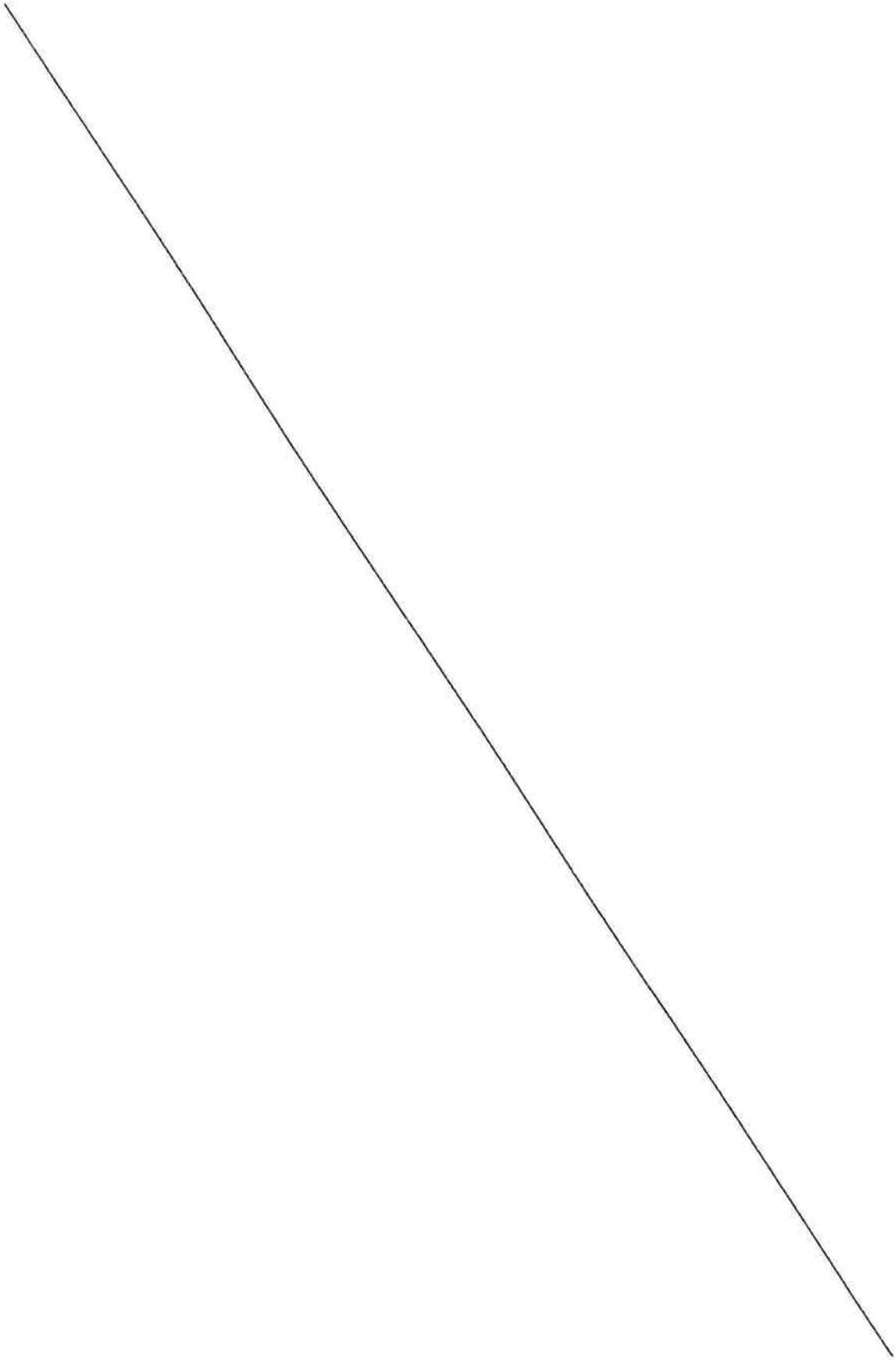

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/76

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 088 m² à la société EURICOM

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de Communauté de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire en date du 19 juin 2019 propose de céder à la société EURICOM, représentée par M. BERGEROUX, le lot n°12, d'une superficie approximative de 2 088 m² pour environ 400 m² de surface plancher, pour un montant de 75 € HT le m², soit environ 156 600 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'un atelier, d'un bureau et d'une surface de vente d'articles textiles floqués.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet M. BERGEROUX, Représentant de la société EURICOM ;

- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

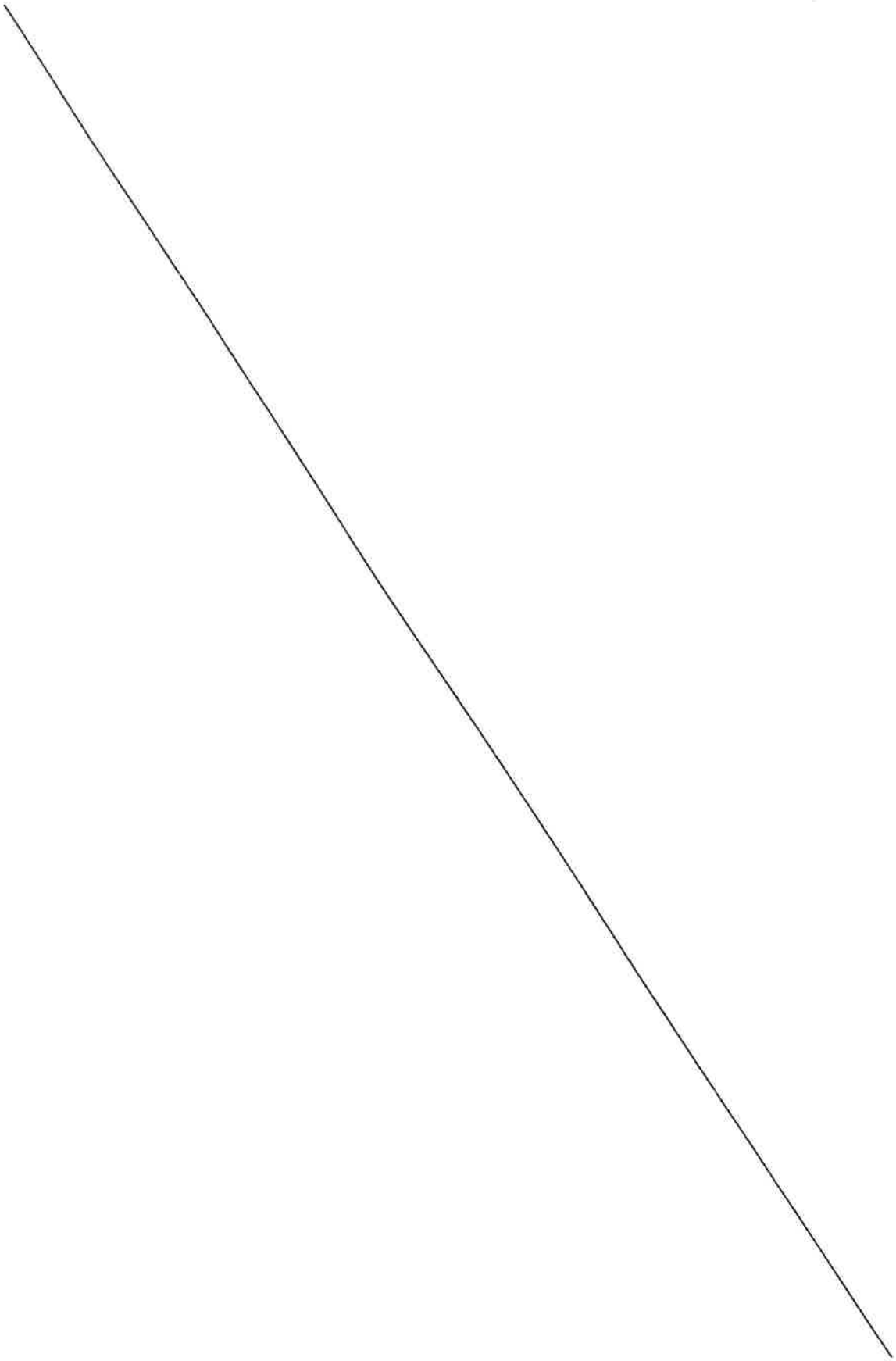

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/77

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 142 m² à M. POCQUET

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de Communauté de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire en date du 19 juin 2019 propose de céder à M. POCQUET le lot n°13, d'une superficie approximative de 2 142 m² pour environ 500 m² de surface plancher, pour un montant de 75 € HT le m², soit environ 160 650 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'un garage PEUGEOT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet M. POCQUET ;

- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

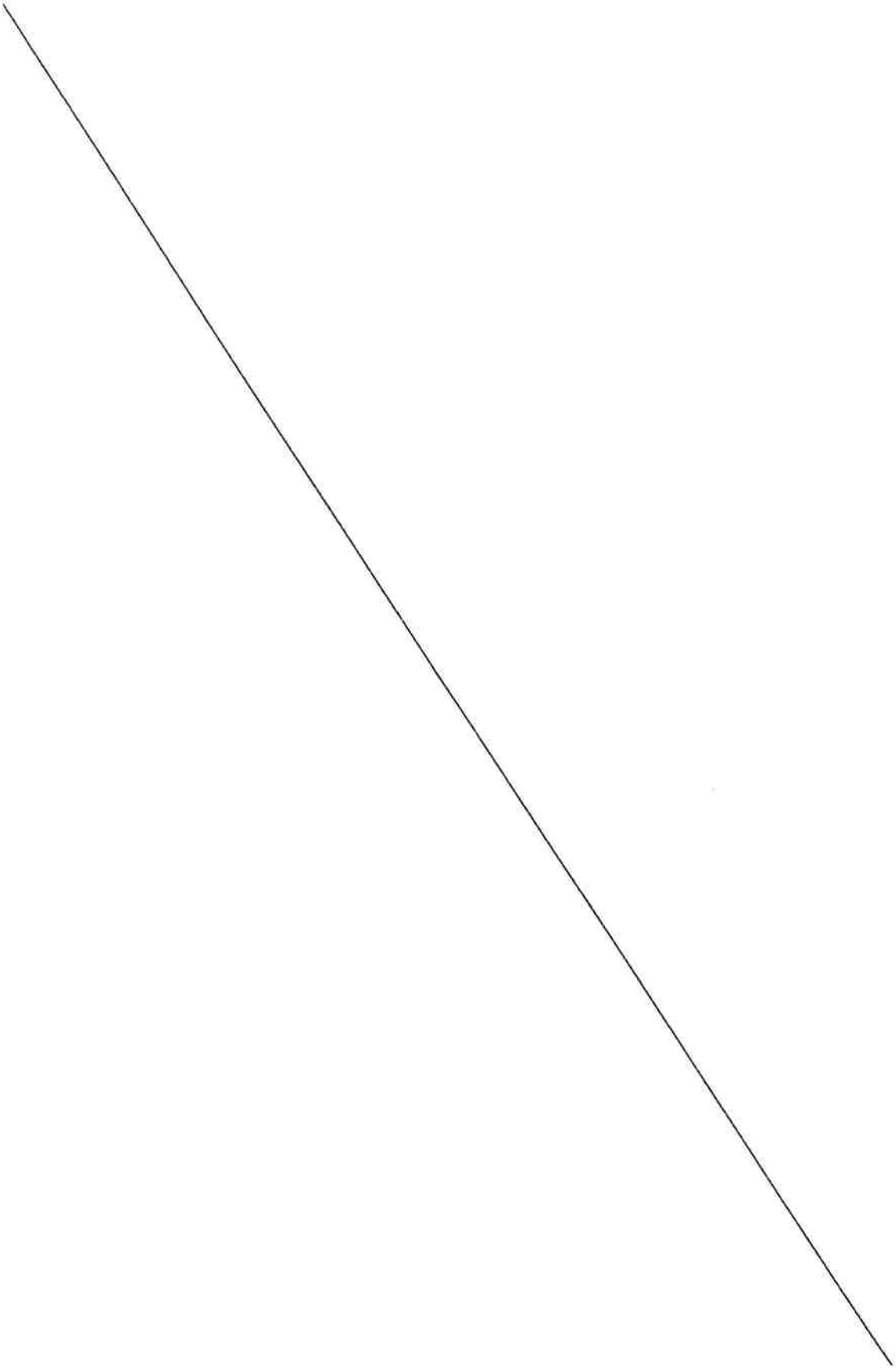

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/78

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 640 m² à M. GARCIA

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de Communauté de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire en date du 19 juin 2019 propose de céder à M. GARCIA le lot n°14, d'une superficie approximative de 2 640 m² pour environ 600 m² de surface plancher, pour un montant de 75 € HT le m², soit environ 198 000 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation de l'entreprise Garcia et Fils, d'entretien des Canaux de Camargue, ainsi que la construction d'atelier destinés à la location.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet M. GARCIA ;

- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

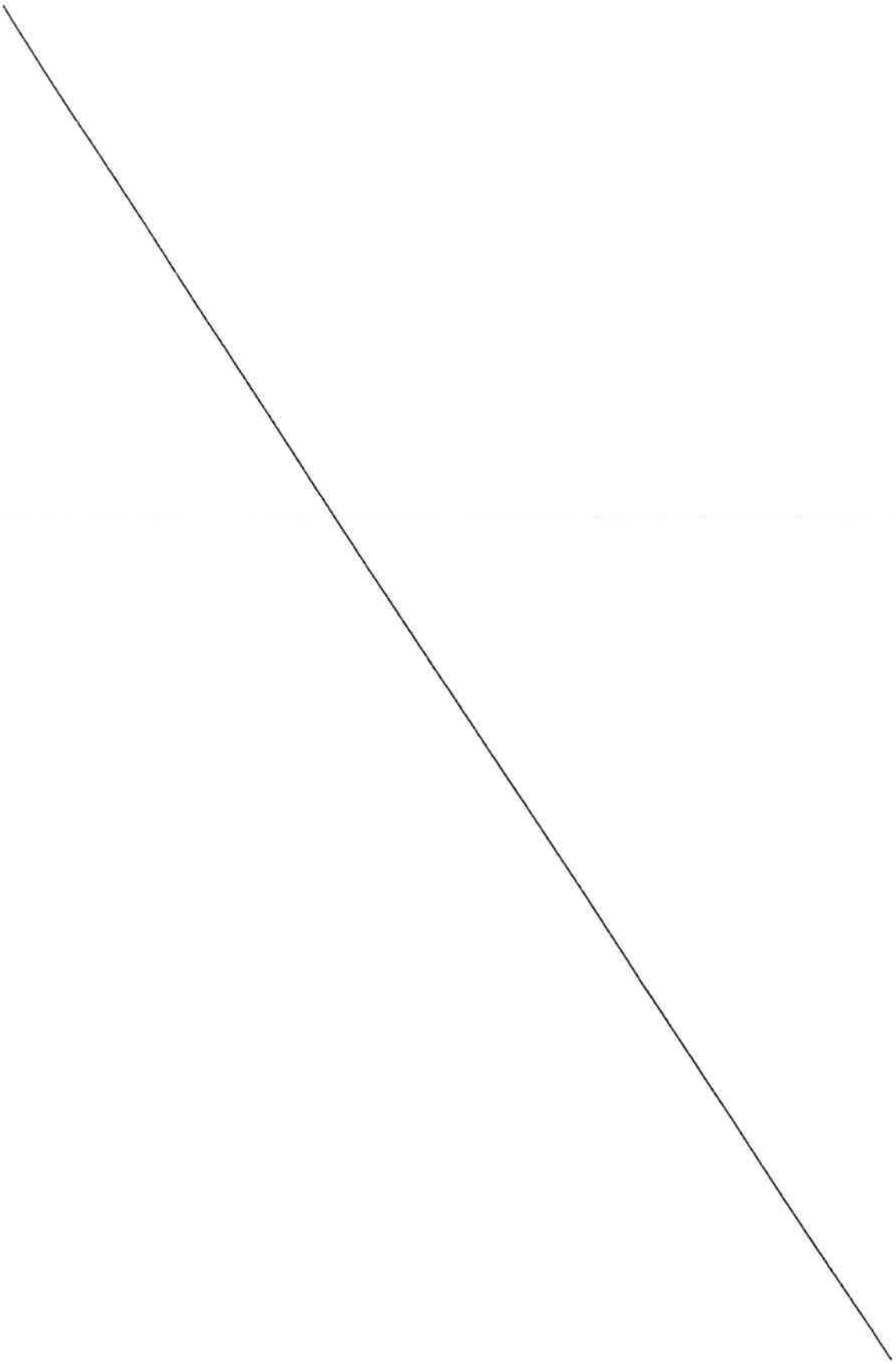

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/79

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Zone Industrielle de Vauvert – Enceinte de l'Union des Distilleries de la Méditerranée – Déclassement d'une voirie communale

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents
Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

La Société UNION DISTILLERIES MEDITERRANEE (UDM) est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base. Elle est implantée dans la Zone Industrielle de Vauvert, au 431 Rue Philippe Lamour.

Afin de sécuriser l'accès à son enceinte, la société UDM souhaite acquérir une partie de la voirie communale aujourd'hui de compétence communautaire, sis rue Philippe Lamour, d'une superficie de 1a27ca, en bordure de la parcelle n°433 sur le plan joint en annexe.

Pour se faire, la commune de Vauvert va déclasser cette partie de voirie communale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2009/11/81 du Conseil de Communauté en date du 25 novembre 2009, approuvant la liste exhaustive des voiries relevant de la compétence communautaire ;

Vu le plan de division ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la dite voirie communale identifiée dans le plan joint n'est plus d'intérêt communautaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Communauté de Communes de Petite Camargue

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/80

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Centre commercial des Costières Vauvert – Convention Partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le quartier de la Costière sur la commune de Vauvert a été retenu comme un quartier prioritaire d'intérêt régional.

La nouvelle politique de rénovation urbaine propose aux territoires concernés de mobiliser tous les partenaires, de mettre en synergie toutes les volontés pour co-construire un projet urbain partagé et de mobiliser tous les moyens disponibles pour le mettre en œuvre

Sur le quartier « Les Costières » 3 enjeux spécifiques majeurs ont été clairement identifiés : le cadre de vie, les services et les commerces, ainsi que l'habitat.

Dans l'objectif de répondre à l'enjeu commercial, la commune de Vauvert a saisi l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) le 18 juillet 2016 d'une demande d'intervention pour restructurer la polarité du centre commercial du Montcalm situé en rez-de-chaussée d'immeubles de logements, au sein du quartier prioritaire.

Le projet, qui en découle, consiste à recréer une centralité de quartier en prise avec la rue Albert Camus et l'école de musique intercommunale sur la friche Nelson Mandela.

Le nouvel équipement commercial sera constitué de 5 locaux commerciaux sur 530m² avec les transferts et regroupement des commerces de Montcalm et Daudet sans doublons.

La Ville se chargera de la maîtrise foncière, des transferts et du changement de destination des locaux commerciaux Daudet. Elle cédera le foncier nécessaire à l'opération, l'EPARECA assurera la maitrise d'ouvrage du nouvel équipement commercial et assurera la commercialisation et exploitera l'ensemble en assumant la gestion locative et technique.

Au titre de ses compétences en matière de développement économique, d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, ainsi qu'en qualité de cosignataire du Contrat de ville et du Projet de Renouvellement Urbain du quartier prioritaire d'intérêt régional des Costières, la Communauté de communes accompagnera l'aménagement et la restructuration de ces espaces commerciaux et artisanaux, notamment par une participation financière communautaire à hauteur de 49 310 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015/06/60 du 10 juin 2015 relative au Contrat de Ville de Vauvert – Autorisation de signature donnée au Président ;

Vu le protocole de préfiguration signé le 9 février 2017 définissant le contenu précis des différents projets, ainsi que leur montage opérationnel et financier ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2019/05/49 du 29 mai 2019 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Costières à Vauvert ;

Vu le projet de convention partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le projet de convention partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA joint en annexe ;

- D'AUTORISER le Président à signer la convention E.P.A.R.E.C.A ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Communauté de Communes de Petite Camargue

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

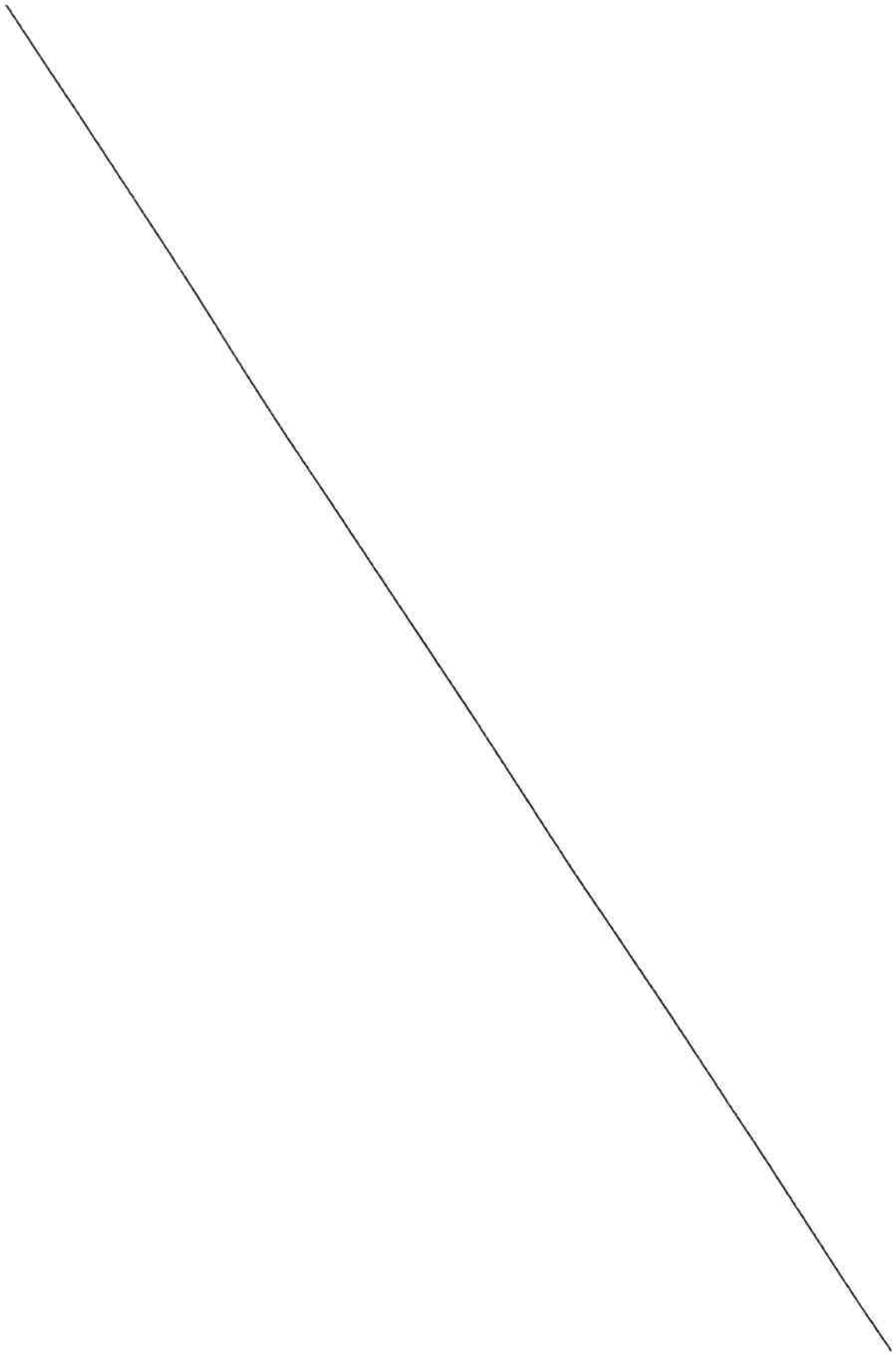

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/81

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indicateurs présents dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2018 du service environnement de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le rapport annuel ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport sera également adressé au Préfet du Gard, au Président du Conseil Départemental, à la Présidente du Conseil Régional ainsi qu'au Président du SITOM Sud Gard pour information.

PROPOSITION

Vu l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport ;

Vu la compétence de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement – Développement durable » du 23 mai 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Communauté de Communes de Petite Camargue

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

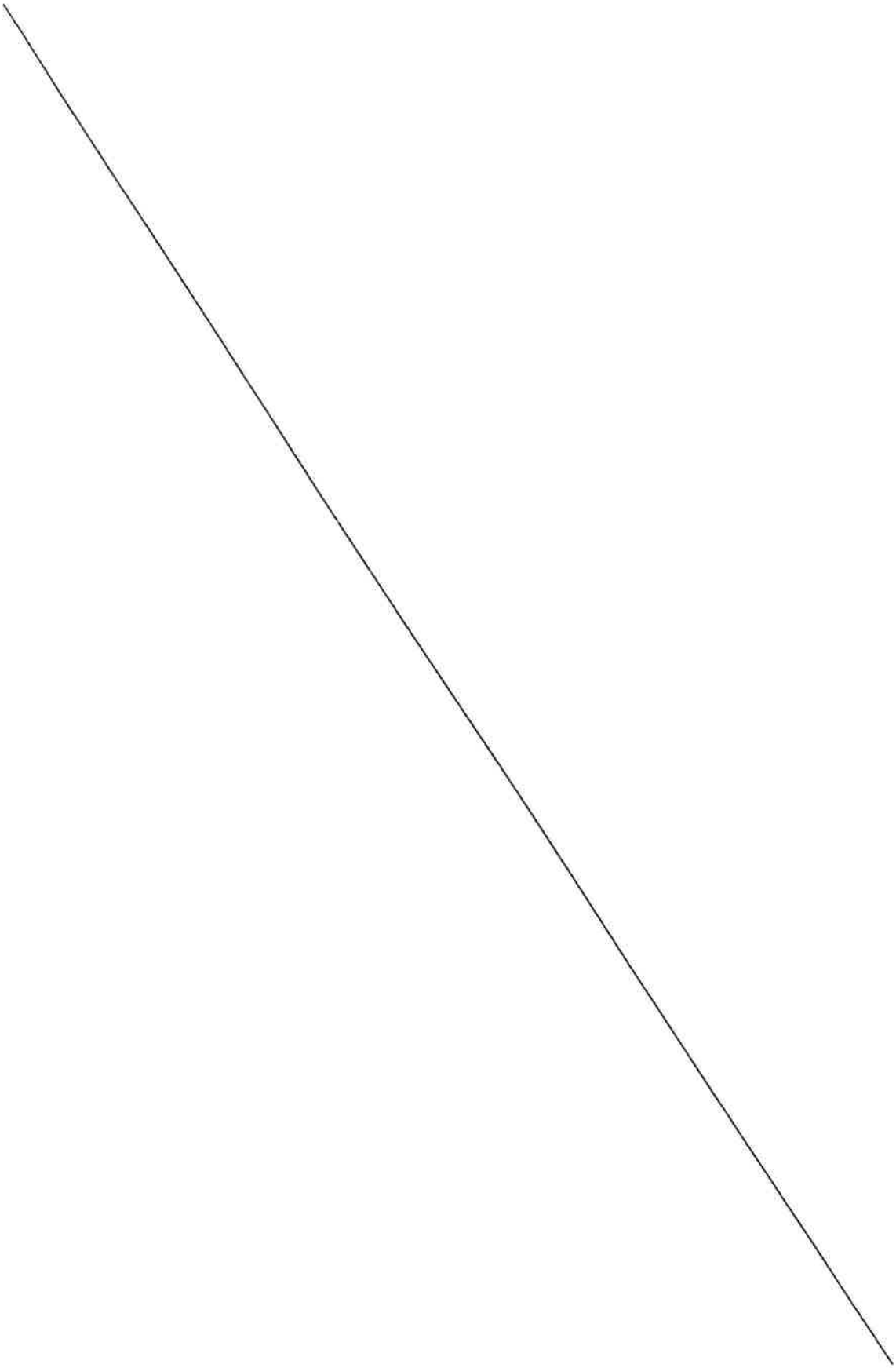

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/82

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, laquelle doit émettre son avis.

Le rapport ainsi que l'avis du conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé au Préfet du Gard pour information.

PROPOSITION

Vu notamment l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence à titre facultatif de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu le rapport annuel 2018 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 23 mai 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport 2018 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/83

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue développe un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune de ses communes membres compte tenu de l'absence de tels équipements sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle et organisée.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la Commission « Transports, mobilité, accessibilité, sports » du 5 octobre 2015. Le projet retenu se situe sur la commune de Vauvert, sur une parcelle communale.

Il a été présenté à la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport » du 10 janvier 2019. Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers du site. Cet équipement permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
-d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport dans une zone urbaine
- de valoriser un terrain communal à proximité d'espaces publics existants : aires de jeux pour enfants, parc public du Castellas.

Afin de réaliser cet équipement, la Communauté de communes souhaite utiliser une partie de la parcelle BE 173 pour 316 m².

Pour ce faire, la commune de Vauvert et la Communauté de communes envisagent la passation d'un contrat de prêt à usage ou commodat.

Le prêt à usage, régi par les articles 1875 à 1891 du Code Civil, permet au commodataire l'usage du bien à titre gratuit, le commodant restant propriétaire du bien.

Le prêt de ce bien permettra à la Communauté de communes de Petite Camargue de réaliser le projet de création de parcours de santé, avec une sécurité juridique, quant à l'exploitation du parcours.

Il est proposé en conséquence de signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec la commune de Vauvert pour la parcelle susvisée, permettant l'exploitation du terrain pour la création du parcours de santé, pour une durée indéterminée, à titre gratuit.

Annexes :
- Prêt à usage
- Délibération commune de Vauvert

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le contrat de prêt à usage ou commodat ci-annexé ;

Vu la délibération municipale de la commune de Vauvert N°..... du ..... 2019 relative au contrat de prêt à usage ou commodat conclut entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport » du 10 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le contrat de prêt à usage ou commodat, joint en annexe, permettant l'exploitation du terrain pour une durée indéterminée et à titre gratuit ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

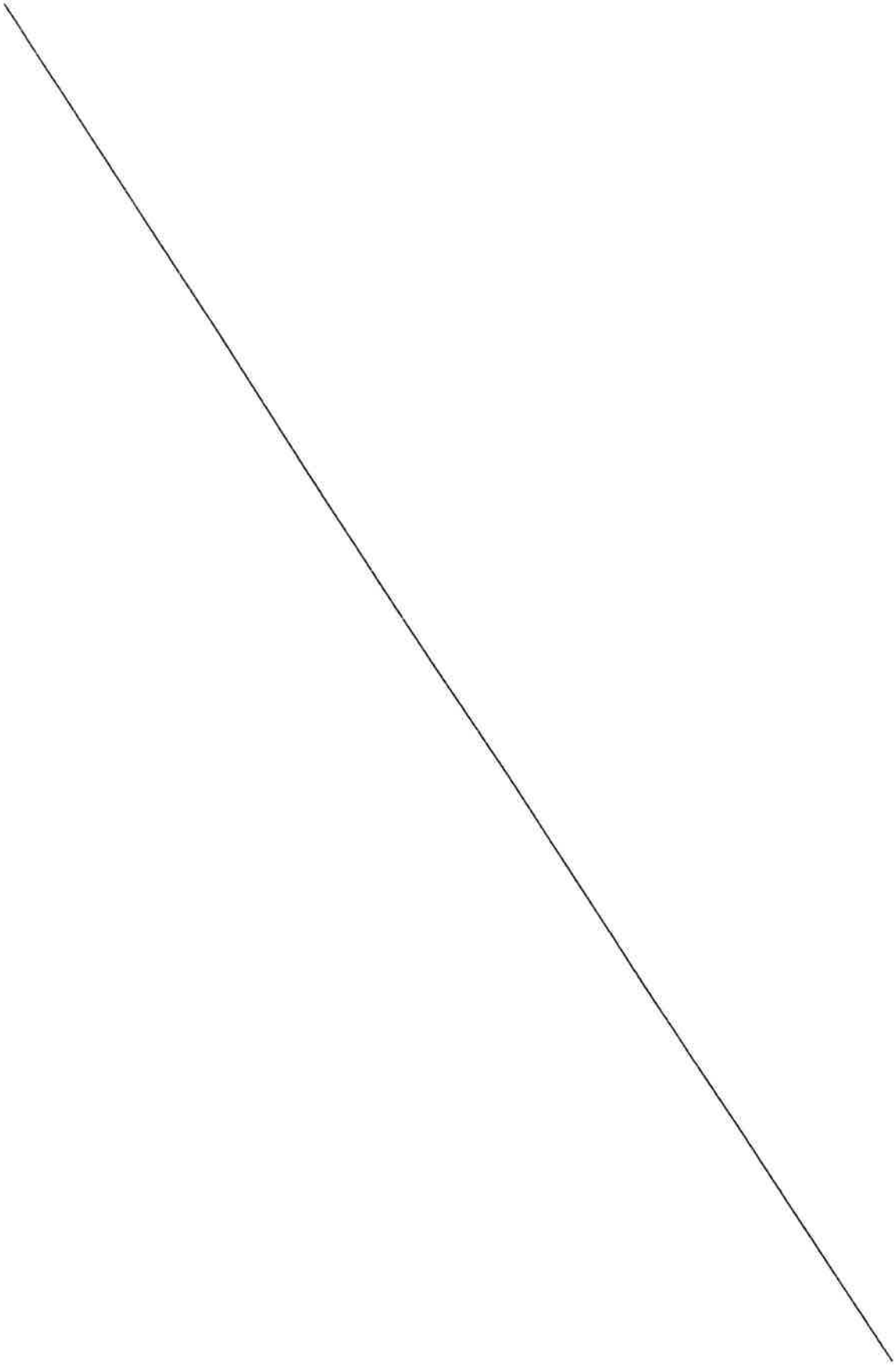

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/84

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Approbation du projet de création d'un parcours de santé sur la commune de Vauvert

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs, compétence facultative communautaire, les élus de la Communauté de communes de Petite Camargue développent un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune des communes du territoire.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport ». Le projet retenu se situe sur la commune de Vauvert, parcelle BE 173 pour partie soit 316 m².

Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers des équipements existants à proximité à savoir, aire de jeux pour enfants dans un parc public,
- de varier l'offre d'activités du site en proposant des installations de type fitness, car le projet propose des agrès adaptés à la pratique du sport pour tous niveaux. Cet équipement permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé ; (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport à proximité immédiate du centre-ville,
- de valoriser un terrain communal inexploité.

Ces principes vont permettre de développer une pratique sportive ouverte à tous, sportifs ou non, individuels ou collectifs. En ce sens, la Communauté travaillera avec les communes en actant un accès libre et gratuit.

Le montant de l'opération ne pourra excéder 20 000,00 €.
Annexes :
Plan de situation du projet
Plan représentant l'aménagement du parcours de santé

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

Descriptif	€ HT	€ TTC
Agrès	9 530,00	11 436,00
Travaux en régie : - petit matériel : - main d'œuvre :	6 825,47 3 825,47 3 000,00	7 590,56 4 590,56 3 000,00
Panneaux Bureau de contrôle	411,20 400,00	493,44 480,00
TOTAL	**17 166,67**	**20 000,00**

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport » du 10 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant le manque d'équipement de type « parcours de santé » sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire à créer : piscine et parcours de santé à créer » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création d'un parcours de santé sur la commune de Vauvert ;

- d'AUTORISER le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Communauté de Communes de Petite Camargue

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

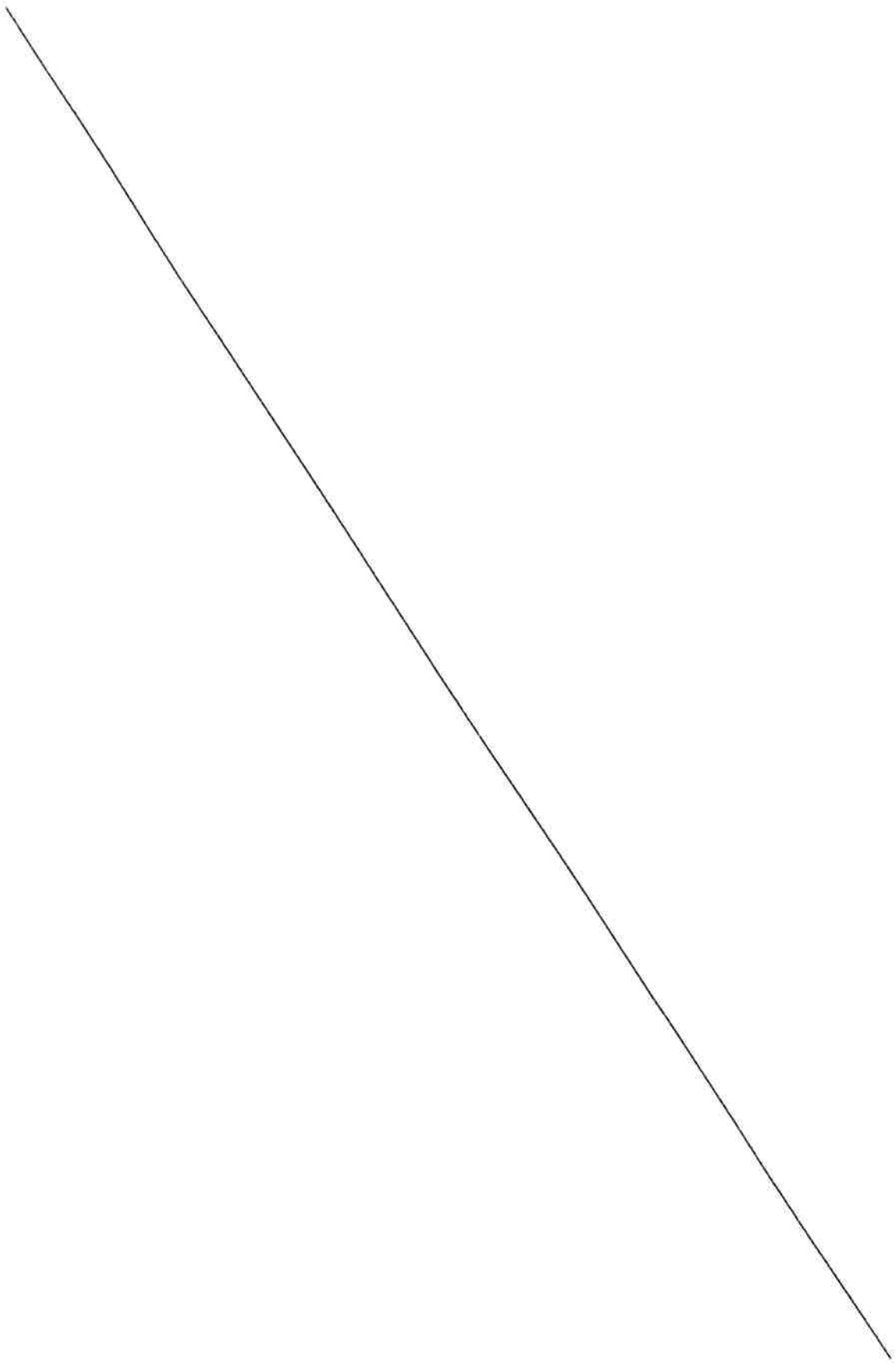

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/85

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm » - Convention partenariale

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

L'étude pré-opérationnelle rendue en avril 2018 a permis de contextualiser la copropriété dans son ensemble et de dresser un diagnostic précis sur les volets juridiques, économiques, financiers, de gestion, sociaux, techniques et énergétiques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le Montcalm comprend 141 lots, dont 62 logements, et autant de caves ainsi que 3 bureaux et 12 lots commerciaux ; deux lots « de passages » sont également référencés.

Les résultats de cette étude amènent, d'une part, aux mêmes conclusions que l'EPARECA : la nécessité de supprimer et transférer l'activité commerciale vers un autre centre commercial. Dès lors, la question du devenir des futurs locaux vacants se pose : y implanter de nouvelles activités ou les démolir.

D'autre part, il apparait que sur les différents champs de la copropriété étudiés, la fragilité est croissante. La copropriété doit être accompagnée dans son redressement économique, lui permettant in fine la réalisation de travaux.

Au vu de ces différents constats, il a été décidé la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel sur la copropriété Le Montcalm avec une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH CD).

Au cœur du quartier objet du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Costières, la copropriété Montcalm arrive à un moment critique. Le dynamisme enclenché par le projet de renouvellement urbain est un moment privilégié pour engager les actions de redressement de la copropriété dans son ensemble. De la même manière, considérant la localisation du Montcalm dans le quartier, une intervention est nécessaire pour garantir un renouvellement réussi des Costières.

Plusieurs enjeux apparaissent ainsi. Il importe de reconstituer un cadre de gestion pérenne, de bonnes conditions d'habitat et un repositionnement optimal sur le marché immobilier ; l'OPAH-CD vise donc particulièrement à :

- Assurer le redressement de la situation financière par la maîtrise des charges et la baisse des impayés ;
- Conforter dans leur rôle les instances de gouvernance, conseil syndical et syndic, afin de garantir le fonctionnement et la bonne gestion de la copropriété ;
- Opérer une clarification des documents règlementaires ;
- Accompagner les ménages les plus modestes ;
- Réaliser les travaux assurant la mise en conformité des parties communes des immeubles ;
- Assurer la conservation des immeubles et l'amélioration de leur performance énergétique ;
- Limiter la déqualification de la copropriété par la restructuration des RDC commerciaux ;

- Repérer et traiter les éventuelles situations d'habitat indigne.

A cet effet, une convention interviendra entre les partenaires concernés à savoir : la Communauté de communes de Petite Camargue, maître d'ouvrage de l'opération, la commune de Vauvert, le Département du Gard, la Région Occitanie, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le suivi animation de cette OPAH CD sera assuré, quant à lui, par des prestataires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et suivants. La consultation est passée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application du code des marchés publics.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté le 17 juin 2013 par son comité de pilotage ;

Vu le 7ème Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Gard, le 9 décembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de l'OPAH CD ainsi que tous les documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

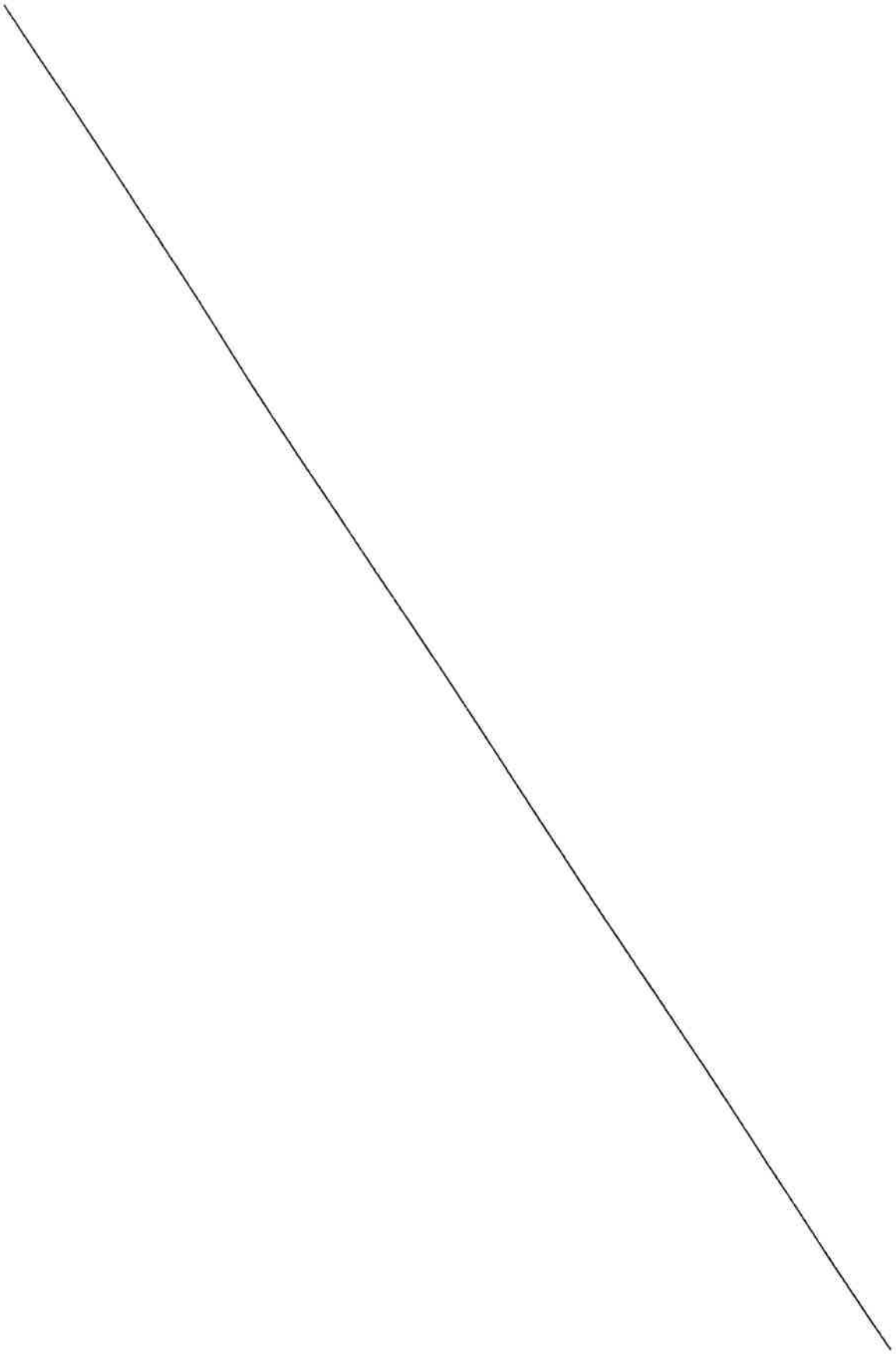

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/86

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2019-2020

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a précisé les modalités de la fixation des prix de la restauration scolaire.

La commission « Restauration scolaire » du 13 juin 2019, a souhaité ne pas procéder à l'ajustement des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019/2020, et ainsi de reconduire les tarifs de l'année précédente.

PROPOSITION

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2006 relative au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire » du 13 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant que ces prix ne peuvent être en aucun cas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées après déduction des subventions ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de RECONDUIRE les tarifs de l'année précédente pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

Proposition de tarifs pour la restauration scolaire :

	Tarifs 2019-2020
Pour information **Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité**	10,84€ *base compte administratif 2018*

Tarif - Réservation à l'avance portail famille *(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)*	4.10€
Tarif - Réservation à l'avance guichet *(Réservations effectuées au guichet exclusivement avant la date limite)*	4.25€
Tarif - Normal guichet ou portail famille *(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)*	4.80€
Tarif - Repas non signalé *(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)*	6.20€
Tarif - Réduit *(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)*	2.60€
Tarif – Enseignants - Adultes	6.20€

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 28 VOIX POUR et 1 OPPOSITION (Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes

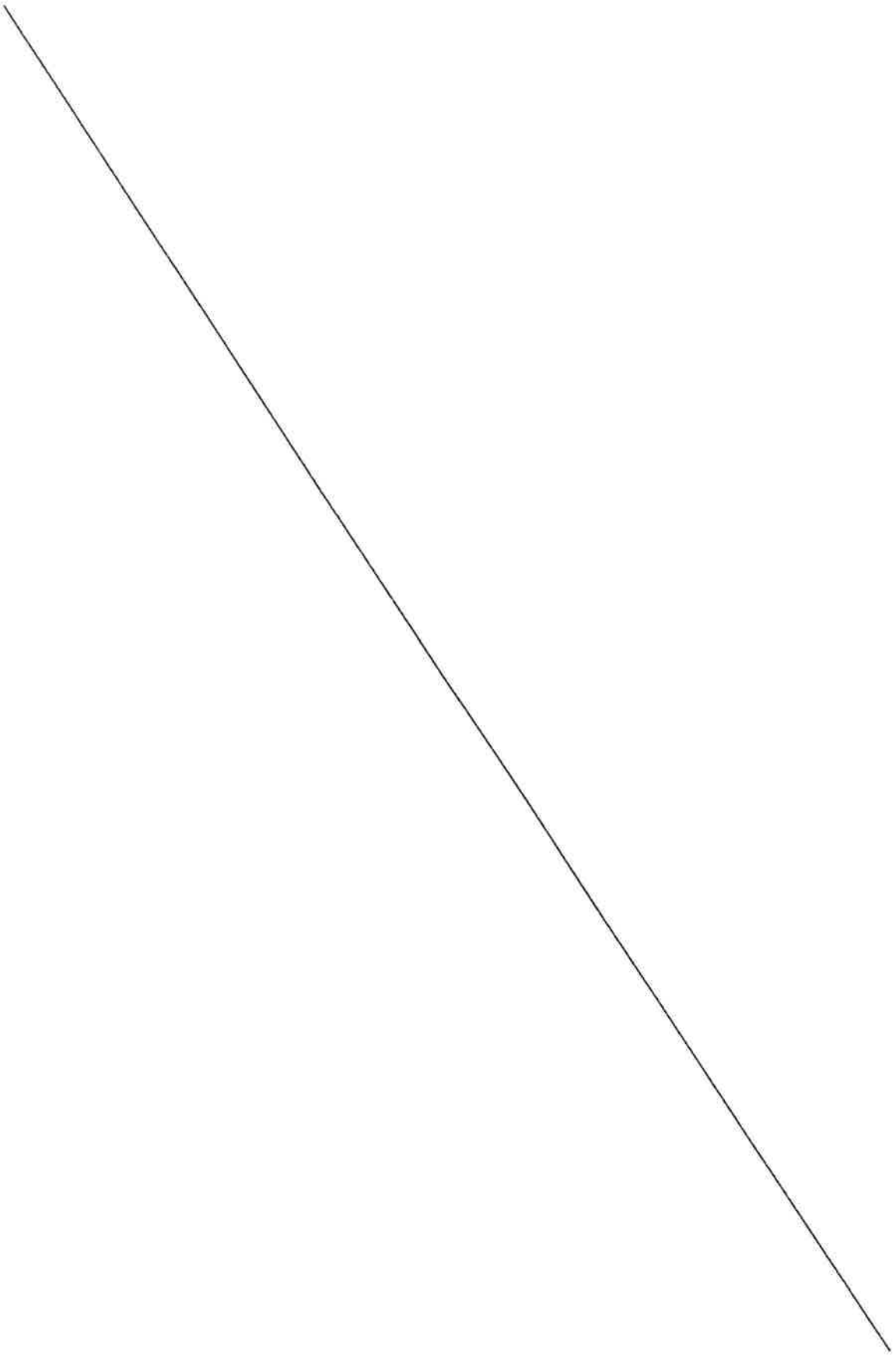

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/87

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Tarifs des repas pour l'année 2020 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

La commission « Restauration scolaire » du 13 juin 2019, a souhaité ne pas procéder à l'ajustement des tarifs des repas pour l'année 2020 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service, et ainsi de reconduire les tarifs de l'année précédente comme suit :

Prestations pour les centres de loisirs et centres d'hébergements de la Communauté de communes	Tarif proposé (applicable à partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020)
Repas simples	4,49 €
Repas améliorés	5,79 €
Goûters et Petits-déjeuners	1,29 €

PROPOSITION

Vu la délibération 2009/11/94 du 25 novembre 2009, concernant la fourniture de repas au service municipal Enfance/Jeunesse de Le Cailar ;

Vu la délibération 2008/09/67 du 17 septembre 2008, concernant la fourniture de repas au service municipal enfance / jeunesse d'Aimargues ;

Vu la délibération 2013/04/38 du 17 avril 2013 fixant les conditions de remboursement des interventions du service de restauration dans le cadre d'une convention de prestation de service ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire » du 13 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de RECONDUIRE les tarifs de l'année précédente mentionnés ci-dessus, à partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

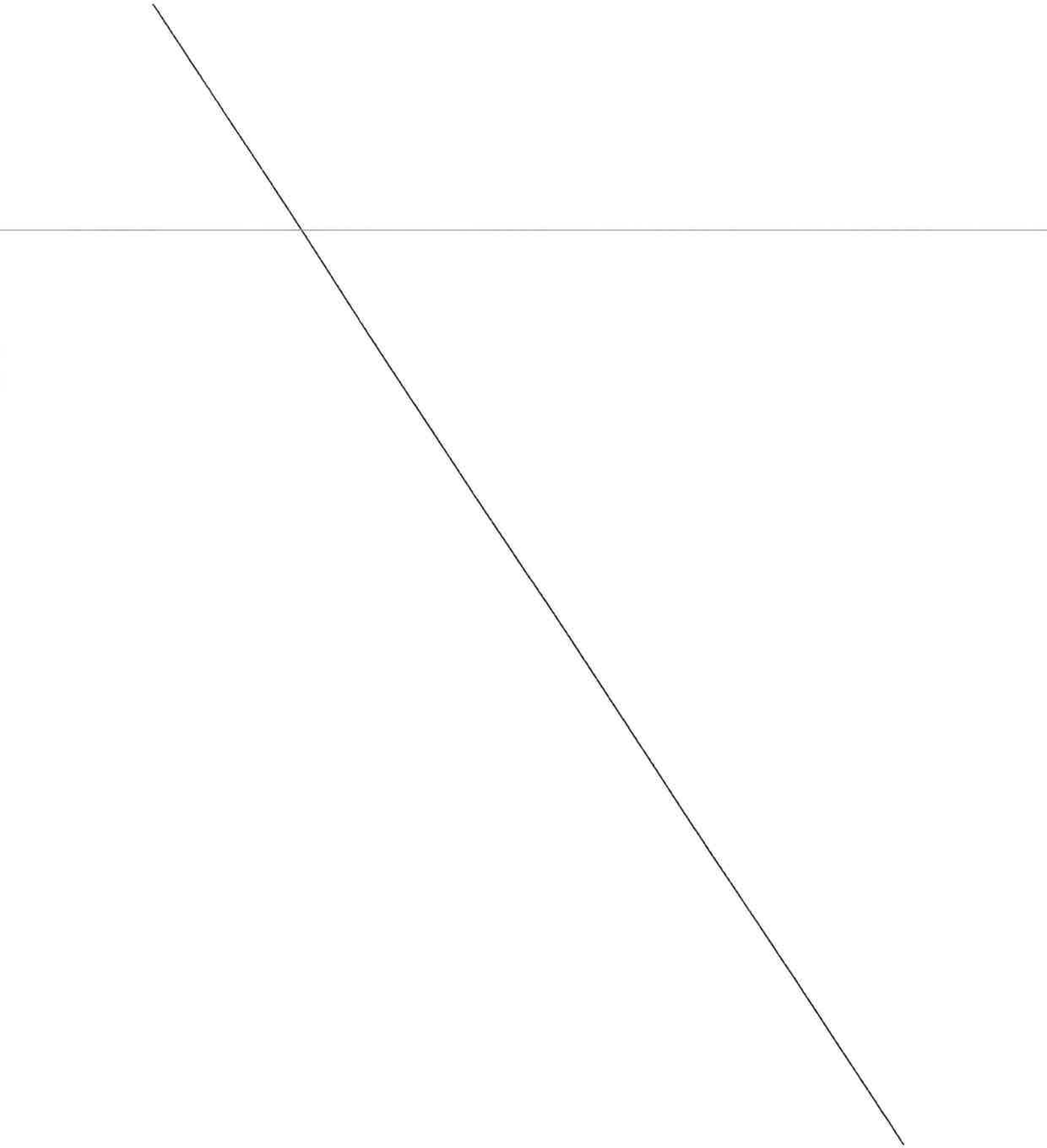

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/06/88

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Port de plaisance de Gallician – Compléments tarifaires

Séance du 26 juin 2019
Date de convocation : 20 juin 2019
Membres en exercice : 35
21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La question de l'installation d'une activité économique au port de Gallician a été débattue lors de la Commission « Développement touristique – Port de plaisance de Gallician – Centre d'hébergement » du 14 mai dernier quant aux enjeux d'une telle installation et au cadre juridique d'application.

Ainsi, il a été identifié trois intérêts à permettre l'implantation d'une activité commerciale liée à l'activité portuaire du site :

- Obligation fixée au cahier des charges de la concession de réserver 50% des emplacements à des activités commerciales ou artisanales en rapport avec l'utilisation du port (articles 1.4, 2.1, 2.4, 30.1 et 30.2) ;
- Politique publique de développement touristique du territoire intercommunal : offrir une nouvelle prestation touristique et participer à l'attractivité du territoire intercommunal ;
- Augmentation des pistes de recettes portuaires.

L'installation d'une activité économique sur le domaine public fluvial concédé répond à un cadre réglementaire rappelé par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, selon laquelle l'occupation du domaine public pour exploitation économique doit faire l'objet « *d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

Dans cette perspective, et afin de donner au port les outils nécessaires, il apparaît opportun de compléter les tarifs applicables à l'occupation des plans d'eau et de créer ceux applicables à l'occupation des terre-pleins.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'appliquer les tarifs habituels et révisés chaque année au milieu professionnel,
- de compléter la grille tarifaire par les tarifs suivants :

➢ <u>Occupation du plan d'eau</u> :

Il apparaît nécessaire de créer des tarifs d'occupation longue durée en période estivale (entre le 1er avril et le 31 octobre) :

- En dessous de 5 mois : application du tarif mensuel en vigueur tel que défini en fonction des dimensions du bateau ;
- A compter de 5 mois et jusqu'à 7 mois, proratisation du tarif d'hivernage en vigueur tel qu'applicable aux dimensions du bateau.

Longueur du bateau	Mois*	Hivernage* 5 mois	Estivage* 5 mois	Estivage* 6 mois	Estivage* 7 mois	Année*
de 0 à 6,99	114,70 €	300,10 €	300,10 €	360,10 €	420,20 €	596,60 €
de 7 à 9,99	280,10 €	731,40 €	731,40 €	877,70 €	1 024,00 €	1 460,60 €
de 10 à 13,99	280,10 €	844,90 €	844,90 €	1 013,90 €	1 182,90 €	1 460,60 €
de 14 à 14,99	310,40 €	1 186,40 €	1 186,40 €	1 423,70 €	1 661,00 €	2 048,60 €
de 15 à 15,99	325,20 €	1 186,40 €	1 186,40 €	1 423,70 €	1 661,00 €	2 048,60 €
de 16 à 19,99	341,50 €	1 186,40 €	1 186,40 €	1 423,70 €	1 661,00 €	2 151,10 €
de 20 à 28,99	360,80 €	1 524,60 €	1 524,60 €	1 829,50 €	2 134,50 €	2 760,60 €
> 29 m	379,50 €	1 745,40 €	1 745,40 €	2 094,50 €	2 443,60 €	3 164,70 €

* Pour les contrats de longue durée, à l'année, en hivernage, en estivage ou au mois, les consommations eau et électriques sont en supplément (compteurs divisionnaires).

➢ Occupation des terre-pleins :
Au regard des tarifs pratiqués par VNF, la commune de Vauvert et les autres ports du canal du Rhône à Sète, il est proposé d'appliquer le tarif suivant : 3,50 € TTC / m² / mois.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/11/121 du 7 novembre 2018 relative à la tarification du port de plaisance de Gallician au 1er janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission « Développement touristique – Port de plaisance de Gallician – Centre d'hébergement » du 14 mai 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'application des tarifs habituels au milieu professionnel ;
- d'APPROUVER les compléments tarifaires proposés ci-dessus, applicables au 1er juillet 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2019
- sa publication le 04 JUIL. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 JUIL. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

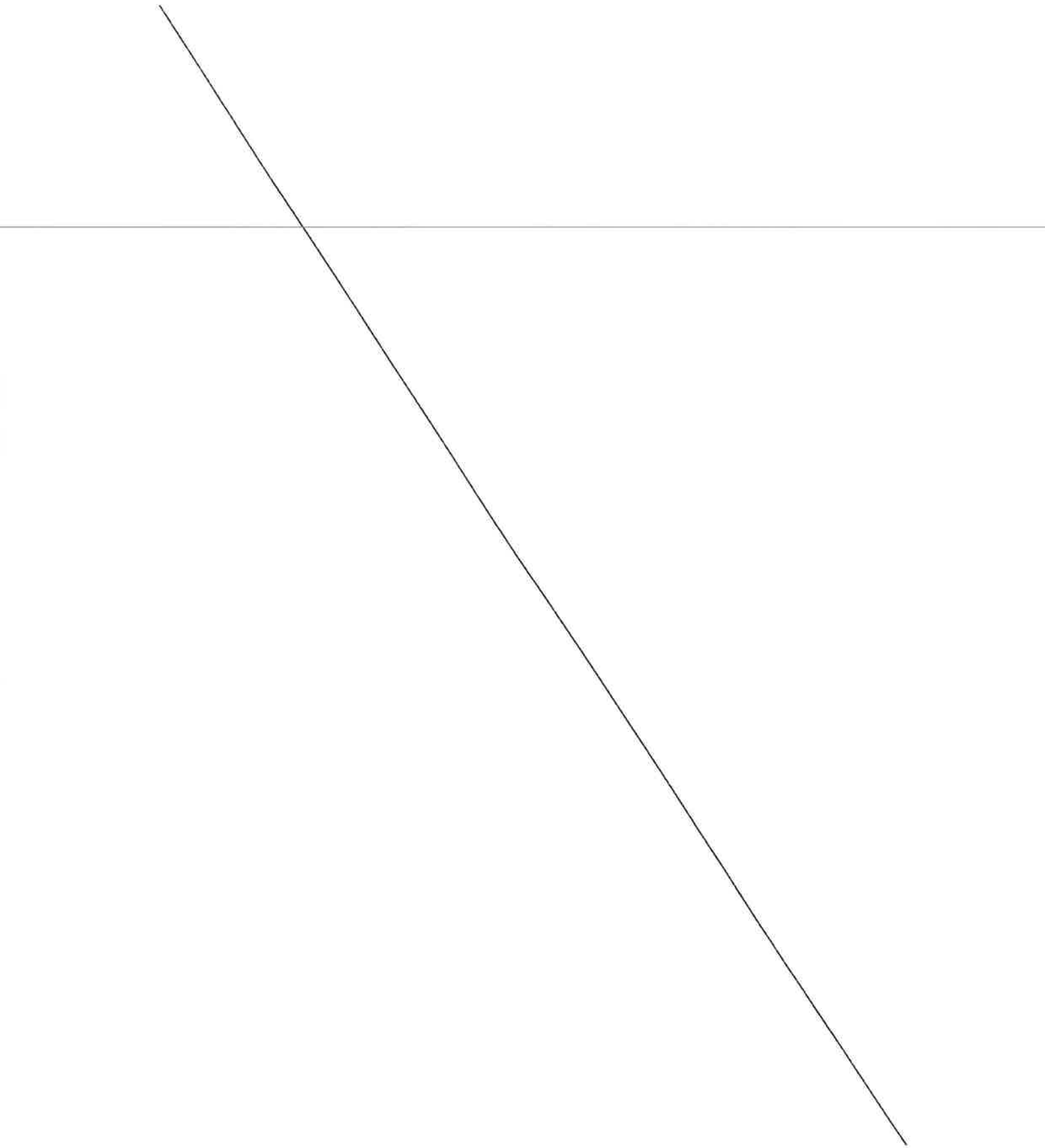

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

(N°2019-1 – 1er semestre 2019)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
ARRETES
(1er semestre 2019 – de Janvier à Juin)

N° ARRETES	INTITULE ARRETES
NEANT	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

(N°2019-1 – 1er semestre 2019)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
DECISIONS
(1er semestre 2019 – de Janvier à Juin)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
2019_01_01	Convention de prestations d'analyses alimentaires et de contrôle de l'environnement de production avec le Conseil Départemental pour le Laboratoire Départemental d'Analyses
2019_01_02	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie de Beauvoisin
2019_01_03	Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue
2019_02_04	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
2019_02_05	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
2019_02_06	Adhésion au service en ligne « Navily PRO » pour le port de plaisance de Gallician
2019_03_07	Convention de prestations artistiques pour la réalisation du 2ème volet de la fresque murale à l'école intercommunale de musique
2019_03_08	Convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue
2019_03_09	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat
2019_04_10	Convention de mise à disposition de locaux
2019_04_11	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat
2019_04_12	Contrat d'assistance et de maintenance relatif au logiciel « WebPrev »
2019_04_13	Convention de prestations artistiques pour la réalisation du 2ème volet de la fresque murale à l'école intercommunale de musique – Avenant N°1
2019_04_14	Convention de prêt de matériel à l'école intercommunale de musique – Avenant N°1
2019_05_15	Convention de prêt de matériel à titre gratuit à la Mairie de Beauvoisin
2019_06_16	Convention établie en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche)
2019_06_17	Participation financière pour la réalisation du « Printemps d'éducation – Repas du monde » sur la commune de Vauvert
2019_06_18	Bail de pêche à titre gratuit
2019_06_19	Contrat de prestation ponctuelle avec l'APAVE
2019_06_20	Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/01/01

Objet : Convention de prestations d'analyses alimentaires et de contrôle de l'environnement de production avec le Conseil Départemental pour le Laboratoire Départemental d'Analyses

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de prestations entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Conseil Départemental ci-annexée,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le champ, les modalités et les conditions selon lesquels le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard interviendra auprès de la cuisine centrale d'Aimargues ainsi que la cuisine centrale de Vauvert pour des prestations d'analyses alimentaires et de contrôle de l'environnement de production,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de prestations entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Conseil Départemental, pour le Laboratoire Départemental d'Analyses, représenté par son Président, Denis BOUAD.

ARTICLE 2 : Le tarif des prestations est codifié sous forme le lettre V. La valeur V ainsi que la politique tarifaire sont votées chaque année par l'Assemblée Départementale. Le détail de la facturation est mentionné à l'article 6 – Tarification, de la présente convention.

Article 3 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 11 janvier 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/01/02

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie de Beauvoisin

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie de Beauvoisin auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue de la cérémonie des vœux 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du Vendredi 18 au Lundi 21 janvier 2019.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 16 janvier 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/01/03

Objet : Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu l'importance des missions assumées par les radios libres locales ayant pour objectifs de valoriser certaines actions de la Communauté de communes de Petite Camargue, et d'améliorer la communication citoyenne qui constitue un enjeu essentiel du développement local,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis par ce partenariat ainsi que son périmètre, et de déterminer les modalités administratives et financières,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention cadre de partenariat ci-jointe avec l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social ».

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations s'élèvera à 5 100 € TTC maximum par an.

Article 3 : La présente convention débute à compter du 1er janvier 2019 et est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 21 janvier 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/02/04

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la Mairie d'Aimargues auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue de la journée des 30 ans du décès de Fanfonne Guillierme,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du Vendredi 1er au Lundi 4 mars 2019.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 8 février 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/02/05

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la Mairie d'Aimargues auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue de la cérémonie commémorative du 8 Mai,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du Mardi 7 au Jeudi 9 mai 2019.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 8 février 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/02/06

Objet : Adhésion au service en ligne « Navily PRO » pour le port de plaisance de Gallician

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu les conditions générales d'utilisation du service « Navily Pro » ci annexées,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions générales d'utilisation mettant en relation les ports de plaisance et les plaisanciers en vue de fourniture de services,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les conditions générales d'utilisation ci annexées du service « Navily Pro ».

ARTICLE 2 : La solution « Navily Pro » est gratuite sans limitation de durée et permet au port de plaisance d'accéder à un certain nombre de services mentionnés dans les conditions générales d'utilisation ci annexées. Le port de plaisance est libre de décider à tout moment de ne plus utiliser la solution « Navily Pro ». Le port de plaisance devra alors notifier sa décision par écrit à Navily qui dispose de 72h à compter de la réception de la demande pour désinscrire sans frais le port de plaisance du site internet. Les indemnités d'annulation sont mentionnées à l'article 9 des conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 11 février 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/03/07

Objet : Convention de prestations artistiques pour la réalisation du 2ème volet de la fresque murale à l'école intercommunale de musique

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu l'avis de la commission « Cultures et Traditions » du 15 Mars 2018 et du 29 janvier 2019,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de réaliser une fresque sur le mur central de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prestations artistiques ci-annexée, pour la réalisation du 2ème volet de la fresque murale à l'école intercommunale de musique.

Article 2 : Le montant pour la réalisation de cette fresque s'élève à 2 500 € TTC.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 22 Mars 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

145 avenue de la Condamine – BP – 30600 Vauvert / T.04 66 51 19 20 / F. 04 66 51 19 30 – ww.petitecamargue.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/03/08

Objet : Convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu la déclaration préalable n° 030 341 18V0048,

Considérant la demande de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue auprès de la ville de VAUVERT pour le prêt d'un échafaudage roulant ainsi que 10 toulousaines, en vue de la réalisation d'une fresque sur le mur central de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise disposition pour le prêt d'un échafaudage roulant ainsi que 10 toulousaines, en vue de la réalisation d'une fresque sur le mur central de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue du 1er Avril 2019 à 8h00 au 11 Avril 2019 à 18h00.

Article 2 : La Ville de VAUVERT accorde à la Communauté de communes de Petite Camargue l'utilisation à titre gratuit du matériel précité.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 22 mars 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/03/09

Objet : Autorisation de défendre et désignation d'un avocat

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour défendre en justice au nom de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter une assistance juridique dans la mise en œuvre d'une procédure d'évacuation des terrains illégalement occupés,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes défendra ses intérêts en justice dans le cadre d'une procédure d'évacuation de terrains illégalement occupés, dans la zone d'activités des Costières à Vauvert (30600).

Article 2 : Maître Gaëlle D'ALBENAS de la SCP MARGALL-D'ALBENAS – 5 rue Henri Guinier à Montpellier (34000) est désignée pour représenter la Communauté de communes dans cette instance.

Article 3 : Le montant des honoraires s'élèvent à 1500 € HT, soit 1800 € TTC.

.../...

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 27 mars 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar – Vauvert

Décision

N° 2019/04/10

Objet : Convention de mise à disposition de locaux

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération n°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Beauvoisin,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de locaux ci-jointe avec la commune de Beauvoisin.

Article 2 : La mise à disposition concerne la salle polyvalente située rue de la Graille à Beauvoisin.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 1er avril au 5 juillet 2019.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 2 avril 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Décision

N° 2019/04/11

Objet : Autorisation de défendre et désignation d'un avocat

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour défendre en justice au nom de l'établissement de coopération intercommunale,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter une assistance juridique dans le cadre de l'affaire opposant la Communauté de communes à Monsieur Joseph Garcia,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes se constituera partie civile et défendra ses intérêts en justice lors de l'audience correctionnelle du 4 juillet 2019.

Article 2 : Le cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES – 90, avenue Ledru Rollin à Paris (75011) est désigné pour représenter la Communauté de communes dans cette instance.

Article 3 : Le montant des honoraires dus au cabinet d'avocats Goutal, Alibert & associés, ces honoraires s'élève à 160 € HT à l'heure travaillée.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

A Vauvert, le 02 avril 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/04/12

Objet : Contrat d'assistance et de maintenance relatif au logiciel « WebPrev »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat d'assistance et de maintenance relatif au logiciel « WebPrev » ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions selon lesquels la société FININDEV interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour des prestations d'assistance et de maintenance relatives au logiciel « WebPrev »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'assistance et de maintenance relatif au logiciel « WebPrev » ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société FININDEV, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Gilles SEBE.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations d'assistance téléphonique sera de 641 € HT pour la première année et le montant des prestations de maintenance de 430 € HT pour la première année. Le détail de révision des tarifs est mentionné à l'article 2.2 b – Révision des tarifs.

ARTICLE 3 : La période contractuelle débute le 1er janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2019. Ce contrat est renouvelable par année civile et par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 10 avril 2019.

Le Président,

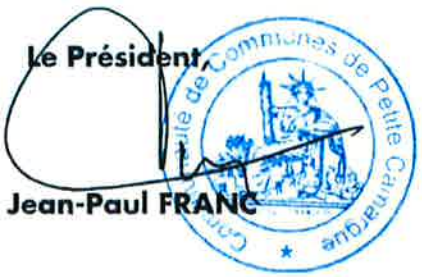

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/04/13

Objet : Convention de prestations artistiques pour la réalisation du 2ème volet de la fresque murale à l'école intercommunale de musique – Avenant N°1

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu l'avis de la commission « Cultures et Traditions » du 15 Mars 2018 et du 29 janvier 2019,

Vu la décision N°2019/04/07 du 22 mars 2019 relative à la convention de prestations artistiques pour la réalisation du 2ème volet de la fresque murale à l'école intercommunale de musique,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de la convention, mais aussi de modifier la fresque qui sera réalisée par l'artiste, et dont le projet était annexé à la convention initiale signée le 22 mars 2019,

DECIDE

Article 1 : De modifier par le présent avenant ci-annexé, l'article 3 « Description de la prestation artistique » ainsi que l'annexe 1 : Maquette fresque « Musique classique ».

Article 2 : De signer l'avenant N°1 à la convention de prestations artistiques ci-annexé.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 12 avril 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/04/14

Objet : Convention de prêt de matériel à l'école intercommunale de musique – Avenant N°1

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu l'avis de la commission « Cultures et Traditions » du 15 Mars 2018 et du 29 janvier 2019,

Vu la décision N°2019/04/07 du 22 mars 2019 relative à la convention de prestations artistiques pour la réalisation du 2ème volet de la fresque murale à l'école intercommunale de musique,

Vu la décision N°2019/03/08 du 22 mars 2019 relative à la convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la décision N°2019/04/13 du 12 avril 2019 relative à la convention de prestations artistiques pour la réalisation du 2ème volet de la fresque murale à l'école intercommunale de musique – Avenant N°1,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de la convention de prêt de matériel municipal intervenue le 22/03/2019, afin de prolonger la mise à disposition de l'échafaudage roulant et des 10 toulousaines,

DECIDE

Article 1 : De modifier par le présent avenant ci-annexé, l'article 2 « Durée de la convention » comme suit : *« La présente convention prend effet au jour du montage de l'échafaudage roulant et la remise des 10 toulousaines par la Commune propriétaire à l'emprunteur, soit à compter du 1er Avril 2019 8h00, jusqu'à son retrait par la Commune propriétaire et retour des 10 toulousaines, soit jusqu'au 18 Avril 2019 18h00. »*

Article 2 : De signer l'avenant N°1 à la convention de prêt de matériel à l'école intercommunale de musique ci-annexé.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 avril 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Décision

N° 2019/05/15

Objet : Convention de prêt de matériel à titre gratuit à la Mairie de Beauvoisin

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de verres réutilisables « Eco cups » formulée par la mairie de Beauvoisin auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, dans le cadre du Festival Instants Durables,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de verres réutilisables « Eco cups ».

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du Samedi 25 au Lundi 27 mai 2019.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 9 mai 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/06/16

Objet : Convention établie en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche)

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération n°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la volonté de la collectivité de transmettre, par le biais d'agendas de poche, des informations pratiques de la Collectivité à tous les foyers et acteurs économiques du Territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe, en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche) avec AF COMMUNICATION, représentée par son gérant Fabrice AYZAC.

ARTICLE 2 : De confier en exclusivité la réalisation de ses agendas de poche à AF COMMUNICATION, qui en assumera intégralement la réalisation technique et la régie publicitaire.

ARTICLE 3 : La société AF COMMUNICATION s'engage à prendre entièrement à sa charge les frais d'édition et 50% des frais liés à la distribution du document dans tous les foyers du Territoire.

ARTICLE 4 : La présente convention est établie pour une édition.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 5 juin 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/06/17

Objet : Participation financière pour la réalisation du « Printemps d'éducation – Repas du monde » sur la commune de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu le devis établi par la Maison de l'Europe de Nîmes ci-annexé, concernant le projet destiné à faire découvrir aux enfants les cuisines du monde,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de participer financièrement au « Printemps d'éducation – Repas du monde », sur la commune de Vauvert du 20 au 24 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis ci-annexé, avec l'association « Maison de l'Europe de Nîmes » sise 46 rue de la République à Nîmes (30900), pour la réalisation « Printemps d'éducation – Repas du monde » sur la commune de Vauvert du 20 au 24 mai 2019.

Article 2 : De verser à l'association sus nommée, une participation financière d'un montant de 375 euros.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 11 juin 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/06/18

Objet : Bail de pêche à titre gratuit

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 430-1et L. 432-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-12-27-003 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2019,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le bail de pêche ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le bénéficiaire, l'association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Petite Camargue (APPMA) représentée par M. GAILLARD Rémy,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles la collectivité cède son droit de pêche sur des parcelles représentant environ 12 km le long du Vistre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail de pêche ci-joint, avec l'association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Petite Camargue (APPMA) représentée par Monsieur GAILLARD Rémy, sise 5 place de la Concorde à Gallargues le Montueux (30660).

ARTICLE 2 : Le présent bail est conclu à titre gracieux pour une durée de cinq ans, et entre en vigueur à compter du 1er juillet 2019.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 juin 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/06/19

Objet : Contrat de prestation ponctuelle avec l'APAVE

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de prestation ponctuelle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'APAVE ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions selon lesquels l'APAVE interviendra pour une vérification avant mise sous tension des installations électriques consuel pour un mobil home destiné à l'accueil et l'information des touristes à Aimargues,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation ponctuelle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'APAVE, représenté par Mireille MAGNETTO.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 280 € HT, soit 336 € TTC.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 juin 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/06/20

Objet : Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 relative à la modification des statuts volet n°2 de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la délibération N°2018/04/43 du 11 avril 2018 relative à l'approbation du Budget primitif du Budget Principal 2018,

Vu la convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition à la Communauté de communes de Petite Camargue d'un agent technique du Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre pour le nettoyage et le curage des fossés des voies communautaires, ainsi que le matériel nécessaire pour ce faire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales ci-jointe, avec le Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre, représenté par son Président, Monsieur Alain FLOUTIER.

ARTICLE 2 : La durée de la convention est fixée à un jour par semaine, le jeudi, pendant 5 semaines de 6h00 à 16h00 à partir du 13 juin 2019 (la durée pourra variée en fonction de l'avancement des travaux). L'agent technique interviendra pour le nettoyage et le curage des fossés des voies communautaires d'Aimargues, d'Aubord, de Beauvoisin, de Le Cailar et de Vauvert

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation s'élève à 75 € / heure, soit un montant total de 750 € par jour d'intervention.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 juin 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC